

**Assemblée Plénière
Séance du 12 novembre 2014**

Avis

CULTURE ET LIEN SOCIAL

Rapporteure : Madame Valentine BOÉ

Avis voté à l'unanimité

108 Votants

**Cet Avis a été élaboré sous l'autorité de la Commission
« Santé - Social - Culture »**

Présidée par Georges BENAYOUN

Membres de la Commission

**Fella ALLAL
Anne-Marie ASSEMAT
Malika BAADOUD
Nadine BARBOTTIN
Valentine BOÉ
Serge CAMBOU
Alain CARRE
Bernard CASSAGNET
Anita DEBROCK
Patrick DELFAU
Pierre DELPEYROUX
Jacques DUVIN
Claudine ETEVENON
Jean-Michel FABRE
Yvon FAU
Alain GADOU
Laëtitia GARCIA
Morgane GARCIA-AYLIES
Marielle GAUDOIS
Pierre-Jean GRACIA**

Yolande GUINLE
Sandra LATOUR
Jacques LE MONTAGNER
Odile MAURIN
Laurence MENNUNI
Gilbert MERCADIER
Dominique MICHEZ
Belkacem MOUSSAOUI
René MOUYSSET
Cécile POMIES
Guy PRESSEDA
Colette PRUNEDA
Alain RADIGALES
Patrick ROUX
Christian TERRANCLE
Eliane TEYSSIE
Jean-Louis THENAIL
Christine VALES
Denis-René VALVERDE

**Le CESER tient à remercier les personnalités auditionnées
pour leur contribution à cet Avis**

**Jean-Marie ALSINA
Chanteur auteur compositeur**

**Gérard AMIGUES
Vice-Président du Conseil Général du Lot en charge de la
culture**

**Dominique BLANC
du Laboratoire de Médiations en Art Contemporain (LMAC)**

**Henri BORNSTEIN
Directeur de la Compagnie Nelson DUMONT**

**Martine CECILION
Conseillère à l'action culturelle à la DRAC Midi-Pyrénées**

**Esteve CROS
Chargé de mission pour la langue et la culture occitanes
au Conseil Régional de Midi-Pyrénées**

**Pierre DOMENGES
Responsable artistique de la Gespe et créateur de
l'association « Robin des Bois »**

**Daniel HECHINGER
Directeur de la Culture au Conseil Régional Midi-Pyrénées**

Guilhem LATRUBESSE
Conseiller Régional en charge de la langue et de la culture
occitane

Joël LAYRAC
Directeur de l'association ARTIVITY

Jean-Marc PADOVANI
Saxophoniste

Brigitte QUILHOT-GESSEAUME
Inspecteur d'académie en mission auprès de la Rectrice pour le
développement de l'éducation artistique et culturelle

Laurent ROTURIER
Directeur Régional des Affaires Culturelles

Cathy ROUGÉ
Vice-Présidente de l'association Cultures du Cœur du Tarn-et-
Garonne

Julie ROUGE
du Laboratoire de Médiations en Art Contemporain (LMAC)

Dominique SALOMON
Vice-Présidente du Conseil Régional en charge de la culture et
du patrimoine

Mariette SIBERTIN-BLANC
Maître de conférence en aménagement-urbanisme à
l'université Toulouse II

François SIMON
Vice-Président du Conseil Régional en charge des Solidarités

Nicky TREMBLAY
Directrice de la Compagnie Dell'arte

L'équipe du Centre d'Art La cuisine, à Nègrepelisse, pour leur accueil et leur professionnalisme lors de la visite effectuée par la Commission, en particulier sa Directrice, Valentine BOE.

L'équipe de l'Espace JOB, également pour leur accueil chaleureux et la présentation riche de ce projet à la Commission, en particulier Anne PÉRÉ, Présidente du Collectif JOB ; Fabienne LEGUEVAQUES, régisseuse ; Bernard MARGRAS, ancien membre du CESER et membre du collectif Job et Caroline BRAQUEHAIS, Coordinatrice du collectif JOB.

**Le CESER remercie également vivement
Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON
pour sa contribution à cet Avis.**

***Enfin, le CESER tient à remercier tout particulièrement pour
son implication
Monsieur Jean-Michel LUCAS
qui, par sa présence lors de plusieurs réunions de Commission,
a accompagné le cheminement de la réflexion collective***

Intervention de Jean-Louis CHAUZY
Président du Conseil Economique Social et Environnemental
Régional de Midi-Pyrénées

Monsieur le Directeur Régional aux Affaires Culturelles,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,
Madame, Monsieur,

Cette fin d'année 2014 aura vu se dérouler 3 plénières en moins de 3 mois ! Il y a 3 semaines nous débattions ici-même des orientations budgétaires, le mois prochain nous examinerons le projet de Budget Primitif de la Région et aurons à nous prononcer sur un sujet d'actualité qui concerne l'organisation administrative des Régions et la question du nouveau périmètre pour ce que l'on ne pourra plus appeler désormais la région Midi-Pyrénées, une nouvelle dénomination devra être trouvée !

Aujourd'hui nous aurons à nous prononcer sur deux sujets d'une importance majeure :

« LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES DE MIDI-PYRÉNÉES »

Le premier concerne « Le transfert de Technologie sur l'ensemble des territoires de Midi-Pyrénées ». Il a été réalisé par la Commission 3 sous l'égide de sa Présidente Isabelle RICO-LATTES et d'un jeune chargé de mission Monsieur Julien LAM venu étoffer l'équipe administrative lors de l'absence de Madame TERRAZZONI. Je leur adresse à tous deux mes plus vifs remerciements.

La Région Midi-Pyrénées est l'une des plus dynamiques de France en matière de Recherche et de Développement. Elle

possède de sérieux atouts qu'il nous appartient de valoriser. Cette réflexion s'inscrit dans le prolongement de l'avis adopté par le CESER il y a tout juste 2 ans qui mettait déjà l'accent sur l'importance de l'innovation pour le redressement industriel de notre pays.

Le transfert de technologie est un facteur clé pour garantir un développement pérenne de l'écosystème de Midi-Pyrénées et garantir des emplois de qualité. Ainsi, il s'agit de transformer les fruits de la recherche fondamentale en produits innovants concrets pour tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire régional.

L'enjeu est de faciliter et de renforcer les liens entre monde de la recherche et monde des entreprises pour favoriser l'émergence d'une économie innovante et dynamique.

Dans un contexte marqué par une concurrence accrue et une croissance mondiale atone pour les pays développés, la question de l'innovation et du transfert de technologie est cruciale. La pérennité et le dynamisme des entreprises en dépendent.

Dans le cadre des orientations impulsées par l'Union Européenne, la France s'organise progressivement pour améliorer les liens entre recherche fondamentale et entreprises. Ainsi, de nombreux acteurs et dispositifs de financement ont été mis en place pour accompagner le développement d'une économie basée sur la connaissance.

Dans ce contexte, Midi-Pyrénées fait office de bon élève. En effet, la région figure parmi les premières régions de France à investir dans la recherche et le développement. Son économie

résiste relativement bien à la crise que connaît notre pays. Ses domaines de spécialisation sont de véritables locomotives pour l'économie et l'attractivité du territoire.

Le rapporteur Pierre REQUIER fera état de l'identification des enjeux, des pistes de réflexion analysées par la commission et des préconisations du CESER, c'est un complément utile au rapport voté en décembre 2012.

Le deuxième sujet sera consacré à la relation « CULTURE ET LIEN SOCIAL »

La commission 4 « Santé – Social – Culture » s'est attachée à étudier un sujet à la fois conceptuel et difficile et qui pourtant s'inscrit dans la vie de tout un chacun. Je félicite le Président Georges BENAYOUN et la benjamine de notre assemblée Valentine BOÉ pour avoir mené à bien cette réflexion dont la frontière philosophique est palpable et à Caroline HONVAULT pour avoir su mettre en mots les attentes émanant d'horizons très divers afin que ce projet d'avis soit le reflet des différentes composantes de la société. L'exercice est réussi même si il ne donne pas de recettes pratiques à appliquer immédiatement, c'est-à-dire de nouvelles politiques à construire.

Après l'avis de 2006 sur la culture, celui de 2013 sur la vulnérabilité économique et sociale, le CESER a choisi de s'intéresser à l'articulation entre culture et lien social. Ce choix de thème relève de la gageure et a conduit le CESER à adopter une vision distanciée et à proposer moins des outils opérationnels qu'une vision politique de la question posée au départ, à savoir comment peuvent s'articuler les notions de culture et de lien social. La définition restreinte de la culture, au domaine des arts, a amené le CESER à considérer que la culture

pouvait créer du lien social mais parfois également l'empêcher. En effet, la culture savante, élitiste, crée du lien social entre initiés mais peut être clivante voire stigmatisante pour ceux qui n'y accèdent pas et peuvent penser qu'elle invalide, dévalorise les autres formes de culture. Elle peut alors devenir un facteur de fracture sociale. De même, certaines formes de culture plus populaires peuvent être aussi facteur de fracture sociale, de replis, d'enfermement, d'incompréhension entre groupes ou générations.

On voit se dessiner des approches différentes : il ne s'agit plus d'amener la culture là où elle est supposée ne pas être mais de dégager des espaces de reconnaissance, en particulier là où ils font défaut. On constate que, pour exister, ces espaces ne peuvent être octroyés : ils doivent être construits avec le public. Ils sont transversaux, sans que s'y opposent le social, le culturel, l'économique, le politique et l'artistique. Leur ouverture permet à chacun d'inscrire ses attentes et ses désirs, de développer ses stratégies et de les voir reconnaître. C'est ainsi que ces espaces fabriquent du lien social.

De telles dynamiques se nourrissent des partenariats qui se développent entre tous les acteurs de la vie sociale et culturelle dans des territoires concrets. Elles ont besoin de multiples médiations pour se développer. Ces mutations portent les nouvelles ambitions de l'action culturelle. Elles obligent à redéfinir les rôles et les responsabilités de ses différents acteurs, qu'ils soient artistes, médiateurs, politiques, responsables d'institutions culturelles, éducatives, sociales.

L'enjeu est bien global et va au-delà des compétences des Régions, au-delà du champ culturel réduit à l'offre de produits,

pour s'inscrire dans une véritable réflexion de société sur la valeur humaniste des actions menées.

A l'issue de cette réflexion, le CESER propose une nouvelle approche pour changer de regard sur la manière dont peut se créer le lien social, qui passe en particulier par la nécessité de permettre à chacun de participer, de s'impliquer, cette démarche participative aux mieux vivre ensemble : le chantier est immense.

BARRAGE DE SIVENS

La question qui reste dans ce qui est devenu le drame de Sivens, est aussi celle de l'élaboration des décisions publiques des délais, de recours et une fois la délibération adoptée, du respect de l'Etat de droit et de la procédure de prise de décision publique : 11 ans et un mort pour réaliser deux retenues d'eau (Théronnelle achevé en 2009 en Tarn-et-Garonne et la retenue de Sivens qui devait être achevée en juin 2015). La retenue de Sivens est aussi le projet économique d'un territoire porté par les maires élus en mars 2014 et le Conseil Général.

Mais nous devons aussi réfléchir à ce que peut être une nouvelle gouvernance de la politique de l'eau dans nos remarques sur le projet de SDAGE 2016-2021, à l'amélioration de la gouvernance en amont des arbitrages et des décisions, sachant que l'on ne pourra pas toujours, comme au CESER, être d'accord sur tout. Il faut bien à un moment voter, décider et mettre en œuvre. Je prendrai les initiatives nécessaires pour en discuter avec tous les acteurs, puisque je siège au comité de bassin Adour Garonne. Ce sera aussi pour le CESER l'occasion de faire un point sur le SDAGE 2016-2021 que prépare la commission aménagement du territoire.

Je partage les propos de Jean-Paul DELEVOYE que je rencontrerai à Paris dans quelques jours pour évoquer les problèmes de gouvernance, de concertation et de gestion des décisions publiques après les délibérations.

Nous savons tous ce qu'il faut faire pour les 30 prochaines années, mais le coût des décisions qui n'ont pas été prises depuis 20 ans est supérieur à toutes les réserves d'eau qu'il faut faire pour la préservation des écosystèmes, de la qualité de l'eau et pour répondre à la démographie, à l'économie et à l'écologie.

La privatisation de l'aéroport de Toulouse-Blagnac

Je vous ai informé des conditions de mise en vente de l'aéroport par l'Agence des Participations de l'Etat et les motivations de la déclaration de presse que j'ai assurée le 13 octobre 2014, après avoir informé le bureau le 29 septembre 2014.

Le lobbying réalisé auprès du Premier Ministre à la veille de sa venue à Toulouse pour le Congrès de l'ARF par tous les acteurs d'Occupation Temporaire a permis de gagner l'arbitrage de Matignon, pour une nouvelle Autorisation des 100 hectares occupés par Airbus jusqu'en 2078. Il restera à concrétiser, par avenant à la concession qui sera accordée, la sécurisation par des conventions spécifiques des usages des pistes obtenues jusqu'alors par Airbus et ATR.

Quel sera le choix du concessionnaire ?

Bien sûr seul l'Etat décidera après consultation des collectivités et de la CCIT, actionnaires, mais les promesses pour être crédibles devront être formalisées.

Après le port du Pirée, l'aéroport de Toulouse

La proposition de reprise du groupe SNC LAVALIN (Canadien) déjà gestionnaire de l'aérodrome de Franczal et de l'aéroport de Tarbes avec des investisseurs chinois qui promettent de faire atterrir avec leurs compagnies des touristes à Toulouse plutôt qu'à Roissy est de la poudre aux yeux. Qui leur paiera le billet pour aller à Paris ?

Après avoir racheté le port du Pirée à Athènes, l'Etat chinois va-t-il se payer l'aéroport de Toulouse-Blagnac au risque de mettre à mal le principal levier de développement et de croissance économique de notre région ?

L'Etat ne saurait retenir cette solution malgré la proposition financière alléchante, parce que cette plate-forme a aussi une vocation industrielle avec les sièges mondiaux d'Airbus et d'ATR. Par contre il faut leur suggérer de candidater pour le suivant, celui de Nice par exemple !

La rapidité de la procédure, le manque de transparence et de concertation sont difficilement compréhensibles.

Avec l'accord du bureau du CESER j'ai demandé au 1^{er} Ministre un délai supplémentaire pour les collectivités et la CCIT, actionnaires qui ont reçu le dossier de candidature des trois postulants : aéroport de Paris (ADP)- Vinci, Caisse des Dépôts, EDF-Invest, CNC Lavalin avec Shandong High Speed Group, le vendredi 7 octobre à 12h. Ils ont seulement 10 jours pour faire part de leur remarque dans une courte période qui compte deux week-end et un jour férié !

Où est la concertation avec les acteurs socio-économiques concernés ?

J'ai pris la responsabilité d'informer les secrétaires des comités d'entreprise concernés et les fédérations de la métallurgie des organisations syndicales présentes dans l'industrie aéronautique, que je remercie de leurs interventions.

L'intérêt de l'Etat, et plus encore des collectivités, seraient de garder sous maîtrise publique cet aéroport qui rapporte chaque année, après impôt, 8 à 10 millions par an. Il est aussi regrettable que les trois grandes collectivités actionnaires, avec la CCIT, n'aient pas pu se mettre d'accord pour constituer, avec les banques mutualistes régionales, un pacte d'actionnaires majoritaires... et ce au moment où la Région et la métropole acquièrent la compétence du développement économique.

Je vous remercie de votre compréhension et de votre soutien.

SOMMAIRE

Intervention de Jean-Louis CHAUZY.....	9
PRÉAMBULE.....	21
INTRODUCTION.....	27
PARTIE I : DES CONCEPTIONS DIVERSIFIÉES DE LA CULTURE EN MATIÈRE DE CRÉATION DE LIEN SOCIAL.....	33
1. HISTORIQUEMENT, UNE ANALYSE EN TERMES DE FREINS ET D'INÉGALITÉS D'ACCÈS À LA CULTURE	33
<i>a) Les freins économiques et financiers.....</i>	<i>34</i>
<i>b) Les freins à l'accessibilité.....</i>	<i>35</i>
<i>c) Les freins géographiques ou spatiaux.....</i>	<i>36</i>
<i>d) Les freins organisationnels.....</i>	<i>36</i>
<i>e) Les freins liés au manque d'information</i>	<i>37</i>
<i>f) Les publics empêchés.....</i>	<i>37</i>
2. DU POINT DE VUE INSTITUTIONNEL : DES ANALYSES DIFFÉRENCIÉES.....	45
<i>a) Des actions volontaristes du Conseil Régional mais une insuffisante connexion entre les aspects culturels et les aspects sociaux.....</i>	<i>79</i>
<i>b) Les interventions des Conseils Généraux : la culture comme outil d'insertion sociale.....</i>	<i>89</i>
<i>c) Les agences départementales comme soutien à l'aménagement culturel du territoire.....</i>	<i>92</i>
<i>d) Les communes et les intercommunalités</i>	<i>98</i>
<i>e) Les Pays : une approche sociale des politiques culturelles</i>	<i>102</i>

3. « CULTURE ET LIEN SOCIAL » DU POINT DE VUE DES MILIEUX CULTURELS ET ARTISTIQUES	109
<i>a) Un exemple : le Centre d'Art et de design « La cuisine », à Nègrepelisse</i>	<i>115</i>
<i>b) Une initiative : le Laboratoire en Médiations d'Art Contemporain (LMAC)</i>	<i>116</i>
4. « CULTURE ET LIEN SOCIAL » DU POINT DE VUE DES ACTEURS ASSOCIATIFS.....	123

PARTIE II : LES DROITS CULTURELS, UNE VOIE POUR PENSER AUTREMENT LES POLITIQUES CULTURELLES ET FAVORISER LE LIEN SOCIAL

1. UN SUJET COMPLEXE QUI OBLIGE À POURSUIVRE LA RÉFLEXION	139
2. LA CULTURE COMME INTERACTIONS.....	143
3. POUR LA DEMOCRATIE CULTURELLE.....	153
4. VERS LA RECONNAISSANCE DES DROITS CULTURELS.....	159
4.1 Quelle définition concrète des droits culturels ?	160

PRÉCONISATIONS.....

SOMMAIRE DES PRÉCONISATIONS

CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE

EXPLICATIONS DE VOTE.....	253
Intervention de Alain RADIGALES	265
Intervention de Christian TERRANCLE	269
Intervention de Sandra LATOUR	275
Intervention de Belkacem MOUSSAOUI.....	279
Intervention de Patrick DELFAU	283
Intervention de Morgane GARCIA-AYLIES	287
INTERVENTIONS	291
Intervention de Jean-Louis CHAUZY	293
Intervention de Laurent ROTURIER	297

PRÉAMBULE

En guise d'avertissement, le CESER tient à préciser le cadre dans lequel s'inscrit sa réflexion, la posture adoptée par notre Assemblée.

Le CESER s'est d'abord intéressé aux notions de freins et d'inégalités d'accès à la culture, qui figurent parmi les principaux objectifs des politiques culturelles publiques depuis plusieurs décennies.

Les auditions réalisées ont confirmé l'existence de ces freins mais aussi la nécessité de dépasser cette analyse en termes de freins et d'inégalités, de penser autrement, par le biais d'une autre approche de la culture.

La définition restreinte de la culture, au sens de domaine des arts a amené le CESER à considérer que la culture pouvait créer du lien social, mais parfois également l'empêcher. En effet, la culture savante, élitiste, crée du lien social entre initiés mais peut être clivante voire stigmatisante pour ceux qui n'y accèdent pas et peuvent penser qu'elle invalide, dévalorise les autres formes de culture. Elle peut alors être un facteur de fracture sociale. De même, certaines formes de culture plus populaires peuvent être aussi facteur de fracture sociale, de repli, d'enfermement, d'incompréhension entre groupes ou générations, de communautarisme.

Le CESER a entendu différents acteurs et acquis la conviction qu'il n'existe pas de solution culturelle unique pour améliorer le vivre-ensemble. Chaque acteur agit en fonction de ses valeurs et l'action culturelle qu'il conduit détient une part de légitimité qu'il convient de reconnaître mais, aussi, de resituer dans son contexte particulier. La solution apportée par les uns n'est pas

forcément la meilleure pour les autres, dans un autre contexte territorial, économique, social, avec des références culturelles, souvent, très différentes.

Ainsi, le rôle que le CESER souhaite endosser à travers ce rapport vise à favoriser une approche globale de la politique à mener en matière de culture et de relations sociales. Cette option se veut utile aux différents acteurs pour mieux inscrire leurs actions dans un cadre de légitimité plus large.

Dès lors, la trame de la réflexion et la présentation de la posture adoptée dans l'Avis pourraient être résumées ainsi : prenant conscience de la difficulté à trouver une définition consensuelle de ce que recouvrent les termes culture et lien social, le CESER a choisi de présenter les différents points de vue qu'il a pu identifier.

Chacune de ces façons de concevoir s'étant construite en fonction de déterminants divers liés à l'histoire de l'institution, de l'association ou d'un individu, à leur statut, à leurs valeurs, chaque action dans la singularité de son approche peut trouver à se justifier. Toutefois, il a semblé que l'ensemble de ces points de vue ne constitue pas un corpus homogène ; il correspond plutôt à une somme d'actions liées à des circonstances particulières dont la relativité tend à fragiliser les acteurs, surtout en période de réduction des ressources publiques.

Pour le CESER, si chaque axe a sa pertinence pour les acteurs qui les ont élaborés, il n'en demeure pas moins qu'il est urgent de réfléchir à la manière dont ces actions « relatives », trop souvent considérées comme « exceptionnelles », « originales », « innovantes », « spécifiques » à un groupe ou un territoire, devraient relever d'une politique publique plus globale et

permanente dont la valeur universelle justifierait une meilleure place territoriale.

En d'autres termes, il n'est pas question pour le CESER de dire qu'un acteur a plus raison qu'un autre. Il n'est pas envisageable non plus de déclarer, a priori, que telle approche disciplinaire de la culture devrait s'imposer aux autres pour améliorer le vivre ensemble. Par contre, il paraît nécessaire de valoriser chaque type d'action par rapport à l'enjeu collectif de renforcer la capacité et la liberté de chacun à faire « culture » avec les autres.

C'est ainsi que la référence au développement des droits humains universels, à partir, par exemple, de la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, devrait permettre de renforcer la légitimité de l'action culturelle publique.

La Déclaration de Fribourg sur les droits culturels sur laquelle s'appuie le CESER dans ce rapport définit la culture non comme un ensemble de produits mais comme l'enjeu de « faire humanité ensemble ».

Cette référence à l'humanité découle directement de l'article 1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 qui associe l'humanité à la nécessité que les êtres humains soient libres et égaux en dignité et en droits, doués de raison et faisant preuve de fraternité.

On retrouve d'ailleurs cette exigence du respect des droits humains fondamentaux dans les textes de l'Unesco relatifs à la diversité culturelle, notamment la Déclaration Universelle sur la diversité culturelle de 2001¹.

¹ L'Article premier de la Déclaration Universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle affirme ainsi que « la culture prend des formes diverses à travers le temps et l'espace. Cette diversité s'incarne dans l'originalité et la pluralité des identités qui caractérisent les groupes et les sociétés composant l'humanité. Source d'échanges, d'innovation et

Ainsi, l'enjeu collectif est que les cultures puissent faire humanité ensemble, ce qui demande une vigilance constante pour que les identités culturelles interagissent, fassent «relations», renoncent au repli identitaire et favorisent la liberté d'expression des imaginaires, dans le respect réciproque des dignités des autres personnes.

Pour éviter les risques de « relativisme culturel » dont peut être porteuse une telle approche, le CESER considère que l'enjeu de la politique culturelle publique est de se placer du point de vue de la « personne » comme être de liberté et de dignité, plutôt que de groupes sociaux ou culturels.

Le CESER suit en cela une orientation qui correspond à celle de la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC), pour qui : *«il nous faut aujourd'hui promouvoir une politique culturelle qui place la reconnaissance des droits culturels au fondement de son action et la dignité des personnes comme son objectif central, permettant ainsi la prise en compte du désir d'expérimentation créatrice de chacun et la valorisation des identités collectives, et par delà, le dialogue entre les individus et les groupes »*

Ainsi, pour le CESER, la responsabilité publique réside dans la mise en œuvre des conditions qui permettront aux acteurs de montrer qu'ils contribuent au développement des personnes. Il est certes important que les actions culturelles apportent du plaisir et des satisfactions aux publics. Toutefois on reconnaîtra aisément que cette finalité de prendre du plaisir en tant que

de créativité, la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire que l'est la biodiversité dans l'ordre du vivant. En ce sens, elle constitue le patrimoine commun de l'humanité et elle doit être reconnue et affirmée au bénéfice des générations présentes et des générations futures. »

consommateur de produits culturels n'est pas spécifique à la responsabilité publique puisque les offres culturelles de loisirs organisées par le marché ont ce même objectif. Il paraît donc nécessaire que l'enjeu public soit plus exigeant. Les acteurs pourront ainsi montrer comment, avec les particularismes de leur action, ils permettent à plus de personnes d'accéder à plus de liberté, plus de dignité, plus de capacités à se construire comme personne en relation avec les autres.

Pour reprendre les propos de la FNCC : il s'agit de placer au cœur de l'action publique, « *l'attention à la personne, à ses droits culturels, à son désir de reconnaissance, à son besoin d'émancipation, à sa volonté de participation à la construction d'un imaginaire sensible partagé.* »

Faire ainsi humanité ensemble ne pourra certes pas résulter d'une décision unilatérale de la collectivité. La première urgence est que les acteurs publics, et notamment la Région, organisent les échanges et débats, « publics, ouverts et documentés », sur la manière dont chaque acteur contribue à l'accès du plus grand nombre à engager des parcours d'émancipation. Avec ces échanges collectifs, la possibilité est laissée ouverte pour chaque acteur de faire connaître ses bonnes raisons d'agir et éviter de les contraindre à réduire leur raison d'être à des nombres de « publics » ou aux indices de « satisfaction » de leurs consommateurs.

Cette dynamique collective sur le territoire devrait permettre de faire émerger ce qui rapproche et fédère autour de l'enjeu culturel universel de « faire humanité ensemble ».

Ces discussions permettront d'éclairer la responsabilité publique sur les dispositifs les plus pertinents et dégageront aussi collectivement le meilleur dispositif **d'évaluation partagée** à

mettre en place.

Les actions pourraient être mieux valorisées au regard de leurs apports à permettre à chacun de devenir plus libre, d'augmenter ses « capacités¹ », dans le respect de sa dignité. Pour parvenir à ces objectifs, une action culturelle devra ainsi favoriser les interactions, les échanges, les discussions.

Selon cette approche, les actions de médiation culturelle sont positives si elles permettent une réciprocité des apports, si elles ne proposent pas une relation qui n'irait que dans un sens, du « sachant » vers « l'ignorant ».

Selon le paradigme des droits culturels, toutes les productions culturelles ne se valent pas. Pour autant, aucune identité culturelle ne peut s'autoriser à s'imposer aux autres. Les désaccords sur ce qui fait la valeur artistique sont logiques et fondent la nécessité d'une organisation publique de discussions pour mieux saisir les tenants et aboutissants des cultures exprimées par les autres.

L'enjeu de tout cela est bien global et va au-delà des compétences des Régions. Pour le CESER, le contexte actuel de réforme territoriale est propice à l'élaboration d'un projet culturel régional, qui serait le résultat de ces discussions entre différents intervenants, c'est-à-dire une réflexion sur la valeur humaniste des actions.

L'enjeu va bien au-delà du champ culturel réduit à l'offre de produits. Il y a un enjeu de société essentiel surtout à l'heure où certaines conceptions du monde manifestent une hostilité manifeste au respect des droits humains fondamentaux.

¹ Une « capacité » ou « liberté substantielle » est, suivant la définition qu'en propose Amartya Sen, Prix Nobel d'Economie, la possibilité effective qu'un individu a de choisir diverses combinaisons de fonctionnements, autrement dit une évaluation de la liberté dont il jouit effectivement.

INTRODUCTION

Dans l'Avis « de la vulnérabilité économique et sociale à l'exclusion. Quels chemins vers l'inclusion ? » adopté le 24 octobre 2013, le CESER Midi-Pyrénées avait analysé la complexité des phénomènes d'exclusion et compris que le processus menant à l'inclusion peut suivre plusieurs voies, et notamment que la culture peut être un facteur important dans cette optique.

En effet, la culture aide à incarner une identité, se projeter et peut permettre de rétablir la communication entre les personnes et leur environnement. Elle permet d'apprendre à développer ses ressources individuelles, son potentiel de créativité, et une certaine autonomie personnelle. Au-delà de l'insertion individuelle, la culture, en contribuant de façon déterminante à la construction de la citoyenneté, joue un rôle clé en matière de construction de lien social et de cohésion sociale.

Le CESER a décidé d'approfondir cet aspect de la réflexion.

Le dernier Avis sur la culture voté par le CESER Midi-Pyrénées en octobre 2006 s'intitulait : « Former, aménager, démocratiser : une ambition culturelle pour Midi-Pyrénées ». Il était consacré à l'analyse des politiques culturelles et des rôles des différents acteurs intervenants dans le domaine.

Dans cette nouvelle réflexion, le CESER souhaite s'inscrire dans une optique différente et étudier l'articulation entre culture et lien social (et les conditions de cette articulation), la culture comme facteur de cohésion et d'inclusion sociale, comme levier pour favoriser l'ouverture d'esprit, la compréhension du monde et la citoyenneté, comme outil intégrateur des différences et d'édification d'un patrimoine collectif.

Dans un contexte de crise économique et sociale, d'aggravation des inégalités et des discriminations, de montée de

l'individualisme et de mutation des modes de vie, trouver des moyens pour retisser le lien social devient un enjeu important.

Quelques éléments de définitions

- **Lien social**

La notion de **lien social** désigne en sociologie l'ensemble des appartenances, des affiliations, des relations qui unissent les gens ou les groupes sociaux entre eux.

L'Homme ne peut vivre seul : il ne peut être et vivre qu'en agissant avec les autres.

Les liens sociaux permettent d'assurer la cohésion sociale et l'intégration des individus, soit par le partage de valeurs communes, soit par la reconnaissance sociale des différences lors de l'établissement des règles sociales. Ce rôle des liens sociaux en matière de cohésion est une réalité anthropologique. Il n'y a pas d'indicateurs permettant de mesurer directement la présence ou la force des liens sociaux.

Les liens sociaux jouent un rôle dans l'acquisition d'une identité sociale pour les individus.

Certains facteurs tels que l'accroissement des inégalités sociales interviennent dans la dégradation de la qualité et de l'intensité du lien social. Plusieurs changements contemporains peuvent aussi se voir associés à la **densité** du lien social, comme par exemple l'accroissement des divorces, l'individualisation croissante, la précarité des situations de travail, etc.

- **Culture**

La **culture** fait l'objet de deux grands types de définitions en sociologie :

- a) D'une part, une définition extensive, où la culture désigne l'ensemble des traditions, des institutions sociales et politiques, des règles, des croyances, des modes d'expression, des connaissances et des représentations intellectuelles appartenant à un groupe sur un territoire et à une époque donnée.
- b) D'autre part, une définition plus restrictive et plus proche de l'acception courante du terme, selon laquelle la culture renvoie au domaine des arts et des pratiques liées à la production et à la consommation de biens culturels (musique, livres, spectacles, cinéma, etc.).

Initialement, le CESER pensait border sa réflexion sur le 2^{ème} aspect de la définition de la culture.

Cependant, au fur et à mesure des auditions menées, il est apparu deux éléments importants :

- c) A partir du moment où l'on choisit de traiter de l'articulation entre culture et lien social, se cantonner à la culture comme renvoyant aux domaines des arts monopoliserait le paysage de la réflexion et serait insuffisant, par rapport aux enjeux de société évoqués.
- d) Il est très difficile de trouver un accord sur la définition de la culture, ses délimitations, chaque groupe, chaque acteur ayant une idée propre du sujet.

En toute hypothèse, il est difficile de faire l'impasse sur la définition acceptée par l'UNESCO qui considère la culture comme « *l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un*

*groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.*¹ ». Elle constitue une référence solide pour déployer les discussions sur les actions les plus adéquates à conduire.

De plus, par rapport à notre sujet de réflexion qui vise à analyser l'articulation des notions de culture et de lien social, cette définition présente un intérêt majeur puisqu'elle établit un lien entre culture et démocratie, qui a été précisé dans la Déclaration Universelle sur la diversité culturelle, approuvée par la France.

Autre aspect à considérer : le préambule de la Constitution du 27 Octobre 1946 affirme que « *la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture* », ce qui signifie que la culture est un droit fondamental.

Lors des auditions réalisées, le CESER s'est rendu compte qu'il était particulièrement ardu d'identifier une définition du concept de culture qui convienne à la majorité, et surtout de repérer ce que peut revêtir l'association des deux termes « culture » et « lien social ». Il propose, plutôt que : « l'humanité ne peut se passer de culture », que le postulat de la réflexion soit « l'humanité ne peut se penser sans culture. »

Plutôt que de rester dans l'impasse ou de choisir une définition plutôt qu'une autre, le CESER a décidé de considérer que cette difficulté même était porteuse de sens, qu'elle constituait une information en soi et que les différentes conceptions devaient

¹ Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico City, 26 juillet - 6 août 1982.

être considérées, entendues, décrites avant de pouvoir éventuellement trouver un consensus.

C'est pourquoi les développements qui suivent vont s'attacher à décrire ce que les différents acteurs auditionnés, ont exprimé au sujet de la question de l'articulation entre culture et lien social. La présentation de ces différentes conceptions a été établie à partir de la position, du positionnement des acteurs (publics, culturels, associatifs).

Dans une première partie, le présent Avis va s'attacher à présenter les analyses et témoignages des professionnels en matière d'articulation entre culture et lien social. Dans une seconde partie, en se fondant sur les auditions réalisées, il proposera le résultat de ses réflexions pour renouveler l'approche de cette question, et terminera, dans une troisième partie avec la présentation de ses préconisations en direction aussi bien des acteurs institutionnels qu'associatifs.

PARTIE I : DES CONCEPTIONS DIVERSIFIÉES DE LA CULTURE EN MATIÈRE DE CRÉATION DE LIEN SOCIAL

1. HISTORIQUEMENT, UNE ANALYSE EN TERMES DE FREINS ET D'INÉGALITÉS D'ACCÈS À LA CULTURE

L'ensemble des auditions et réflexions menées par le CESER lui ont fait appréhender la complexité d'un sujet pourtant clé pour la société dans son ensemble.

Quelle que soit la définition retenue du terme « culture », un consensus existe pour dire que la culture participe au bon fonctionnement d'une société, qu'elle en est un élément primordial.

Les attaques dont fait l'objet le secteur culturel, qui visent les artistes, dans les pays non démocratiques, en apportent une preuve.

Dès lors, pour de nombreux acteurs, depuis de nombreuses années, le questionnement principal a été, et reste, de considérer le problème de l'existence d'inégalités d'accès à la culture et de savoir comment améliorer l'accès à la culture pour tous.

Cette analyse se fonde sur l'idée que l'accès à la culture en France reste en effet, malgré les efforts de démocratisation culturelle, délicat pour une large part de la population. L'accès à la culture désigne aussi bien l'accès à l'offre culturelle (musées, spectacles, etc.) que l'accès aux pratiques artistiques. Les pratiques artistiques et culturelles amateurs, parce qu'elles permettent une appropriation de la culture et constituent un moyen d'expression, sont tout particulièrement vectrices de lien social.

Cette approche du problème en termes d'inégalités amène à identifier un certain nombre de freins à cet accès, qu'il s'agit de lever.

L'accès à la culture est également un droit fondamental et est inscrit dans la Loi d'Orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions : article 140 : « *l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, (...) constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté* ».

Pour autant, cet accès est loin d'être égal pour tous et reste très limité pour les personnes en situation de pauvreté, en particulier pour les jeunes.

Le CESER se propose de rappeler ce que les études ont confirmé depuis longtemps en termes de freins à l'accès à la culture. Ces freins sont présentés de manière différenciée mais, bien entendu, dans la réalité, ils se croisent et se cumulent souvent.

Les freins physiques et matériels d'accès à la culture

a) Les freins économiques et financiers

C'est le premier frein à l'accès à la culture, celui qui est le plus souvent évoqué. Les arbitrages budgétaires permanents à réaliser lorsque les ressources sont limitées touchent en premier les dépenses de loisirs et de culture, ce qui éloigne une partie des populations des lieux de culture et des pratiques artistiques.

Par ailleurs l'accès même à la « consommation » culturelle entraîne toujours de nombreux coûts financiers indirects : déplacements, adhésions, équipements divers (notamment pour les disciplines artistiques), etc.

b) Les freins à l'accessibilité

Pour participer à une manifestation culturelle, encore faut-il qu'elle soit accessible à tous, ainsi que les moyens de transports qui permettent de s'y rendre. Qu'une personne en fauteuil roulant puisse monter dans le bus ou l'autocar, qu'il n'y ait pas une marche ou une porte trop étroite à l'entrée du lieu de la manifestation, que la signalétique ou l'éclairage soient suffisants, qu'il y ait une place de stationnement à proximité de l'entrée, sont là quelques exemples des conditions préalables et indispensables à toute sortie d'une personne en situation de handicap ou à mobilité réduite.

L'enjeu de cette accessibilité physique, c'est l'inclusion de tous les citoyens, y compris les plus fragiles, afin que tous puissent participer à la vie en société.

Mais il y a aussi une dimension sensorielle de l'accessibilité, avec par exemple l'absence d'audiodescription d'un spectacle pour une personne aveugle, ou d'interprète en langue des signes (LSF) pour une personne sourde, qui sont tout autant des obstacles pour l'accès à la culture. De même, la fatigue ou les douleurs, liées à une maladie invalidante ou à la perte d'autonomie en lien avec l'âge, sont tout autant des obstacles à la participation.

Un frein pour l'accès à la culture des personnes vulnérables, handicapées ou en perte d'autonomie : le manque d'estime de soi, souvent lié à l'absence d'inclusion dans la société pour les personnes handicapées dès le plus jeune âge, et pour celles touchées par la perte de leur autonomie à l'âge adulte, la perte de leurs repères physiques et existentiels, et les restrictions de participation à la vie sociale qui sont des freins à la participation : « ce spectacle n'est pas pour moi ! » De même la souffrance psychique peut tout autant exclure, ainsi que les difficultés de compréhension des personnes en situation de handicap mental.

c) Les freins géographiques ou spatiaux

Ils concernent les difficultés d'accès physique à l'offre culturelle, généralement appréhendées en termes de « distance à parcourir » pour se rendre à l'équipement culturel.

Cette distance peut se mesurer en kilomètres ou en temps (la distance physique peut dépendre du relief, des axes et des moyens de communication).

L'éloignement est souvent un obstacle aux sorties culturelles. Si d'importants efforts ont été faits pour développer l'offre culturelle sur tout le territoire, il n'en demeure pas moins que certaines zones, urbaines périphériques ou rurales, restent encore éloignées des équipements.

Ainsi, l'offre culturelle n'est pas toujours facile d'accès, peu coordonnée et inégalement répartie sur le territoire. Le manque de transports en commun adaptés aux sorties culturelles (en termes de parcours, d'horaires, etc.) constitue également un obstacle.

Des associations mènent des actions visant à réduire ces freins. Il est possible de citer par exemple celle des « voyages culturels - O'babeltut », dans le département du Tarn-et-Garonne. Cette association propose des sorties en bus ou par le biais du covoiturage pour se rendre dans à des spectacles produits dans les grandes villes de la Région, Toulouse ou Albi en particulier.

d) Les freins organisationnels

Cette gêne à l'accessibilité se caractérise ordinairement par une offre culturelle encombrée par la complexité des démarches administratives.

Il en est ainsi des multi-inscriptions locales dans chaque service culturel distinct. Ces démarches administratives (inscriptions aux écoles, à la bibliothèque, au conservatoire, aux cours de théâtre, aux divers cours d'enseignement des disciplines artistiques, etc.) compliquent la circulation des usagers entre les services et amènent parfois au renoncement aux droits d'accès à l'offre culturelle.

Certains obstacles liés à l'organisation au sein même des familles peuvent également freiner l'accès à l'offre culturelle : par exemple, les familles monoparentales rencontrent parfois des difficultés pour faire garder leur(s) enfant(s) pour assister à un spectacle. Les structures d'éducation populaire mettent de plus en plus en place des services de garde qui permettent de lever ces freins.

A noter que la notion de freins organisationnels s'applique également aux organisateurs d'évènements qui rencontrent parfois des difficultés en raison de la complexité des démarches et dossiers à remplir quand il s'agit de demander une subvention, inviter un artiste, etc.

e) Les freins liés au manque d'information

Il s'agit ici du manque de lisibilité qui caractérise parfois l'offre locale en matière d'art et de culture.

Ce niveau dégradé de l'information peut s'expliquer par un défaut de communication de la part des structures.

f) Les publics empêchés

Cette expression utilisée par les pouvoirs publics, désigne les publics qui rencontrent des difficultés d'accès à la culture et, en particulier les personnes hospitalisées, les détenus, etc. Des

associations et des institutions travaillent en direction de ces publics mais ces actions restent limitées à ce jour.

Les freins socio-culturels

Cela désigne la « distance sociale » qui peut être en cause dans le fait que certaines personnes n'accèdent pas à l'offre culturelle existante. Les facteurs principaux de ces freins sont le niveau d'éducation, la catégorie sociale d'appartenance, etc.

Selon le niveau d'éducation, de formation, le degré d'appartenance à un groupe, l'utilisateur n'adoptera pas la même attitude quant aux recours et aux modes de recours à l'offre culturelle.

S'il est vrai qu'il y a des différences de goûts selon les milieux, que les modes d'accès à la culture sont également différents selon les catégories sociales, il convient de retenir que plus on est « éduqué », plus on est éclectique sur le plan des goûts culturels, et que c'est bien cet éclectisme des pratiques qui, finalement, est le plus clivant.

Certains des freins sont aussi « psychologiques » : préjugés, peurs, timidité, perception, etc.

Ce sont en quelque sorte des « barrières symboliques », qui font penser à certains que la culture, l'art « ne sont pas pour eux ». Et ce sont sans doute les plus difficiles à lever : entrer dans une bibliothèque, dans une salle de spectacle peut être très compliqué. Les murs d'une salle de spectacles (et encore plus pour des arts dits « exigeants » comme la musique classique, l'opéra, etc.) sont de véritables barrières symboliques pour les personnes. Faire tomber ces barrières suppose de permettre aux publics de développer des capacités de relation digne avec les réseaux de personnes spécialisées dans les arts.

La barrière de la langue peut être aussi soulignée car le fait de ne pas maîtriser une langue peut empêcher l'accès à une offre culturelle.

Afin de permettre un rapprochement des publics a priori éloignés d'une certaine culture « officielle », « reconnue », un accompagnement et un travail de sensibilisation sont indispensables. La plupart des analyses, en particulier des institutions publiques, tendent à considérer qu'il faut permettre aux publics éloignés des pratiques culturelles de découvrir cet univers de la culture. Cela passe par des activités de sensibilisation (rencontre avec des artistes, visite d'un lieu culturel, ateliers autour d'un thème ou d'un spectacle), par le dialogue (discussions, échanges autour d'un spectacle ou d'une discipline, etc.) mais aussi par la pratique (ateliers de découverte ou de pratique artistique). Les établissements d'accueil et de réinsertion par exemple, qui accueillent des personnes en grande difficulté ou marginalisées, proposent une offre culturelle et des pratiques artistiques.

Une autre forme de réponse consiste à « sortir » du lieu ou à « aller à la rencontre » du public. Il s'agit de proposer l'intervention d'artistes ou de compagnies au sein de structures sociales ou de lieux qui n'ont pas vocation à accueillir des spectacles. En ce sens, les expériences de résidences d'artistes, notamment au sein des quartiers, sont assez concluantes et permettent d'instaurer un dialogue et une dynamique intéressante.

Il y a un enjeu particulier à souligner pour toutes les personnes en grande difficulté économique et sociale. Pour elles, l'exclusion culturelle s'ajoute aux autres formes d'exclusion. En effet, elles se trouvent confrontées à des exclusions multiples :

absence de logement, non emploi, difficultés d'accès à la santé, etc.

L'exclusion culturelle est souvent fortement corrélée au niveau de ressources et de diplôme. La majorité des personnes en difficulté ont des pratiques assez restreintes comparées à celles du reste de la population : faible participation à la vie culturelle, peu de diversité dans les contenus culturels consommés, forte pénétration des industries culturelles, etc. Ainsi, la dimension sociologique, collective, de l'exclusion culturelle est amplifiée par une dimension personnelle.

Pour être plus précis, on peut reprendre ce que Patrice Meyer Bisch dit de la pauvreté culturelle : une personne est en situation de pauvreté culturelle quand elle ne parvient pas à maîtriser les codes, langages, les savoir-faire qui lui permettraient de s'identifier à d'autres et d'être mieux identifiée par les autres, dans sa singularité. Disposant de peu de ressources de sens par rapport aux autres, elle n'existe pas vraiment pour autrui : « *L'homme pauvre et l'homme violenté ne peuvent accéder aux libertés que s'ils sont en mesure de s'approprier les liens avec les réserves de culture, les « capitaux culturels », fournisseurs de sens et révélateurs de leur propre aptitude à donner du sens. Sans cet accès à la capacité fondamentale de trouver du sens à l'existence, les aides diverses tombent à plat, elles restent extérieures.* »¹. Cette définition peut se compléter : « *une personne est culturellement pauvre dans la mesure de la faiblesse et de la rareté de ses liens. La culture est ce qui permet le tissage des liens, la circulation du sens. Nier la grande distance qui sépare pauvreté et richesse culturelle, c'est méconnaître le caractère intime et fondamental de droit de chacun à vivre son identité par des liens appropriés ; c'est*

¹ <http://reseauculture21.fr/droitsculturels/>

méconnaître une bonne part de la gravité de la pauvreté, sa nudité sociale et son anonymat. Sans ses liens, l'individu n'a pas accès aux ressources qui sont nécessaires à l'exercice de tous ses autres droits.¹ »

Se repose ici la question de l'opportunité qu'il y aurait à former spécifiquement des personnes aux questions d'accompagnement des publics éloignés de la Culture, ce qui peut se faire à travers la mise en place de partenariats entre structures culturelles et structures sociales, comme on le verra à travers l'exemple du LMAC.

La lutte contre les inégalités culturelles au cœur du discours public n'apparaît qu'imparfaite dans les faits

Depuis la création du Ministère des affaires culturelles en 1959, la lutte contre les inégalités d'accès à l'offre culturelle appartient aux objectifs que s'est fixée cette administration.

La politique culturelle du ministère est définie comme un désir de démocratisation de la culture, même si André Malraux n'a jamais employé ce mot. Le décret fondateur du 24 juillet 1959, rédigé par Malraux lui-même, donne à ce ministère la « *mission de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français, d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel et de favoriser la création de l'art et de l'esprit qui l'enrichisse* ». Il s'agit moins de faire venir tout le monde à la culture, que de permettre à tous ceux qui le désirent, d'y accéder. Les Maisons de la Culture, qui ouvrent dans plusieurs capitales régionales (Grenoble, Amiens, Bourges...), ainsi que les

¹ « Le droit de participer à la vie culturelle, premier facteur de liberté et d'inclusion sociale », de Patrick Meyer-Bisch, octobre 2010.

comités régionaux des affaires culturelles (ancêtres des DRAC) illustrent l'effort de diffusion régionale, axé sur les arts nobles.

En termes quantitatifs, la politique culturelle de l'Etat et des collectivités a certes donné de bons résultats. Il y a effectivement plus de fréquentation des équipements culturels, eux-mêmes de plus en plus nombreux¹. Par contre, en terme de signification politique, la confusion est grande. Depuis que les statistiques sur les pratiques culturelles des français existent, cette fréquentation contredit le message égalitaire de « l'accès à la culture pour tous » car la clientèle est globalement urbaine et diplômée². Rappelons même que les écarts se creusent : à titre d'exemple, entre 1989 et 2008, la fréquentation des théâtres professionnels a augmenté de 1% (de 13 à 14 % en 20 ans) pour les personnes « employées », alors que la hausse est de 8 % (11 à 20 %) pour les personnes de la catégorie « artisans, commerçants et chefs d'entreprises »³.

De surcroît, 23 % des français ont des pratiques culturelles qui ne croisent jamais les offres du secteur culturel et 29 % n'ont qu'une fréquentation « exceptionnelle » des salles de spectacles et des lieux d'exposition. Les élus locaux savent bien que ces 52 % de français sont des citoyens et des électeurs à part entière, totalement libres de leurs choix, mais la politique culturelle

¹ En 1973, 88% des français n'avaient pas été au théâtre joué par des professionnels au cours de l'année, ils ne sont plus que 81 % en 2008. 7 points gagnés en 35 ans, mais encore 81 points à conquérir avant le théâtre pour tous.

² Voir l'enquête 2008 sur les pratiques culturelles des français. Site du ministère de la culture et de la communication.

³ D'autres comparaisons seraient nécessaires pour apprécier l'ampleur du phénomène mais les catégories statistiques n'étant pas identiques d'une enquête sur l'autre, l'appréciation des écarts reste masquée.

traditionnelle, peu respectueuse des principes démocratiques¹, continue à vouloir les traiter, contre leur gré, de victimes « d'handicaps culturels ».²

Dans un ouvrage intitulé : « Les métamorphoses de la distinction. Inégalités culturelles dans la France d'aujourd'hui », le sociologue Philippe Coulageon, apporte des éléments pour comprendre la complexité dans laquelle se trouve l'ambition de réduire les inégalités culturelles. Il démontre notamment que les frontières symboliques entre les classes sociales, en matière de pratiques culturelles, demeurent. Les enquêtes sur les pratiques culturelles des Français effectuées par le ministère de la Culture depuis 1973 ne cessent ainsi de réaffirmer les importants clivages sociaux en termes de rapport à la culture et aux loisirs. Ces clivages sont toujours manifestes, tant au niveau de la fréquence des pratiques culturelles (il n'y a pas de démocratisation quantitative) qu'au niveau des modalités et du contenu des pratiques (il n'y a pas de démocratisation qualitative).

Il indique également que « *le principal obstacle auquel se heurte le volontarisme démocratiser des politiques publiques de la culture tient à la force des héritages sociaux et familiaux, au croisement desquels se forment les dispositions et habitudes culturelles en face de laquelle le subventionnement de l'offre,*

¹ Voir Olivier Donnat : « certains catégories de population accumulent les avantages et d'autres les handicaps », in *Les pratiques culturelles des français en 2008*. Editions la Découverte. 2009. Page 173.

² Voir aussi la charte Trautmann sur les missions de service public du spectacle vivant.

l'aménagement culturel du territoire ou les politiques tarifaires ne peuvent avoir qu'un impact limité »¹.

De plus, la question de l'accès à la culture perd beaucoup de ses repères traditionnels avec le développement des expressions culturelles audiovisuelles. *« Le développement d'une industrie du divertissement et des médias audiovisuels de masse, qui ont considérablement accru leur emprise sur les imaginaires collectifs, contribue au brouillage de la frontière entre les registres savants et populaires.² »*

¹ Philippe Coulangeon, *Les métamorphoses de la distinction : inégalités culturelles dans la France d'aujourd'hui*. Grasset, 2011, p. 102.

² *Ibid.* p. 158.

2. DU POINT DE VUE INSTITUTIONNEL : DES ANALYSES DIFFÉRENCIÉES

Les différents niveaux de collectivité, qu'il s'agisse de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes ou de leurs groupements, interviennent en vertu de pouvoirs et dans les domaines qui leur sont conférés par la loi (cf. article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958) : on parle de « compétences » des collectivités territoriales et de l'Etat. Cette aptitude à intervenir des institutions publiques trouve son origine dans l'idée d'intérêt général : l'Etat a pour mission de réaliser le bien commun, qui est réputé être supérieur aux intérêts particuliers, en mettant en œuvre des services publics. C'est la définition de cette notion qui détermine le champ d'action de la puissance publique.

La France, modèle-type d'Etat historiquement centralisé, a connu un mouvement de décentralisation-déconcentration qui s'est, à la fois, concrétisé par un transfert de responsabilités de l'Etat vers les collectivités territoriales (Communes, Départements, Régions) dans les années 1980 et une territorialisation des services de l'Etat. Ce mouvement s'est poursuivi depuis, avec plusieurs lois qui ont organisé des transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales.

L'organisation de la République est donc décentralisée, même si elle reste « une et indivisible ». Cela signifie qu'un pouvoir de décision est reconnu à des organes séparés de l'Etat central qui disposent de compétences propres.

Au moment où ces lignes sont écrites, le paysage institutionnel est incertain : l'annonce de la réforme territoriale prévoit des modifications importantes qui auront pour partie un impact sur les champs de compétences de chaque niveau de collectivité.

Le tableau ci-dessous, issu du portail internet du gouvernement, indique les champs de compétence, en matière d'action culturelle, des différents niveaux de collectivité, à mars 2014.

COMMUNES (OU EPCI)	DEPARTEMENTS	REGIONS	ETAT
<p>1% culturel Insertion des œuvres d'art dans certaines constructions (1% du coût de l'investissement)</p> <p>Enseignements artistiques Enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique en vue d'une pratique amateur ainsi que l'offre d'éducation artistique en partenariat avec les établissements scolaires</p> <p>Inventaire général du patrimoine</p>	<p>1% culturel Insertion des œuvres d'art dans certaines constructions (1% du coût de l'investissement)</p> <p>Protection du patrimoine Gestion par convention des crédits affectés à l'entretien et à la restauration des immeubles, orgues et objets mobiliers protégés n'appartenant pas à l'Etat ou à ses établissements.</p> <p>Enseignements artistiques</p>	<p>Protection du patrimoine Gestion des crédits affectés à l'entretien et à la restauration des immeubles, orgues et objets mobiliers protégés n'appartenant pas à l'Etat ou à ses établissements, à titre expérimental.</p> <p>1% culturel Insertion des œuvres d'art dans certaines constructions (1% du coût de l'investissement) Fonds régional d'art</p>	<p>Protection du patrimoine Inscription et classement sur la liste des monuments et mobiliers historiques. Création de secteurs sauvegardés et de zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager. Contrôle technique et scientifique général. Rémunération du personnel scientifique.</p> <p>Enseignements artistiques</p>

¹ La disposition légale française dite « du 1 % culturel » (ou parfois « 1 % artistique » ou encore « 1 % décoratif ») a été mise en place en 1951. Elle institue la création d'œuvres d'artistes-plasticiens actuels associés à la création architecturale publique.

<p>culturel Les communes et leurs groupements peuvent se voir déléguer par les Régions bénéficiaires du transfert de compétences, l'exercice des compétences d'inventaire général du patrimoine culturel, par voie conventionnelle</p> <p>Bibliothèques Bibliothèques de prêt municipales</p> <p>Musées Organisation et financements des musées municipaux</p> <p>Archives Conservation et mise en valeur des archives municipales</p> <p>Archéologie préventive Réalisation des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive par les services</p>	<p>Elaboration des schémas départementaux de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique qui définissent l'organisation du réseau des enseignements artistiques et les modalités de participation financière des départements</p> <p>Inventaire général du patrimoine culturel Les départements et leurs groupements peuvent se voir déléguer par les Régions bénéficiaires du transfert de compétences, l'exercice des compétences d'inventaire général du patrimoine culturel, par voie conventionnelle</p> <p>Bibliothèques</p>	<p>contemporain</p> <p>Enseignements artistiques Organisation et financement dans le cadre du plan régional des formations professionnelles des cycles d'enseignements professionnel initial</p> <p>Inventaire général du patrimoine culturel Gestion et conduite de l'inventaire général du patrimoine culturel</p> <p>Bibliothèques régionales Bibliothèques régionales</p> <p>Musées Organisation et financements des musées régionaux</p> <p>Archives Conservation et mise en valeur des archives régionales</p>	<p>Classement des écoles, contrôle des activités et du fonctionnement pédagogique. Compétences dans le domaine des enseignements supérieurs dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre et des arts du cirque qui assurent la formation aux métiers du spectacle. Délivrance des diplômes nationaux.</p> <p>Inventaire général du patrimoine culturel Définition des normes nationales en matière d'inventaire. Exercice du contrôle scientifique et technique.</p> <p>Bibliothèques nationales Bibliothèques d'Etat, bibliothèques nationales, bibliothèques universitaires,</p>
---	--	---	--

<p>d'archéologie territoriaux agréés</p>	<p>Bibliothèques de prêt départementales</p> <p>Musées Organisation et financements des musées départementaux</p> <p>Archives Conservation et mise en valeur des archives départementales. Financement des services départementaux d'archives</p> <p>Archéologie préventive Réalisation des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive par les services d'archéologie territoriaux agréés.</p>	<p>Archéologie préventive Réalisation des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive par les services d'archéologie territoriaux agréés</p>	<p>bibliothèques spécialisées (bibliothèques du Musée de l'Homme, du Muséum d'histoire naturelle, du conservatoire national des arts et métiers, etc.).</p> <p>Musées Musées nationaux.</p> <p>Archives Archives nationales.</p> <p>Archéologie préventive Réalisation des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive par l'institut national de la recherche archéologique préventive.</p>
--	---	--	--

Si ces éléments constituent une indication, il faut rappeler qu'il s'agit d'une description des seules compétences obligatoires des collectivités en la matière. Or, celles-ci, et en particulier les collectivités territoriales, interviennent à travers leurs autres champs de compétences sur le secteur culturel compris au sens large. C'est ce que nous décrivons plus bas. Le champ des politiques culturelles est donc tout particulièrement concerné par les « financements croisés » puisqu'un même projet peut recevoir des financements de la part de plusieurs types de

collectivité. Cette participation de plusieurs acteurs à un même projet est d'ailleurs bien ce qui rend sa réalisation possible. Ces interventions volontaristes nous intéressent tout particulièrement dans le cadre de notre réflexion qui cherche à identifier comment la culture peut être vectrice de lien social. Le parti pris du CESER dans cette réflexion est de considérer que ces enjeux sont l'affaire de tous les acteurs, chacun à son niveau de responsabilité.

Dans un contexte de plus en plus contraint budgétairement, il est de plus en plus difficile pour les pouvoirs publics et en particulier les collectivités territoriales d'assumer cette responsabilité. C'est également difficile parce que les collectivités sont organisées de manière verticale, alors que la question des solidarités, du lien social oblige à la transversalité. Pour le CESER, le contexte budgétaire et ses conséquences, constituent une source importante d'inquiétudes.

Chaque collectivité peut et doit apporter sa pierre à l'édifice de la solidarité, même si cela n'entre pas dans ses compétences directes¹.

¹ Il peut ici être fait référence à la légende du colibri, qui a été rapportée lors de l'audition de Monsieur François SIMON, Vice-Président du Conseil Régional en charge des Solidarités. Cette légende donne son nom au Mouvement des Colibris, créé par Monsieur Pierre RAHBI.

Cette légende amérindienne qui raconte qu'alors qu'un immense feu ravage la forêt, que tous les animaux fuient, un colibri transportant quelques gouttes d'eau dans son bec, continue à essayer d'éteindre l'incendie. A la question : « Tu crois vraiment que c'est avec quelques gouttes d'eau que tu vas éteindre ce feu ? », le colibri rétorque : « Non, mais je fais quand même ma part du travail. »

L'idée qu'on peut voir derrière cette légende est que chacun peut apporter sa petite part, mais aussi que si le changement ne peut se mener seul, un petit groupe le peut.

Des logiques d'action diverses

Lors de son audition au CESER, la chercheuse Madame SIBERTIN-BLANC a présenté les différents moteurs, registres d'actions des collectivités territoriales en matière culturelle, au-delà des objectifs affichés par les acteurs.

Les registres d'actions des collectivités territoriales identifiés s'apparentent à des enjeux considérés comme centraux par ces collectivités.

Parmi ceux-ci, deux rejoignent les préoccupations du présent rapport :

- **La lutte contre les inégalités par rapport aux pratiques culturelles, la démocratisation culturelle** : les collectivités territoriales se sont saisies de cette question, sachant qu'après 50 ans de politiques culturelles, l'existence d'inégalités sociales d'accès à la culture, pour partie géographiques, demeure : en effet, **si la proximité géographique n'implique pas nécessairement la participation à une offre culturelle, l'éloignement géographique en revanche est clairement un frein.**

La notion de proximité et d'éloignement est difficile à appréhender pour les élus. Cette réflexion a été réalimentée récemment avec la réforme des rythmes scolaires.

- **La culture pour alimenter un objectif de cohésion sociale, de lien social.** Les déclinaisons peuvent être très différentes selon les territoires : sur certains, l'enjeu sera celui du lien intergénérationnel, un autre visera plutôt l'accueil des nouveaux arrivants, un autre encore valorisera la diversité des cultures sans tomber dans le communautarisme, etc.

Il semble cependant que la question de la cohésion sociale, du lien social, est aujourd'hui moins au cœur des objectifs de l'intervention culturelle publique qu'auparavant.

Les interventions culturelles des collectivités territoriales se font également en fonction de trois autres registres qui semblent avoir de plus en plus d'influence, au détriment des deux premiers.

- La culture comme facteur de développement économique.

Les effets en termes de développement économique, effets démultiplicateurs des festivals par exemple, sont mis en avant par les élus qui voient l'intérêt d'un soutien public à la culture.

Dans ce cadre, on pense souvent tourisme mais ce sont aussi les industries culturelles et créatives, c'est-à-dire l'ensemble des activités artistiques (édition, audiovisuel, design, architecture, etc.). Ce sont des activités fortement productrices de richesses, peu délocalisables.

La stratégie de Lisbonne de 2000 a décidé d'un agenda européen pour le soutien à la culture et un projet autour d'une Europe créative : c'est une économie avant tout urbaine, voire métropolitaine, ce qui a amené certains territoires à s'impliquer dans des projets de « culture créative » qui ne correspondaient pas à leur taille.

Dans ce cadre, il est possible de relier les thèmes de culture et de développement durable qui « *répond au besoin du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* » (rapport Brundtland de 1987). Il repose sur trois piliers : économique (créer des richesses et améliorer les conditions de vie matérielles), environnemental (préserver la diversité des espèces et les ressources naturelles et énergétiques) et social/sociétal (satisfaire les besoins en santé, éducation, habitat, emploi, prévention de l'exclusion, équité, visée intergénérationnelle ou pilier société/social). C'est le travail à l'intersection de ces trois piliers qui produit du durable... La culture apparaît comme un quatrième pilier du développement durable. Les politiques tous domaines confondus sont appelées

à considérer non pas des actions économiques, sociales, environnementales ou culturelles de manière cloisonnée mais au contraire de considérer toute action comme durable c'est à dire à la fois culturelle, sociale, environnementale et économique pour ainsi satisfaire à ces quatre piliers.

Ainsi, « la culture est une source d'identité et de cohésion pour les sociétés à un moment de changement sans précédent. Aucun développement ne peut être durable sans culture. A ce moment de changement, au moment où nous repensons nos stratégies de développement et cherchons à identifier de nouvelles sources de dynamisme, il faut mettre la culture au cœur de l'Agenda international en tant que force pour la durabilité du développement »¹.

Saisir la question de la « culture et du lien social », impose que la réflexion s'élevé à considérer la culture comme contribution au développement durable : elle n'est pas seulement là pour permettre de faire briller un territoire mais constitue bien l'essence même du développement.

Dans ce cadre, une piste possible à suivre, le lien entre culture et économie pourrait s'appuyer sur les travaux de René Kahn, Maître de Conférence à Strasbourg, qui a écrit sur la dimension culturelle du développement territorial. Il distingue deux types de territoires :

- Les territoires où il existe un lien culturel fort, une logique d'innovation, de volonté de travail en commun. Cette culture est favorable à un développement économique.
- Les territoires où dominent une certaine déculturation, un individualisme, un repli sur soi et où le développement est moins aisé.

¹ Source : <https://fr.unesco.org/post2015/le-pouvoir-de-la-culture-pour-le-developpement>

- **L'intégration de la culture dans la requalification urbaine.**
Cet objectif est particulièrement repérable dans les grandes villes industrielles, des friches, où des artistes ont expérimenté leurs créations.

Dans ce type d'investissement de friches, il y a pour les artistes et pour les collectivités territoriales l'opportunité de créer de nouveaux rapports avec les publics, de désacraliser le rapport entre l'artiste/créateur et le public.

A Toulouse, l'exemple de l'ancienne usine JOB, requalifiée en espace sportif et socio-culturel en est une illustration intéressante.

- **La dimension identitaire de la culture associée au territoire.**

Les collectivités territoriales se sont appropriées cette façon de concevoir les choses, la culture est alors perçue comme un moyen de se positionner, un outil de rayonnement. Plusieurs collectivités financent ainsi l'action d'associations qui proposent des pratiques artistiques amateurs car la présence d'une offre de tels services favorise l'attractivité d'un territoire pour de nouveaux habitants, des entreprises, etc.

La politique de la Région Midi-Pyrénées s'ancre dans cette dimension, avec les pôles culturels territoriaux : le développement des territoires en s'appuyant sur leur identité.

Ces différents objectifs sont variablement mobilisés et explicités et cela dépend beaucoup des types de territoire. Ainsi, certains territoires ont des contraintes liées à la gestion de leur patrimoine qui, une fois financé, laisse très peu de marges de manœuvre pour porter d'autres types de projets.

Plus généralement, aujourd'hui, les acteurs locaux sont confrontés à trois grands champs de turbulence, qui rendent parfois ardue l'atteinte d'un objectif de lien social pour une politique culturelle :

- **La complexité territoriale :** les individus, citoyens, habitants n'ont pas un seul mais bien plusieurs territoires de vie (celui où ils résident, celui où ils travaillent, où ils pratiquent tel loisir, etc.). Même dans les grandes villes, on peut avoir des territoires de référence multiples. Les territoires de pratiques culturelles sont donc fragmentés, ce qui pose une difficulté du point de vue de la politique culturelle territoriale.
- **La recomposition de l'économie de la création et de la diffusion :** la politique nationale de la culture française s'est positionnée en contre-point de l'initiative privée. Aujourd'hui, cette opposition s'est largement atténuée :
 - o d'un côté, la politique culturelle revendique d'être en relation avec les logiques privées de la culture (ex : prix unique du livre) ;
 - o de l'autre, des lieux marchands assument une mission de service public (cinéma d'art et d'essai, etc.).

Ainsi, cette distinction public/privé s'estompe. Cela se repère également à travers la montée en puissance du mécénat, même si pour le moment, cela reste peu mis en œuvre à l'échelle des territoires parce que cela demande d'inventer des formes de relations entre acteurs culturels et acteurs économiques.

- **Le déplacement des budgets culturels :** dans les années 1980/1990, les budgets se sont déplacés de l'Etat vers les collectivités territoriales, même si l'Etat demeure responsable de nombreux domaines en matière culturelle.

Il y a également eu des transferts de budgets des politiques culturelles vers d'autres types de politiques : sociales, touristiques, de développement territorial, notamment. Cela a

pour conséquence d'avoir mis autour de la table des personnes avec des cultures différentes, des références diverses. Il n'est pas évident pour les artistes de traduire leurs préoccupations pour les milieux non culturels et inversement. Cela nécessite un temps d'apprentissage.

Ce déplacement a aussi souvent eu pour effet **une segmentation des publics, qui peut nuire à un objectif plus global de vivre-ensemble ou de lien social. En effet, étant donné la structure des aides publiques aujourd'hui, des projets portant sur « culture et prison » ou « culture à l'hôpital » sont susceptibles de se voir octroyer plus de financements qu'un projet « culture et vivre-ensemble ».**

- **La mutation des pratiques de création et des pratiques culturelles :** dans le champ artistique, ce qui avait permis de créer des catégories artistiques (danse, théâtre, littérature, etc.) est devenu de plus en plus poreux. Cette évolution interroge la construction des équipements (qui ne sont plus aujourd'hui disciplinaires). C'est une évolution lente des rôles des équipements culturels qui ne sont plus seulement mis à disposition ou espaces de diffusion mais aussi espaces sociaux.

-
Ces turbulences rendent complexes, pour les collectivités territoriales, les choix sur le type et le lieu des équipements culturels, de l'offre culturelle. Comment penser des espaces pour la culture mais également espaces sociaux ? Est-ce qu'il doit s'agir de lieux dédiés ? Doivent-ils être disséminés sur tout le territoire ? L'offre doit-elle être temporaire ou pérenne ?

En milieu rural, les temps culturels sont souvent concentrés sur les temps estivaux et associés au tourisme, ce qui pose des questions sur la vie culturelle de ces territoires et des habitants en-dehors de ces périodes.

Finalement, ces enjeux auxquels sont confrontées les collectivités territoriales, soulèvent des questionnements plus généraux. La difficulté provient de la nuance qu'il s'agit d'opérer entre la fonction de l'art et de la culture, que l'on peut considérer comme faisant lien et la fonction de l'artiste, qui ne peut pas se voir attribuer un rôle d'animateur.

Les décideurs sont-ils toujours prêts à laisser aux artistes la liberté nécessaire à l'action de création artistique ?

Des actions coordonnées des différents services de l'Etat en région

- ***Le lien entre culture et lien social identifié par les services culturels de l'Etat en Région, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)***

L'action de la Direction Régionale des Affaires Culturelles est à la fois balisée par les textes législatifs et réglementaires et par les orientations politiques définies par le Ministère de la Culture et de l'Audiovisuel.

La politique culturelle en France s'est inscrite dans un contexte de centralisations (administrative, politique, culturelle) et cette image est encore très fortement ancrée dans l'imaginaire collectif, même si elle ne correspond plus complètement à la réalité. En effet, aujourd'hui, la vie culturelle est organisée, soutenue et portée en France de manière partagée entre l'Etat et les collectivités, d'autant plus depuis 2004 et l'inscription dans la Constitution Française de l'organisation décentralisée de la République.

L'Etat consacre chaque année un budget de l'ordre de 7,5 Mds € à la culture (3,5Mds € pour le Ministère de la Culture et de la Communication, 3,7 Mds € pour les autres ministères :

Education Nationale (professeurs d'art, etc.), Affaires Etrangères, et recettes fiscales affectées (CNC, CNL, etc.).

Cette somme de 7,5 Mds € est sensiblement équivalente à celle des collectivités, avec un point important, qui est que les trois quarts de ces sommes le sont par les communes et leurs groupements.

Lors de son audition au CESER, le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées, a précisé que le thème de réflexion qui vise à comprendre l'articulation entre « culture et lien social », ne constituait pas un secteur à part de l'action de la DRAC, mais était bien au fondement de toutes les actions qu'elle mène.

Le principe d'égal accès de tous à la culture, quels que soient son âge, sa condition, son origine ou sa situation géographique, proposé par la Constitution, encourage les pouvoirs publics à mettre en œuvre des actions visant la réduction des inégalités culturelles, l'accès de tous à une offre culturelle, le soutien aux acteurs culturels, etc.

Le principe retenu par l'Etat étant que la culture doit tisser des liens, qui vont être facteurs de liberté et de fraternité.

De plus, pour l'Etat, l'un des principaux enjeux consiste à mettre en œuvre des actions visant à réduire la « **pauvreté culturelle** », entendue comme la pauvreté des références culturelles auxquelles la personne a accès, et qui a pour **conséquence un manque de capacité à se lier aux autres, à soi-même et au monde**. C'est parce que la pauvreté culturelle empêcherait de sortir de l'enchaînement des précarités qu'il est important de chercher à la réduire.

Les modes d'actions du Ministère de la Culture et des DRAC ont connu des évolutions au cours du temps.

Ils ont ainsi été récemment réorientés, sous l'impulsion des nouvelles orientations ministérielles vers une nouvelle notion, celle des **parcours culturels tout au long de la vie**.

Cette évolution, qui rejoint les préoccupations du CESER, est également perceptible dans la Convention MCC/Ministère délégué à la ville (signée le 5 mars 2014), où se retrouvent, parmi les objectifs généraux :

- *« l'incitation pour les habitants à participer aux activités culturelles de manière spontanée*
- *la modification des relations entre centres et périphéries par la circulation des œuvres et des personnes*
- *faciliter l'appropriation du cadre de vie par les habitants en particulier par le dialogue avec les professionnels du cadre bâti sur l'architecture, l'espace, l'habitat et le paysage*
- *la valorisation de la diversité des cultures et des modes d'expressions dans un souci de dialogue interculturel »*

L'Etat considère qu'une priorité doit être donnée à la jeunesse que ce soit les jeunes scolarisés (sur tous les temps de l'enfant), ceux dans les instituts médico-sociaux, les jeunes de la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse), etc.

Au-delà, pour l'Etat, l'art et la culture sont de puissants vecteurs de liberté, d'émancipation individuelle et d'intégration sociale. Ils font partie intégrante de la formation générale du citoyen.

Ceci dit, cela ne règle pas la question de savoir ce que l'on entend par le terme « culture ». Le soutien à la culture peut signifier :

- Le soutien à ce qui constitue l'Homme dans toutes ses composantes, ses pratiques culturelles, sa langue, son patrimoine, etc.
- Le soutien à l'art : la création, la diffusion, les pratiques artistiques et le patrimoine.
- Le soutien aux artistes.

Ces différentes formes de soutien de l'Etat créent parfois des tensions, entre partisans de visions différentes de l'art et de la culture, plus ou moins conservatrices ou novatrices.

Cela nécessite donc une réflexion commune entre l'Etat, les collectivités, les acteurs sociaux, les opérateurs culturels et les artistes et, sans doute, une acception diversifiée de ce qui fait art et culture. En effet, il est difficile d'arrêter ce que serait – et ce que ne serait pas – la qualité culturelle et artistique, puisqu'il n'existe pas en France d'art officiel ni de culture d'Etat (ce qui est une des conditions de la démocratie), même si les services de l'Etat participent de fait, avec d'autres acteurs du champ culturel, au processus de reconnaissance des artistes.

La reconnaissance des artistes appartient en effet aux pairs, le rôle de l'Etat étant de veiller à cette garantie d'objectivité dans les avis, de neutralité, même si comme toute intervention humaine il peut exister des imperfections.

Concrètement, pour la DRAC Midi-Pyrénées, les **moyens pour** créer du lien social par la culture supposent :

1. **D'observer les ressources** des personnes et des milieux, être à l'écoute ;
2. **De respecter les personnes**, recueillir leurs capacités (notion des droits culturels) ;
3. **De respecter les œuvres** : observer la diversité et la qualité des ressources culturelles disponibles, les patrimoines ;
4. **De respecter les acteurs** : respecter et restaurer une continuité culturelle et innovante.

Pour cela, la stratégie de la DRAC est inscrite dans le cadre d'une politique interministérielle : Culture/politique de la ville ; Culture/santé ; Culture/justice ; Culture/handicap ; Éducation artistique/Éducation nationale et DRAAF.

Tous ces **projets sont coconstruits** de façon à assurer une qualité artistique, à faire en sorte que le public soit touché dans sa spécificité et qu'il acquière des repères différents, une autonomie de pensée. Les objectifs visés par ces projets sont notamment de susciter l'émotion, le partage exigeant, l'échange, le sens commun, l'appropriation, de créer un lien social libre et digne.

Par exemple, la DRAC mène actuellement, et depuis 2012, une expérimentation avec les Résidences de Territoire en milieu rural (18 résidences à ce jour), dont les objectifs sont :

- Aller à la rencontre des élus et de la population
- Écouter la demande du territoire, son existence culturelle, sa volonté politique de structurer les acteurs sur place (associatifs et culturels)
- Être force de propositions pour trouver la présence artistique qui fait sens commun et qui permettra d'acquérir des références artistiques et culturelles
- Accompagner la présence artistique et/ou culturelle longue par un soutien financier partagé et par un accompagnement intellectuel

L'artiste ou l'acteur culturel (cela peut être un architecte, un historien d'art, un artisan d'art, etc.) doit être présent un minimum de deux mois, favoriser la rencontre avec les habitants par ses actions, par la diffusion de son œuvre, des ateliers de pratique, des rencontres, des échanges... et s'il y a une démarche de création, elle doit être en lien avec les habitants. Il doit le faire sans imposer une forme de culture mais en travaillant avec les habitants sur leur demande, leurs besoins, leurs désirs et en s'adaptant donc au contexte géographique et sociologique.

L'artiste n'étant pas du territoire, sa présence étonne, perturbe, émeut, fait plaisir, etc. Pour l'artiste, venir sur un territoire

inconnu l'amène à créer d'une autre façon, enrichit sa réflexion et son travail.

La signature d'une **Convention Territoire Culture** se fait si la collectivité s'engage sur la structuration de cette présence artistique.

Ces conventions s'adressent à des territoires où il n'y a pas d'offre culturelle structurée. L'idée est de coconstruire, coélaborer une offre, à partir d'une résidence d'artistes par exemple, et surtout à partir de ce qui existe sur le territoire.

Chaque convention est donc différente. Il y a cependant un point commun entre toutes : c'est la volonté politique exprimée par les élus locaux.

Parmi les critères posés par la DRAC, il y a cette idée que cela soit porté par une intercommunalité qui a la compétence culture. Il faut qu'il y ait un opérateur culturel qui soit en capacité d'accueillir la résidence. Cela suppose une réflexion commune avec les associations du territoire.

Pour la DRAC, il s'agit de proposer au territoire une aide au montage de projet, notamment avec les ADDA (Association Départementale pour le Développement des Arts).

2013/2014 a été la phase d'expérimentation de ces conventions. La DRAC a souhaité que cela soit évalué en termes d'impacts, d'effets produits sur le territoire.

Autre exemple, en Ariège, avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le Conseil Général, une résidence d'architecte a organisé la construction d'une mini-crèche et la restauration du centre de loisirs. L'idée est de faire réfléchir les élus, des animateurs, les habitants, ensemble. De cette idée de départ est née ainsi une autre idée, celle d'un espace public d'accueil pour les enfants. Cela a favorisé le lien intergénérationnel, les plus âgés étant

venus aux moments de rencontre avec des photographies de la commune dans le passé.

Une commune dans le Gers a mis en place un conseil municipal des jeunes qui ont demandé un skate Park. Le maire a accepté à la condition que les jeunes l'accompagnent pour établir l'appel à projet, aux rendez-vous avec les banques, etc. Un travail autour des cultures urbaines a été mené parallèlement et, si cela a bousculé les habitants dans un 1^{er} temps, finalement, 350 personnes sont venues au cours du week-end d'inauguration, pour écouter une conférence sur la culture hip-hop, participer à des ateliers, voir un spectacle de danse contemporaine, etc.

Ce qui est commun à tous ces projets, c'est l'idée pour les pouvoirs publics d'être à l'écoute de ce que souhaitent les habitants.

La DRAC soutient également, dans le cadre d'une politique interministérielle, des projets autour de « **Culture et Santé** », l'objectif affiché étant de permettre une pratique artistique de qualité aux personnes hospitalisées, résidant en EHPAD, etc. et de favoriser la rencontre avec un artiste et sa création.

Par exemple, un projet de design a été mené avec le Centre d'Art La Cuisine à Nègrepelisse en direction d'un EHPAD. L'artiste a réfléchi avec les résidents au mobilier qui est le leur dans l'établissement, en fonction de divers aspects : émotions, esthétique, pratique.

Le même type de projets se fait en lien avec le Ministère de la Justice.

Autre exemple dans le cadre de « **culture et handicap** », la DRAC contribue à la remise des Prix « Handiculture », qui ont pour objectif de financer, encourager et promouvoir le développement d'activités innovantes, artistiques et culturelles,

à forte valeurs éducatives, menées par des professionnels en lien et avec des personnes en situation de handicap.

La DRAC Midi-Pyrénées est aussi partie prenante du projet de centre de ressources pour les personnes en situation de handicap, qui vise à répondre aux demandes en termes notamment d'accessibilité aux œuvres et des problèmes spécifiques rencontrés par les artistes en situation de handicap. Porté par la Région, la Ville, la DRAC, l'idée est de rendre visible pour les personnes en situation de handicap ce qui est possible pour elles.

Ce projet a aussi pour objectif de former les médiateurs culturels à la question de l'accessibilité, de former les artistes et les étudiants des écoles d'art, ce que propose également le Laboratoire des Médiations en Art Contemporain (LMAC) évoqué plus loin.

Par ailleurs, du point de vue de l'éducation artistique et culturelle, la DRAC, depuis 1988 et la loi sur les enseignements artistiques, pouvait engager des partenariats qui permettaient de financer des projets divers (jumelages, options, enseignements artistiques à l'école, etc.). Mais ceci est en train d'évoluer puisque la DRAC et le Rectorat travaillent actuellement à l'établissement d'une convention pour définir de nouvelles priorités, qui visent à favoriser les parcours d'art tout au long de la vie.

- *Le Rectorat : favoriser les pratiques artistiques et culturelles*

Autre service de l'Etat qui mène des actions importantes liant culture et lien social, l'Education Nationale (2800 écoles, 500 collèges et lycées (publics et privés)).

Dans l'Académie de Toulouse, il existe un poste d'inspecteur d'académie pour le développement de l'éducation artistique et

culturelle auprès de la Rectrice. C'est cette personne, **Madame QUILHOT-GESSEAUME, que le CESER a auditionné dans le cadre de sa réflexion.** La présentation qui a été faite a moins fait référence aux principes et dispositifs passés qu'à ceux qui sont en cours de mise en œuvre.

Il existe aujourd'hui plusieurs dispositifs qui visent à favoriser les pratiques artistiques et culturelles.

L'action éducative¹ s'appuie sur différents dispositifs éducatifs : ateliers artistiques, classes à projet artistique et culturel, classes culturelles, ateliers scientifiques et techniques, chorales, chartes, jumelages, résidences d'artistes, dispositifs d'éducation à l'image (École au cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma, ciné-lycée), etc. L'accompagnement éducatif, au collège et dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire, propose aussi une pratique artistique et culturelle pour les élèves volontaires.

Ces dispositifs permettent de décliner le travail éducatif en fonction d'un projet culturel. Ils sont inscrits dans le projet d'école ou dans le projet d'établissement, en lien avec son volet culturel.

• *Classes à projet artistique et culturel*

La classe à projet artistique et culturel (PAC) permet à l'enseignant (premier ou second degré) de proposer, dans le cadre à la fois des horaires et des programmes, une expérience artistique et culturelle pour tous les élèves de la classe. Elle se déroule avec le concours d'artistes et de professionnels de la culture qui interviennent entre 8 et 15 heures par an. Elle permet une diversification au-delà des domaines traditionnels

¹ Source : <http://eduscol.education.fr/cid45602/dispositifs-educatifs>.

obligatoires (éducation musicale et arts plastiques) en s'ouvrant à l'architecture, au cinéma et à l'audiovisuel, à la danse, au design, à la littérature, au patrimoine, à la photographie, au théâtre... Elle favorise les initiatives de terrain et fait de chaque enseignant un acteur de ce projet dans sa propre classe.

Chaque projet artistique et culturel est unique car il est le fruit du partenariat entre un enseignant et un professionnel de la culture, et qu'il fait appel à l'initiative des élèves.

• *Ciné-lycée*

Le dispositif ciné-lycée permet :

- l'organisation de séances de cinéma régulières dans les lycées généraux et professionnels ;
- l'accès aux œuvres majeures du patrimoine cinématographique (200 films, grands classiques du 7ème art) pour tous les lycéens des établissements précités, via une plateforme internet.

Cette plateforme internet « ciné-lycée » réalisée en partenariat avec France Télévisions, est accessible à tous les lycées de France depuis la rentrée 2010 à l'adresse <http://www.cinelycee.fr/>.

• *Résidences d'artistes*

La résidence d'artiste s'organise autour d'une création sur un territoire pendant une durée de plusieurs semaines.

Elle a une triple mission de création, de diffusion et de sensibilisation.

Une école, un collège ou un lycée peut accueillir des artistes en résidence. Cette modalité particulière est appelée « résidence en établissement scolaire ».

La résidence met en œuvre trois démarches fondamentales de l'éducation artistique et culturelle : la rencontre avec une œuvre par la découverte d'un processus de création, la pratique artistique, la pratique culturelle à travers la mise en relation avec les différents champs du savoir et la construction d'un jugement esthétique. Elle incite également à la découverte et à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistique.

• ***Ateliers artistiques en collège et en lycée***

Les ateliers artistiques (circulaire interministérielle du 30 avril 2001) sont :

- les lieux d'une pratique critique : effective, approfondie, créative et réflexive ;
- des lieux de rencontre essentiels entre le monde de l'éducation et celui de la création, entre les enseignants et les professionnels de l'art, entre les enseignements artistiques et l'action culturelle ;
- des éléments essentiels du développement et de la diversification des activités artistiques ;
- des espaces d'innovation pédagogique et d'engagement artistique ;
- des voies de rencontre entre les établissements et leur environnement artistique et culturel.

Dans le domaine de la création, les ateliers artistiques doivent à la fois être centrés sur la pratique, être ouverts sur l'environnement culturel, intégrer les nouvelles technologies et être installés dans des locaux adaptés et équipés spécifiquement.

Par exemple, dans le cadre de partenariats entre l'Éducation Nationale, la DRAC et le Centre de Développement Chorégraphique (CDC) :

- Ateliers dans le cadre de l'Option de spécialisation danse section littéraire au bac. Co-financement DRAC/DAAC : « **l'Option L danse du Lycée Saint-Sernin à Toulouse** ».

Le CDC Toulouse/Midi-Pyrénées est la structure de référence pour l'option danse série littéraire du lycée Saint-Sernin. C'est lui qui organise et coordonne les ateliers de pratique, les conférences, en lien avec le programme spécifique de cette spécialité, depuis la classe de découverte de la seconde jusqu'à la spécialisation en première et au bac.

- Ateliers au LEGTA de Pamiers. Co-financement DRAC/DRAAF : « **La danse dans ses territoires – LEGTA de Pamiers** »

Le CDC a signé une convention d'objectif de 3 ans (2013-2016) avec le LEGTA de Pamiers en Ariège (lycée d'enseignement général et technologique agricole) afin d'accompagner une classe Services aux Personnes et aux Territoires depuis la seconde jusqu'en terminale. Le CDC met en œuvre une découverte de la danse en plusieurs étapes :

- une approche culturelle par la rencontre avec les artistes et la fréquentation des œuvres ;
- des ateliers de pratique liés à une thématique ou œuvre différente chaque année ;
- un journal de bord permettant de suivre le regard des élèves sur les différentes étapes, leur évolution, leur témoignage.

L'année 2014-2015 poursuit ces objectifs avec l'artiste intervenante Marta Izquierdo sur le projet « Majorettes ».

- Ateliers des Arènes. Co-financement DRAC/DAAC : « **La danse des Arènes - atelier artistique** » Initié en 2013-2014 et reconduit en 2014-2015, l'objectif de ce projet est de montrer à un groupe d'élèves du lycée des Arènes de Toulouse les différents

aspects de la danse aujourd'hui en insistant sur la manière dont les danses peuvent se compléter les unes les autres. Ils ont pu pratiquer les pas élémentaires du hip-hop, du coupé-décalé, et de l'électro avec Tayeb Benamara, Gahé Bama Eloi, Brandon Masele. Marion Muzac assure le lien entre chaque atelier et chorégraphie, jusqu'à la réalisation, à partir de leurs ateliers, du clip de la danse des Arènes. Parallèlement, les élèves bénéficient d'un accompagnement sur le volet culturel et assistent à 3 spectacles proposés dans le cadre du Festival International CDC.

Il existe également un dispositif appelé « **l'accompagnement éducatif** ». C'est un dispositif national qui permet d'accueillir dans les établissements scolaires, après les cours, les élèves pour leur proposer une aide aux devoirs et aux leçons, un renforcement de la pratique des langues vivantes, des activités culturelles, artistiques ou une pratique sportive.

Ce dispositif, qui est conçu pour les élèves volontaires, complète l'aide personnalisée mise en œuvre à l'école et l'accompagnement personnalisé déployé en classe de 6ème depuis la rentrée scolaire 2011.

Cet accompagnement est organisé tout au long de l'année. La durée indicative est de deux heures, de préférence en fin de journée après la classe, quatre jours par semaine.

Concernant les activités artistiques et culturelles, tous les domaines et toutes les formes de l'art et de la culture sont envisageables. L'offre dépend des possibilités des établissements scolaires, des structures culturelles et des intervenants extérieurs.

Il existe un nombre important de dispositifs qui visent à favoriser l'accès à la culture. Il est difficile de tous les citer et, de plus, il est possible de faire le constat que les acteurs partenaires du

Rectorat ne connaissent pas tous l'ensemble de ces dispositifs. **Il y a sans doute un travail à mener pour améliorer la visibilité et la connaissance de ceux-ci.**

La question de l'accès à la culture pour les élèves est traitée par une loi récente, la nouvelle loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 qui, en son article 6, fait de l'éducation artistique et culturelle le principal vecteur de connaissance du patrimoine artistique culturel, de la création contemporaine et de développement de la créativité et des pratiques artistiques.

À l'école, l'éducation artistique et culturelle se concrétisera désormais par la mise en place d'un Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle de l'élève (PEAC). Ce parcours a vocation à être mis en œuvre progressivement à partir de la rentrée 2013, en s'appuyant sur les enseignements artistiques proposés dans les écoles et les établissements. Il doit être pensé de manière à assurer une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra scolaire, notamment à travers les projets éducatifs territoriaux (PEDT).

Le PEAC doit permettre à chaque élève d'aborder, dans leur diversité, les grands domaines des arts et de la culture, et de valoriser les activités auxquelles il prend part, y compris en dehors de l'école. Il favorise également la cohésion au sein de l'école ou de l'établissement en mobilisant élèves, enseignants et parents autour de projets artistiques et culturels.

La mise en œuvre de ce parcours implique un partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire (équipes éducatives, opérateurs culturels, collectivités territoriales, milieu associatif...) et encourage ainsi une plus grande ouverture des écoles et des établissements scolaires sur leur environnement culturel proche.

Cette loi du 8 juillet 2013 s'appuie sur une circulaire du 5 mai 2013 qui évoquait déjà le PEAC. Ce texte pose le cadre, dont voici quelques éléments :

- Démarche concertée de l'ensemble des équipes éducatives
- Projet de formation globale de l'élève
- Adaptation aux besoins des élèves, au contexte local
- Appui sur les partenariats et les territoires (collectivités territoriales, structures culturelles, etc.)
- Travail en équipe
- Contractualisation

D'après le Rectorat, cette façon d'envisager l'éducation artistique et culturelle doit répondre aux enjeux suivants :

- Contribuer à la réussite de tous les élèves à travers des détours pédagogiques, l'éveil, la sensibilisation, etc.
- Donner des outils de compréhension du monde et de la société tout en familiarisant les élèves avec l'ensemble des domaines artistiques et culturels.
- Donner des connaissances et des méthodes de travail pour développer le goût et les pratiques artistiques et culturelles mais aussi pour découvrir des métiers et des formations.
- Contribuer aux apprentissages fondamentaux par des voies détournées, voire créer par là même des voies de réinvestissement de l'école via ces détours pédagogiques.

C'est toute une stratégie éducative qui sous-tend ces actions, l'éducation artistique n'est donc pas simplement un « supplément d'âme ».

Pour mener à bien cette stratégie, différents dispositifs qui existaient déjà peuvent être mobilisés. Ils peuvent soit s'inscrire dans le contenu des enseignements artistiques obligatoires pour l'ensemble des disciplines (musique, arts plastiques, littérature,

etc.) soit constituer des dispositifs spécifiques pour certaines classes :

- Œuvres de chorale en collège
- Classes à horaires aménagés : il s'agit d'un dispositif national, dont les règles sont précises. Les collectivités territoriales sont des partenaires de ces projets : elles rétribuent les artistes intervenants. Ce sont des projets sur lesquels il y a des cofinancements.
- Enseignements artistiques obligatoires ou facultatifs en lycées. Il ne s'agit pas de dispositifs de préprofessionnalisation mais une ouverture vers des domaines artistiques pour devenir des amateurs éclairés.
- Des dispositifs complémentaires qui prolongent le temps de la classe (visites, rencontres avec des artistes, projets à l'année, clubs formels ou informels, etc.).

Au niveau des partenariats, l'Académie a conventionné avec des structures et organismes divers, pour proposer une offre académique.

Au niveau des départements, il existe deux types de conventions :

- Entre des structures culturelles et l'inspection académique
- Entre l'inspection académique et des établissements scolaires, pour définir des objectifs partagés.

Les lycées sont compris dans les conventions de niveau académique (c'est le cas par exemple à Tarbes avec la scène de musiques actuelles de la Gespe qui a des partenariats avec les lycées tarbais).

Au niveau des établissements, il existe une certaine autonomie pour engager des actions, des partenariats. De ce fait, le Rectorat n'a pas forcément de visibilité complète sur ce qui se fait dans tous les établissements.

L'Éducation Nationale rencontre parfois des difficultés à mettre en œuvre tout cela. Parmi les freins rencontrés sur le terrain, citons :

- La ruralité, qui induit un isolement culturel important pour les écoles situées en zone très rurale et même pour certains collèges et lycées. Midi-Pyrénées est une région à dominante rurale : 81% du territoire et pour 41% de la population. De fait, il y a beaucoup de petites écoles qui ne disposent pas des moyens suffisants en termes d'infrastructures ou de possibilités de déplacements. Or, la loi de juillet 2013 ne répond pas à cette question des moyens.

Plus globalement, le clivage urbain/rural est particulièrement discriminant : il est indéniable qu'il y a un manque d'équité territoriale entre ce à quoi ont accès les élèves des établissements situés en milieu urbain par rapport à ceux situés en milieu rural. Une partie de la solution pourrait résider dans la mise en place d'une péréquation dans la distribution des enveloppes, **ce qui permettrait de compenser les désavantages des établissements situés en zone rurale.**

- La disparité d'implantation des ressources : sur Toulouse, elles sont fortement concentrées, ce qui est une bonne chose mais parfois c'est au détriment de ressources locales qui ne sont pas assez reconnues par les établissements scolaires (dans le domaine de la culture scientifique, technique et industrielle par exemple).
- Certains domaines culturels sont désaffectés dans certains établissements et marchent bien dans d'autres : le cinéma par exemple, qui fonctionne bien dans les écoles et lycées mais pas assez dans les collèges. Normalement, l'opération

« collèges au cinéma » est accompagnée par les Conseils Généraux, mais dans la région, cela ne fonctionne pas bien dans 4 départements (Aveyron, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées). Il y a pourtant un enjeu fort de l'éducation à l'image.

- Un manque de ressources pour le soutien aux carrières scientifiques et notamment pour les jeunes filles.
- Les coûts de transports : les Conseils Généraux apportent un soutien mais ils le font en fonction des projets des établissements et en fonction de leurs propres politiques. Il y a donc 8 politiques différentes dans la région.
- Le coût des intervenants et/ou des interventions : cela représente un coût que les établissements ne peuvent pas toujours supporter. Par exemple, faire venir un écrivain dans un établissement, cela représente 110 euros pour une ½ journée ou 250 euros pour la journée.
De plus, les entrées aux spectacles, musées, etc. représentent également un coût (sauf politique particulière comme par exemple à Toulouse où le passeport pour l'art permet d'avoir les entrées gratuites). Ces coûts sont supportés soit par l'établissement, soit par le foyer socio-éducatif, soit par les familles.

Deux domaines artistiques sont moins coûteux :

- o Le patrimoine
 - o La culture scientifique, technique et industrielle
- La baisse des moyens de l'Education Nationale, ainsi que ceux des partenaires, au premier rang desquels les collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales accompagnent de manière volontariste des projets proposés par les établissements scolaires. Cela permet de réaliser beaucoup de projets, même s'il y a d'importantes disparités.

Il est difficile d'évaluer les effets de ces politiques sur une grande échelle. En premier lieu, parce que la loi est récente. Mais aussi et surtout parce que les résultats ne sont pas réductibles à des critères quantifiables. On sait tout de même que dans les établissements difficiles, ces activités ont un effet en termes de meilleure ambiance, de réduction de l'absentéisme, de meilleure attitude au travail, meilleure concentration, etc.

L'effet sur les apprentissages fondamentaux est plus difficile à évaluer.

Il est important de garder à l'esprit que les orientations de la politique nationale et du Rectorat constituent un cadre mais que dans chaque département, les services de l'Education Nationale, et ensuite chaque établissement scolaire disposent d'une certaine autonomie pour mettre en œuvre des projets particuliers. La plus ou moins grande ambition de ces projets dépend en partie de volontés individuelles des enseignants et des chefs d'établissements.

Ainsi, par exemple, dans le Tarn-et-Garonne, où le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DA-SEN) (chargé d'animer et de mettre en œuvre la politique éducative dans les départements) a placé la promotion de l'éducation artistique et culturelle comme axe prioritaire, des partenariats culturels et artistiques permettent de mener à bien de nombreux projets.

Une Charte départementale « éducation au patrimoine » a ainsi été signée dans ce département, entre l'Education Nationale, le

Ministère de la Culture, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, les labels « Villes d'art et d'histoire » et « Pays d'art et d'histoire ». Cette Charte précise notamment qu' « *éduquer au patrimoine, c'est créer pour le public scolaire une dynamique nouvelle dans ses découvertes et ses apprentissages* » et affirme la conviction que « *le patrimoine est une entrée privilégiée pour apprendre ; il inscrit dans un temps, dans un lieu, un ancrage de la mémoire et une ouverture à l'autre.* »

Dans le cadre de cette Charte, durant l'année 2013/2014, à Nègrepelisse, a été mis en œuvre un projet intitulé « *Le festin ou le banquets des arts* », qui est un projet d'éducation artistique et culturelle mis en place par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale en partenariat avec l'Association Départementale de Développement des Arts (ADDA 82), le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, La cuisine, centre d'art et de design et la mairie de Nègrepelisse. Il vise à créer des partenariats entre plusieurs niveaux d'enseignement (école primaire et classes de collège) et un artiste ou une structure culturelle. L'enjeu est de questionner des œuvres de culture, œuvres patrimoniales et d'en transfigurer les éléments dans une production artistique.

Le projet regroupe 19 unités de travail dans le département de Tarn-et-Garonne. La restitution (théâtre, cinéma, expositions, performances...) a eu lieu à Nègrepelisse le 28 juin 2014.

Ce projet a notamment été rendu possible parce que le collège de la commune accorde une place importante à la culture, qui constitue le 3^{ème} pilier du projet d'établissement.

• Le Projet Educatif Territorial (PEDT), outil pour coordonner les temps périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Ces développements sur ce qui se fait au niveau des services de l'Education Nationale en matière d'éducation artistique et culturelle ne doivent pas faire oublier que, dans un contexte budgétaire contraint, depuis une dizaine d'années, l'Education Nationale tend à se désengager de ce secteur.

De même, toujours pour des raisons budgétaires, l'institution a de moins en moins de moyens pour investir le champ de l'organisation des temps périscolaires¹.

Pour le CESER, il y a pourtant sur ces temps un enjeu fort pour élargir les possibilités d'accès des enfants à des parcours artistiques qui enrichissent la capacité d'expression de leur personnalité propre.

¹ Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

Il s'agit :

- de la période d'accueil du matin avant la classe ;
- du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration) ;
- de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe (études surveillées, accompagnement à la scolarité, accueils de loisirs, activités culturelles ou sportives, garderie).

Le temps extrascolaire est le temps durant lequel un encadrement est proposé aux enfants :

- en soirée après le retour de l'enfant à son domicile ;
- le mercredi ou le samedi après la classe lorsqu'il y a école le matin ;
- le mercredi ou le samedi toute la journée s'il n'y a pas d'école
- le dimanche, les jours fériés et durant les vacances scolaires

La réforme des rythmes scolaires, qui modifie le système éducatif, affirme notamment avoir pour objectif de contribuer à lutter contre les inégalités en permettant aux enfants les plus éloignés des activités sportives, culturelles ou artistiques, d'y accéder plus facilement. Pour le CESER, il y a en effet là un enjeu important.

La réforme des rythmes scolaires à l'école primaire vise à modifier la répartition des heures d'enseignement sur la semaine, d'alléger la journée de classe et de programmer les enseignements aux moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

Elle doit permettre une meilleure continuité entre temps scolaire et périscolaire et de favoriser la mise en place d'activités à caractère sportif, culturel, artistique, scientifique ou citoyen.

Ses principes, précisés par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, sont les suivants :

- l'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;
- tous les élèves continuent de bénéficier de 24 heures de classe par semaine ;
- la journée d'enseignement est de 5 heures 30 maximum et la demi-journée de 3 heures 30 maximum ;
- la durée de la pause méridienne ne peut pas être inférieure à 1 heure 30.

Comme elle réorganise les temps scolaires et donc périscolaires, pour les communes, cette réforme implique de revoir l'organisation hebdomadaire des activités périscolaires et a un impact sur les temps extrascolaires dont la répartition est modifiée.

A noter que rien n'a été ni prévu ni organisé en matière de prise en compte des élèves en situation de handicap pour les temps

périscolaires, notamment en matière d'accompagnement humain (les AESH, accompagnants des élèves en situation de handicap, n'étant prévu que pour le temps scolaire).

Une circulaire, en date du 20 mars 2013, détaille les attentes de l'Etat pour la mise en place des Projets Educatifs Territoriaux (PEDT), qui peuvent contenir un volet culturel. En voici quelques extraits :

« Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. (...) cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

(...)

L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, le cas échéant, les projets des établissements du second degré et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

(...)

Les activités proposées dans ce cadre n'ont pas de caractère obligatoire, mais chaque enfant doit avoir la possibilité d'en bénéficier.

(...)

Afin de nourrir son volet artistique et culturel, le projet éducatif territorial peut prendre en compte les dispositifs de contractualisation existant dans le domaine culturel : contrat local d'éducation artistique (CLEA), projet territorial d'éducation artistique (PTEA), contrat « territoire lecture » (CTL) ainsi que les enseignements artistiques spécialisés dispensés sur le territoire.»

Pour le CESER, la réforme des rythmes scolaires, qui va concerner à terme tous les enfants scolarisés sur le territoire de la République, est l'occasion de s'emparer de cet enjeu majeur d'accessibilité de tous les enfants à des parcours culturels.

Les interventions des collectivités territoriales en matière culturelle dans une optique de création d'interactions sociales

a) Des actions volontaristes du Conseil Régional mais une insuffisante connexion entre les aspects culturels et les aspects sociaux

La culture est par définition un champ partagé entre l'Etat et les différentes collectivités territoriales. En la matière, les acteurs agissent selon deux axes :

- Par le biais de services à la population : c'est le cas en particulier des Villes qui disposent souvent des outils constitués par les bibliothèques, d'un réseau de musées, etc. C'est beaucoup moins le cas des Régions.
- Par le biais de l'accompagnement de projets impulsés par d'autres acteurs : c'est essentiellement ce que fait la Région Midi-Pyrénées. Cependant, cela ne fait pas d'elle un simple redistributeur ou financeur. La Région accompagne des projets en fonction d'un objectif régional, dans un cadre structuré (12 dispositifs, 4 principaux axes). Mais il est vrai

que l'action de la Région est souvent peu lisible, peu identifiable pour les populations.

Il faut rappeler que les Régions n'ont pas de compétences obligatoires en matière de culture, en dehors de l'Inventaire du Patrimoine (qui a été transféré aux Régions en 2004).

Cependant, dans les faits, les Régions, comme les autres échelles de collectivités, mènent souvent, et c'est le cas de la Région Midi-Pyrénées, une politique volontariste, en complément de l'action d'autres acteurs.

Entre 1998 et 2010, la Région Midi-Pyrénées a ainsi augmenté de manière importante le budget consacré à sa politique culturelle. Il s'élève aujourd'hui à 23 millions d'euros. Dans un contexte budgétaire contraint, elle affirme aujourd'hui vouloir continuer à mener une action volontariste bien que plus sélective.

Le CESER a auditionné, dans le cadre de la préparation de cet Avis Madame Dominique SALOMON, Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, Monsieur François SIMON, Vice-Président en charge des Solidarités et Monsieur Guilhem LATRUBESSE, Conseiller Régional délégué à la langue et à la culture occitanes.

Pour les services culturels de la Région, le sujet « culture et lien social » se traite à travers la notion de médiation culturelle, et l'action culturelle est une action de médiation.

Les interventions régionales en Midi-Pyrénées, en matière culturelle, se structurent autour de 3 axes :

- Soutenir une offre culturelle structurée autour de filières professionnalisées, présentes sur tout le territoire
- Elargir les publics et irriguer tous les territoires

- A travers le patrimoine et les festivals, faire de la culture un vecteur de développement local durable.

L'aménagement culturel du territoire a été assuré via la politique des « projets culturels de territoire », qui a été imaginée par la Région, en lien avec l'Etat, pour accompagner les initiatives culturelles issues des territoires. Cela vient en complément de l'accompagnement à une politique des Pays (accompagnement de projets). Beaucoup des aides dans ce cadre vont en direction de projets audiovisuels. Cette politique prend fin cette année.

Autour de la **création**, la Région souhaite :

- Favoriser l'innovation et la création artistique
- Soutenir les résidences association artistiques (où la médiation constitue l'une des conditions du soutien de la Région)
- Soutenir la création audiovisuelle (l'attractivité artistique et culturelle de Midi-Pyrénées attire les professionnels de la culture et cela doit être soutenu).

Le rôle des **festivals** est notamment de contribuer au rayonnement de la région et de favoriser l'accès à une offre culturelle pour les personnes les plus éloignées des centres urbains. Les subventions aux collectivités servent à rendre attractifs les spectacles dans les festivals.

Un certain nombre de caractéristiques de la Région constituent des contraintes : par exemple, le fait que ce soit une région très vaste rend plus coûteux le soutien à la présence d'une offre culturelle sur tout le territoire.

La Région en matière culturelle intervient en co-financement avec d'autres acteurs. En d'autres termes, elle n'est pas prescriptrice et ses participations financières sont rarement les plus élevées. De ce fait, elle dispose de peu de poids pour imposer des orientations aux actions. **Cependant, pour le**

CESER, il pourrait être pertinent que la Région introduise une clause, comme condition à son soutien aux festivals, qui obligerait les acteurs à définir en quoi leurs actions créent du lien social.

De l'audition de la Vice-Présidente en charge de la Culture, il transparaît que, pour la Région, le principe d'actions en direction de publics défavorisés, éloignés de la culture, passe par une **politique tarifaire**, pour réduire les coûts d'accès à la culture. Même si c'est un aspect important des freins qui existent, il y en a sans doute d'autres et il serait trop réducteur de ne considérer que la barrière économique pour expliquer le fait que certains publics n'accèdent pas à la culture. En effet, comme cela a été décrit en début de première partie, les freins sont aussi d'ordre géographique, social, culturel, etc.

Même si elle n'intervient pas de manière massive dans le secteur culturel, il semble au CESER que, comme tous les niveaux de collectivités et même tous les acteurs, la Région est porteuse d'une responsabilité politique en matière de lien social à travers notamment sa politique culturelle.

La culture est aussi un facteur et une caractéristique d'un art de vivre en Midi-Pyrénées. La Région mène donc des actions visant à préserver le patrimoine culturel régional :

- Soutien aux propriétaires (publics et privés) d'un patrimoine qui n'ont pas les moyens de le sauvegarder.
- Soutien à la connaissance du patrimoine : c'est l'objet notamment du portail internet sur le patrimoine mis en place par la Région.
- Soutien aux actions qui visent à enrichir le fonds des musées et des bibliothèques, en participant au financement de l'achat de pièces.

La **politique menée par la Région Midi-Pyrénées autour de l'occitan** rejoint les préoccupations du CESER puisqu'historiquement, la notion de « convivencia » renvoie à l'idée du « vivre-ensemble », et même de l'« art de vivre-ensemble ».

Elle est un élément essentiel du substrat culturel de la région Midi Pyrénées. Diffusée par les troubadours, la convivence permet le respect de toutes les différences, traditions et croyances incluses.

Cette politique en faveur de l'occitan s'inscrit dans une double problématique :

- La **pratique** par le plus grand nombre et la **transmission** de ses savoirs (école, famille, lieu d'échanges sociaux, réseaux sociaux). Accroître le nombre de locuteurs, la qualité de l'expression écrite et orale et renforcer les pratiques culturelles d'expression occitane pour permettre, à terme, le renouvellement naturel de la langue (30% de locuteurs d'une classe d'âge sur un territoire donné d'après l'UNESCO) et la transmission du patrimoine immatériel occitan en Midi-Pyrénées.
- **Renforcer la cohésion sociale et la personnalité régionale** autour des valeurs de la culture occitane qui participent du dynamisme, de la singularité et de l'ouverture de Midi-Pyrénées. Midi-Pyrénées est au cœur de l'Occitanie, l'occitan est au cœur de Midi-Pyrénées. C'est un dénominateur commun de tout le territoire (d'après une enquête sociolinguistique, 90% des personnes interrogées savent qu'il existe une langue régionale et qu'elle s'appelle l'occitan)

En terme de **stratégie**, à travers sa politique en faveur de l'occitan, la Région vise à :

- **Mettre les citoyens au centre** de ses politiques et, en particulier les jeunes

- **Lier culture populaire/culture savante** : par exemple, avec la pratique du chant choral et des polyphonies, se côtoient aussi bien des institutions (conservatoire) et des pratiques populaires ayant le même niveau de qualité.
- La **transversalité** : spectacle vivant, enseignement, formation professionnelle, économie, recherche, sport
- Par la création de réseaux – structurer les actions sur le terrain

En termes de démarche, la Région se veut exemplaire :

- En terme de **concertation** : politique partenariale entre institutions publiques et acteurs associatifs (cf. Amassada).
- En terme de **planification** : schéma de développement, plan d'action
- **En terme d'évaluation** : indicateurs, enquêtes, observatoire de la langue et bilan sont partagés

Le schéma de développement de l'occitan a 6 ans : il est actuellement évalué, pas seulement du point de vue du Conseil Régional mais aussi des acteurs et partenaires. Dans la définition des politiques culturelles, il est en effet très important d'intégrer tous les acteurs, dont les usagers. C'est particulièrement vrai pour l'occitan car un des principaux enjeux est de multiplier le nombre de personnes pratiquant cette langue.

L'articulation culture et lien social est en fait intrinsèque à la façon qu'a la Région de concevoir le développement de la culture occitane.

Des actions, autour de la notion d'interculturel, illustrent ce lien. Ainsi, fin 2005, la Région a commandé au Cabinet Agriate Conseils un rapport sur « *les enjeux de la culture et de la langue occitanes dans les relations interrégionales et euro régionales* ». Ce rapport pose le contexte (géopolitique, institutionnel) et analyse les enjeux (sociaux, éducatifs, scientifiques) du soutien aux cultures régionales avant de faire l'état des lieux du soutien

(institutionnel, militant) à la langue et la culture occitanes. Il met en relief l'importance du développement des relations interrégionales (mutualisation des moyens humains, financiers) et euro régionales (mettre à profit le dynamisme catalan). Il conclut sur le constat d'une mobilisation sociale accompagnant des initiatives interrégionales et euro régionales d'une grande « rentabilité culturelle ».

Autre exemple, le programme IC4+ vise en 30 heures à donner des éléments sur les liens entre les différentes langues concernées et ainsi aider à se comprendre.

L'**inter générationnel** est également un axe d'actions. Par exemple, une enquête, cofinancée par la Région et le Conseil Général des Hautes-Pyrénées étudie et évalue l'intérêt de l'utilisation de la langue occitane dans les établissements pour personnes âgées. D'autres actions visent à développer des passerelles entre école-élèves et locuteurs (souvent des personnes âgées, mais aussi des professionnels).

L'enjeu est de retrouver la dignité des locuteurs, de redonner confiance après la politique répressive de l'école par le passé et une forte dévalorisation des personnes, de leurs langues qualifiées de « patois ».

Pour certains publics, la valorisation de l'occitan, cette langue qui selon Jean Jaurès permettait un « agrandissement d'horizon », permet d'avoir une place dans la société. Plus encore, certains défendent cette langue comme d'autres défendent la biodiversité.

Cet enjeu peut être relié à celui des langues d'immigration, c'est-à-dire celles des personnes, notamment les enfants et les jeunes, qui arrivent sur le territoire français en connaissant une autre langue. Il est important de souligner que la connaissance d'une autre langue est une compétence qui doit être valorisée

plutôt que poussée à être oubliée. Le bilinguisme français/occitan permet d'avoir des facilités scolaires.

D'autres actions visent à encourager les pratiques, telles que la pratique du chant polyphonique (Chorales Tarba en canta dans les Hautes-Pyrénées). Il ne s'agit pas d'emmener les enfants voir un concert mais aussi pratiquer le chant et la danse, dans une optique de pédagogie active. C'est un chant qui ne peut se faire tout seul, cela crée des dynamiques dans les villages.

A Venerque, des pratiques totémiques et géantes, « Pescaire de Venèrca », « Cançon dels Pescafins », ont permis de créer dans ce village une vitalité, du lien entre les habitants.

Le financement des calendretas et la fédération de ces écoles sont soumis notamment à la condition de faire se rencontrer les jeunes générations et les plus anciennes.

Pour favoriser l'accès à la pratique de l'occitan, la Région octroie sous conditions de ressources une bourse pour les personnes souhaitant se former à la pédagogie.

La politique de la Région en faveur de la langue et de la culture occitane est également innovante en terme par exemple de gouvernance partagée (Agenda 21 culture) et d'évaluation partagée. Une approche collective et sociale (et non individuelle), qui donne toute leur place aux associations, aux usagers.

Au titre de l'Agenda 22 (promotion de l'inclusion des personnes en situation de handicap), la Région soutient des projets comme ceux portés par les associations comme Cultures du Cœur ou la Compagnie Création Ephémère (centre d'art dramatique pour « comédiens différents »). La Région aide également des projets théâtre en direction des élèves de l'École de la 2^{ème} chance.

Au-delà de sa politique culturelle proprement dite, un certain nombre d'actions menées par la Région en direction des lycées répondent aux enjeux liés au lien social :

- Les projets d'avenir : c'est une enveloppe financière destinée à des projets portés par des enseignants et qui peuvent être culturels.
- La Convention signée avec les Abattoirs prévoit que soient diffusées des œuvres d'art contemporain dans tous les lycées de la région.
- La carte jeunes permet également aux lycéens et apprentis d'acheter des livres, de la musique, des places de spectacle.
- Le Prix Nougaro est un prix d'écriture destiné aux jeunes.

La **politique de solidarité** menée par le Conseil Régional doit être également évoquée dans la réflexion du CESER. En effet, cette politique vise différents objectifs, dont certains relient la notion de culture et celle de lien social.

La Région intervient ainsi beaucoup en direction des personnes en situation de handicap, notamment pour favoriser leur accès à la culture.

- Ainsi, dans le domaine de la vie associative, la Région, dans le cadre de l'aide au financement de « **projets citoyens** », a soutenu des associations qui agissaient dans le domaine culturel, par exemple le projet de Via Brachy qui organise des voyages vers le sud (Afrique, Maghreb) avec des personnes en situation de handicap et des personnes sans handicap. Cela permet de confronter à la fois des cultures différentes (française et africaine) et des valides/invalides.
- Le dispositif « **Midi-Pyrénées pour tous** » permet de financer chaque année une quinzaine de projets autour de l'inclusion des personnes en situation de handicap, dans

divers domaines (formation professionnelle, sport, culture, etc.).

- Par exemple, récemment, un projet permettant la pratique théâtrale de personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap.
- L'association Samba Résille a proposé également des ateliers de musique avec 25 personnes en situation de handicap mental, qui ont ensuite fait un concert à Paris.
 - Ce sont aussi des aides aux projets d'amélioration de l'accessibilité aux festivals pour les personnes en situation de handicap. C'est le cas notamment du festival de théâtre de rue de Ramonville-Saint-Agne.
 - La Région a également un partenariat avec le théâtre du Grand Rond qui présente des spectacles en direction des personnes en situation de handicap, notamment malentendantes.
- Sur le plan de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage, dans cette optique de soutien aux solidarités, la Région a mis en place une formation de comédiens accessible aux personnes en situation de handicap.
- En partenariat avec l'Etat et d'autres collectivités territoriales, la Région soutient « **handi'culture** » qui vise à valoriser des projets portés par des personnes en situation de handicap.

Sur une idée du Centre Régional des Jeunes, la Région organise chaque année le « **Festiv'** », le festival des lycéens et apprentis de Midi-Pyrénées.

La Région intervient également en matière de « culture et lien social » en soutenant le livre, et en particulier les librairies. Partout où il y a une librairie, il y a un lieu de vie, de culture, de lien social.

Il est important que la Région, par le biais d'outils comme le Centre Régional du Livre, favorise le **maintien de librairies indépendantes** en-dehors des grandes villes. Elle travaille notamment avec l'association des libraires indépendants de Midi-Pyrénées, en vue par exemple de mutualiser les moyens. Cela correspond à un engagement en faveur de la culture pour tous, sans inégalités sociales ou territoriales.

A cet égard, les acteurs rencontrés ont mentionné l'importance qu'il y a à ce que la Région soutienne des événements culturels sur tout le territoire, qu'ils soient de plus ou moins grande importance quantitative, et d'autant plus si ce sont des projets « à taille humaine » ou visant à favoriser l'aspect humain.

Et pour cela, il est nécessaire d'aider les associations et les actions culturelles sur les territoires car les petites structures territoriales ne sont pas en capacité d'assumer financièrement le soutien à ces actions.

Le risque sinon est que ne se maintienne qu'une culture de masse minimaliste.

b) Les interventions des Conseils Généraux : la culture comme outil d'insertion sociale

Les Conseils Généraux mènent diverses actions qui concernent tous les domaines de la vie sociale (accès à la citoyenneté, activités culturelles et socio-éducatives, aide alimentaire, lutte contre l'illettrisme, accueil, réseaux d'échanges de savoirs, handicap, vieillesse, etc.), notamment par le biais de subventions à des associations qui ont pour objectifs d'informer

les personnes sur leurs droits, d'orienter vers les institutions, de recréer du lien social, de soutenir la participation active, de proposer des activités socio-culturelles, sportives, de loisirs, etc.

Pour une grande part, dans le domaine culturel, les interventions des Conseils Généraux relèvent de la volonté politique de l'institution départementale. De ce fait, en Midi-Pyrénées, il existe huit politiques culturelles départementales différentes.

L'audition de Monsieur Gérard AMIGUES, Vice-Président du Conseil Général du Lot en charge de la Culture a permis de rendre compte d'une conception de la culture, chaque Conseil Général menant en la matière une politique qui lui est propre. Cette audition a permis d'établir que la relation entre culture et lien social du Département du Lot est repérable à travers de nombreuses actions en lien avec le passé (consacrées au patrimoine, à l'archéologie, aux musées, etc.) et le présent (soutien aux arts vivants, à l'art contemporain, à la lecture publique, au cinéma, etc.).

Ainsi, concernant le patrimoine, le Conseil Général soutient les actions de restauration, inventaire du patrimoine médiéval. Il a organisé des réunions publiques de restitution de ces connaissances. Le Conseil Général considère qu'une meilleure connaissance du passé est un déterminant de la cohésion sociale présente et que ces actions favorisent le lien intergénérationnel et la transmission des savoirs.

Pour ce qui est des musées, les expositions permanentes aussi bien que temporaires permettent l'échange, le partage. Le Conseil Général finance deux résidences d'artistes, un centre d'art à Cajarc, une artothèque, etc.

Pour Monsieur Amigues, sur les territoires, deux éléments contribuent fortement au rayonnement de la culture : le travail des intermittents du spectacle, qui sont un vecteur essentiel, et la mobilisation des bénévoles. Le bénévolat est source de lien

social pour les bénévoles eux-mêmes, qui peuvent y trouver une source de valorisation et de reconnaissance et le lien social se créé aussi à travers les évènements que les actions des bénévoles permettent de réaliser.

La culture est également vectrice de lien social à travers les emplois qu'elle permet de créer, directement ou indirectement.

Le Conseil Général du Lot est une des collectivités qui a su maintenir, malgré la crise, au maximum de ses possibilités, les subventions au secteur culturel.

Un autre exemple de mise en place d'une action commune entre secteur social et secteur culturel est l'opération « un quartier autrement », réalisé par le Conseil Général de la Haute-Garonne, l'ACSÉ (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances), l'association « La Gargouille » et l'espace d'art Contemporain « Lieu Commun ». L'action propose aux familles bénéficiaires un temps de découverte artistique. La rencontre avec un artiste et des intervenants issus du milieu culturel s'associe au suivi des référents du service d'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Général et offre ainsi aux familles la possibilité d'être placées dans une situation valorisante.

Présentée en février 2013, une étude menée sur le thème « culture et actions sociales départementales », fait en effet apparaître un développement conséquent des volets sociaux de la culture et des volets culturels (au sens disciplinaire du terme) des actions sociales des Conseils généraux. Les Départements apparaissent ainsi comme le niveau de collectivité le plus à même de porter cette « intersection », susceptible de rompre avec une vision sectorielle de l'action et de mieux articuler les différents domaines d'intervention.

L'analyse des données précise également les fondements théoriques de ces actions transversales. Une trame commune

anime en effet ces démarches en référence aux textes fondateurs des Droits de l'Homme et des Droits culturels (Conventions Unesco et Déclaration de Fribourg). Y sont systématiquement rappelés les principes individuels et collectifs du vivre ensemble et en particulier les notions de citoyenneté, de participation ainsi que celles de dignité, d'identité et d'autonomie. Ces démarches s'appuient donc sur une acceptation anthropologique de la culture englobant les arts, les lettres, mais aussi les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions, ... Elles reconnaissent à la culture un pouvoir fédérateur et une capacité à contribuer à un développement apaisé et respectueux des territoires.

c) Les agences départementales¹ comme soutien à l'aménagement culturel du territoire

Financées principalement par les Conseils Généraux, les agences ou missions départementales de la culture assurent un rôle de conseil, de soutien technique, de ressource, de formation et de médiation entre acteurs.

L'Observatoire des Politiques Culturelles a réalisé une étude à l'occasion des 20 ans de la Mission Départementale de la Culture (MDC) de l'Aveyron, créée à l'initiative du Conseil Général de l'Aveyron, en 1990, aux côtés de l'Association Départementale pour le Développement de la Danse et de la Musique (ADDM) qui concentrait ses actions autour de la danse

¹ Ce paragraphe s'inspire en grande partie de la synthèse d'une étude sur ces agences, menées notamment par Madame SIBERTIN-BLANC qui a été auditionnée dans le cadre de la présente réflexion. Source : « Les agences départementales au cœur de la vie culturelle territoriale. L'exemple de la Mission Départementale de la Culture de l'Aveyron. » de Mariette SIBERTIN-BLANC, Cécile MARTIN et Samuel PÉRIGOIS, paru dans *l'Observatoire Plus*, n°40, été 2012.

et de la musique, champs traditionnels de ces associations. A noter que les Associations départementales pour le développement de la danse et de la musique peuvent être désignées différemment selon les départements et que le cas de l'Aveyron, comprenant deux structures distinctes, est assez rare.

Cette étude identifie **trois axes d'intervention pour faire vivre la culture en Aveyron** :

- ***L'Aménagement culturel départemental et partenariats locaux***

« À la création de la MDC en 1990, l'Aveyron est représentatif des territoires de Midi-Pyrénées : les espaces ruraux sont relativement éloignés des politiques de la culture, et la vie culturelle locale repose sur le tissu associatif existant, avec une dimension qui privilégie avant tout l'animation (...) Quelques équipements existent, mais la professionnalisation est encore très limitée. Au fil des deux décennies, la culture a intégré peu à peu les politiques locales, surtout dans les villes principales (...) Les enjeux d'aménagement du territoire auxquels doivent répondre les collectivités, et le Conseil général en particulier, sont donc multiples : attractivité des territoires, recomposition des frontières rural-urbain et polycentrisme, accueil des nouveaux arrivants d'origines diverses, mixité sociale et mixité fonctionnelle dans les territoires ruraux comme dans les périphéries urbaines. Indubitablement, l'action culturelle a toute sa place dans ces débats et peut constituer un levier d'action opportun. (...)

Dans le contexte aveyronnais, deux principes guident l'action de la MDC : la nécessaire mobilisation des acteurs de terrain et la place privilégiée des intercommunalités comme partenaires territoriaux. Aussi la MDC a-t-elle développé plusieurs types d'interventions, qui impliquent des partenariats divers, infra-

départementaux et multi-niveaux. Parmi eux, le principal a été le conventionnement avec des EPCI qui s'est appuyé sur les priorités suivantes : contribuer au rayonnement culturel dans le milieu rural ; professionnaliser les équipes ; présenter une programmation de qualité ; sensibiliser les publics ; établir du lien social ; renforcer les réseaux des programmeurs. L'exemple de ces conventionnements, et les problèmes rencontrés, illustrent le besoin du temps long à la fois pour l'appropriation d'une démarche artistique et culturelle (notamment des élus) et pour la construction des partenariats locaux (établissements scolaires, associations socioculturelles, etc.).

En parallèle et de manière tout aussi essentielle, la MDC assure un rôle de pôle ressources (techniques, juridiques, documentaires). (...)

- **Renforcement et développement des pratiques culturelles : éducation, médiation, pratiques en amateur**

Suivant des tendances nationales, la population de l'Aveyron tend à se complexifier et à se diversifier. C'est le résultat de différents mouvements migratoires (notamment l'installation de retraités) et des réalités démographiques très contrastées selon les bassins de vie. Ceci constitue à la fois un défi pour les politiques menées à l'échelle départementale, qui ont de ce fait à se territorialiser, mais aussi une grande opportunité pour le secteur culturel, qui peut ainsi contribuer à soutenir, animer, valoriser cette diversité. (...)

Un autre enjeu consiste à répondre à l'évolution des pratiques culturelles et artistiques des populations. De l'avis des acteurs locaux interrogés, ces dernières décennies ont été l'occasion d'une réelle augmentation des pratiques culturelles et d'une certaine ouverture des publics à de nouvelles formes artistiques. Pour autant, la question des publics et des pratiques

(élargissement, diversification) se pose toujours avec acuité, notamment en raison de l'essor des technologies numériques. Aussi la MDC développe-t-elle des actions en faveur du développement et de la diversification des pratiques, de la formation de la sensibilité et de l'esprit critique... notamment en permettant la rencontre avec les œuvres, les artistes professionnels et les lieux culturels. La médiation et l'éducation ont toujours constitué un pan important de l'action de la structure et, aujourd'hui encore, les délégués et les animateurs assurent un rôle déterminant en la matière. Pour autant, alors que les agences départementales assument un rôle de défrichage et d'identification des besoins, certains champs n'ont pas encore été investis par la MDC, par exemple l'éducation à l'image ou la culture numérique.

Le travail le plus conséquent mené par la MDC en termes d'éducation et de médiation se fait à destination des scolaires, dans différentes configurations partenariales (convention notamment avec l'inspection d'académie). D'autres types d'interventions sont également menés, privilégiant les personnes âgées et l'intergénérationnel ainsi que, ponctuellement, les publics spécifiques. Une réflexion autour de la petite enfance a également été développée. (...) En parallèle, l'étude souligne l'absence de coopération formalisée avec d'autres politiques sectorielles (politiques de santé, sociale, jeunesse, transport), contrairement à ce qui se fait dans d'autres départements. En effet, les tensions financières locales et les enjeux de plus en plus localisés et transversaux donnent l'opportunité aux structures départementales d'assurer une place pivot au sein d'un système d'action locale complexe ; ceci se matérialise par des contractualisations avec de nombreux partenaires, notamment des acteurs non culturels (au sens donné à la culture par les disciplines artistiques) qui élargissent ainsi les populations bénéficiaires (acteurs sociaux et économiques, structures d'animation, etc.).

Enfin, l'analyse a identifié une évolution essentielle concernant les pratiques en amateur. Si pendant longtemps la MDC s'est focalisée sur la diffusion et la médiation – essentiellement dans le domaine du théâtre et des arts visuels – l'intégration, en 2005, de l'ADDM a profondément modifié l'appréhension de cette problématique et a favorisé de nouvelles approches et initiatives (formations, rencontres entre amateurs et professionnels, identification des pratiques dites émergentes).

- ***Soutien de la présence et de la création artistiques sur le département***

(...) Bien qu'il soit toujours difficile de faire un diagnostic de la situation artistique et culturelle à l'échelle d'un département, les entretiens ont fait ressortir pour l'Aveyron des caractéristiques analysées plus généralement dans les espaces ruraux de Midi-Pyrénées : la fragilité et l'essoufflement de nombreux acteurs associatifs ; la professionnalisation fragile et, pour beaucoup de professionnels, un sentiment d'un manque de reconnaissance de la part des institutions et des pouvoirs publics locaux ; le morcellement des initiatives, avec une très faible structuration des acteurs artistiques et culturels ; un isolement exprimé par les acteurs, qui s'accompagne (s'explique ?) par la nécessité de chercher constamment des sources de financement.

Malgré ces difficultés, de nombreuses dynamiques positives ont été pointées par les personnes interrogées, portées entre autres par des compagnies et artistes nouvellement installés dans le département, qui affichent la volonté « d'être au plus près des habitants, avec la possibilité d'investir de nouveaux lieux ».

Dans la perspective de soutenir cette effervescence artistique, la MDC agit dans trois directions (...).

Le premier type d'intervention relève d'une contribution directe à la diffusion culturelle, ce qui la distingue parmi les structures

départementales. D'une part, la MDC assure une programmation directe sur les territoires ; (...) D'autre part, la MDC a assuré la gestion-animation de lieux culturels ; (...) Plus habituel pour les structures départementales, la MDC est en prise directe avec les artistes et les compagnies. En termes opérationnels, elle intervient selon différentes modalités qui visent à consolider la capacité de création des compagnies présentes sur le territoire et à améliorer les conditions de leur diffusion : aides à la création ; aides à la diffusion ; sessions de formation. (...) Enfin, l'accompagnement et la mise en relation des acteurs sur le département constituent un point fort de l'intervention des structures départementales, tant leur rôle d'orchestration est reconnu.

(...) Ces différentes missions rappellent ainsi la grande variété des rôles que peuvent tenir les structures départementales : rôle d'interface, d'orchestration des ressources locales, voire d'intercesseur entre acteurs relais et institutions, entre professionnels artistiques et culturels et autres acteurs locaux.¹ »

¹ Source : « Les agences départementales au cœur de la vie culturelle territoriale. L'exemple de la Mission Départementale de la Culture de l'Aveyron » de Mariette SIBERTIN-BLANC, Cécile MARTIN et Samuel PÉRIGOIS, paru dans *l'Observatoire Plus*, n°40, été 2012.

d) Les communes et les intercommunalités

Le dossier de la Gazette des communes déjà cité¹ présente également des initiatives menées par des communes ou leurs groupements. Ainsi est-il possible de citer une action de la commune d'Angers qui rejoint les analyses développées dans le présent Avis. Il s'agit de proposer, d'étape en étape jusqu'à l'appropriation, à des personnes qui ne sont jamais allées à l'opéra de devenir critiques d'art. Après une première sensibilisation (présentation et visite d'une salle d'opéra par des professionnels du secteur), dans l'idée de « *faire culture ensemble* », « *le public a eu la possibilité de passer du stade de spectateur à celui d'acteur de la démarche {car} il n'y a pas d'un côté ceux qui savent et de l'autre, ceux qui ne savent pas.* » *les participants ont été initiés à l'approche critique par un journaliste pour, dans un second temps, et avec le soutien de médiateurs d'une maison de quartier, mettre en mots leurs impressions et produire leurs propres textes. (...) Les douze textes ont été réunis dans un recueil qui a été officiellement présenté et distribué lors d'une rencontre organisée à la bibliothèque municipale.* »

L'exemple du festival Jazz In Marciac²

C'est un festival de Jazz reconnu internationalement, qui a lieu chaque année dans le village de Marciac, une bastide gersoise de 1300 habitants. Il accueille 220 000 visiteurs chaque année. Cette année, le festival fêtait sa 37^{ème} édition.

¹ La Gazette des communes du 16 décembre 2013, dossier : « Insertion. Quand culture et social font cause commune. »

² Ces éléments sont issus d'une rencontre avec Jean-Louis Guilhaumon, Maire de Marciac et l'un des principaux concepteurs du festival.

Origine du festival

A la base, il n'y avait pas d'idées précises, juste une envie de défendre un projet d'éducation populaire. Le projet a été porté en 1978 par une association d'éducation populaire, foyer des jeunes.

Le territoire était alors un « désert culturel », un territoire enclavé et délaissé, sans transports ni infrastructures touristiques (hôtels, etc.).

L'idée première des initiateurs était de donner accès à la culture. Ceux-ci ont fait des handicaps du territoire un atout.

Au début, le festival durait trois jours, puis cela a pris corps au fil du temps avec une diffusion à l'année.

Aujourd'hui, un musée est proposé dans l'ancien couvent des Augustins, il est dédié aux « territoires du jazz ». On y retrouve des documents rares et émouvants retraçant l'humanité du jazz. C'est le seul espace en France consacré exclusivement au jazz.

Une action locale pour un projet global

Afin de sensibiliser la population locale, il y a le « festival BIS » de 11h à 21h durant tout le festival. Des groupes se succèdent pour jouer sous le chapiteau ouvert installé sur la place.

Un des secrets de la réussite du festival de Marciac, c'est le rôle joué par les bénévoles. Cette année, il y avait 850 bénévoles, un chiffre unique dans le paysage festivalier français. Ce sont des acteurs essentiels, au même titre que les adhérents de l'association organisatrice. Le niveau de leurs compétences n'a cessé d'évoluer. Il est devenu tout à fait équivalent à celui des professionnels du spectacle. D'ailleurs, nombre d'entre eux sont devenus des professionnels reconnus dans la régie, la logistique, la sonorisation ou l'éclairage pour le monde du spectacle.

La mise en place d'une option « initiation au jazz » au collège de Marciac a constitué un élément fort de pérennisation du projet.

Sans la création de ces ateliers, le collège de Marciac n'aurait enregistré pour la rentrée scolaire de 1993 que 93 inscriptions. Or, c'est 118 élèves qui ont effectué cette rentrée et l'effectif du collège, que l'érosion démographique condamnait a priori à la fermeture, n'a cessé de croître. Il compte aujourd'hui 211 élèves, dont la moitié n'est pas originaire de la région de Marciac, la carte scolaire étant ouverte aux dimensions de l'hexagone.

Le collège de Marciac n'est ni un conservatoire, ni une école de musique. C'est un collège traditionnel, offrant les mêmes enseignements que les autres, avec en plus le cursus musical destiné à stimuler la créativité, la sensibilité et l'épanouissement des élèves.

Pour créer ces ateliers, Jean-Louis Guilhaumon s'est inspiré des « Espaces Culturels Ruraux » imaginés par Jack Lang. Les moyens de l'Éducation nationale ont été mobilisés, en cohérence avec les associations locales, notamment Jazz in Marciac, et le projet a bénéficié du soutien du Conseil général du Gers, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Le collège s'est métamorphosé sur le plan des bâtiments et un internat a été ouvert afin d'accueillir les élèves originaires d'autres secteurs.

Aujourd'hui, des partenariats ont été contractualisés avec des formations diplômantes : le conservatoire de Toulouse, l'université Jean Jaurès pour des masters class qui sont obligatoires pour les étudiants. 10 à 12 stages se déroulent chaque année à Marciac avec des thématiques différentes. Les résultats sont là : un orchestre régional « JIM orchestre » a ainsi été formé. Il s'agit d'accompagner dans le processus de professionnalisation des jeunes talents.

D'autres programmes permettent la rencontre entre deux univers musicaux : « Jazz et musique traditionnelle » et « jazz et harmonie, ensemble musicaux ». Par exemple, le dernier ensemble a composé une production jazz pour l'harmonie de Bayonne.

Dès octobre 2014, les enfants de l'école élémentaire vont suivre un éveil musical 2h en CM1 et 2h en CM2.

Le festival a permis de fédérer autour d'un projet les acteurs du territoire revenant ainsi à l'essence même de ce qu'est une bastide.

Marciac est reconnu comme Pôle d'Excellence Rurale (PER), un projet de pays et un pôle important pour le département du Gers. Les choses ne se sont pas faites de manière brutale. La salle des fêtes a connu une exploitation exponentielle, avec des concerts à guichets fermés conduisant à la création de l'Astrada. L'Astrada (mot occitan signifiant « destinée » ou « étoile du destin ») est une salle de spectacle, un lieu culturel, de diffusion, de création inaugurée en 2011 à Marciac, consacrant le fait que ce village est devenu un véritable pôle culturel décentralisé (désormais, scène nationale conventionnée).

Aujourd'hui, il s'agit d'un projet plus large, de diffusion avec le festival, mais à l'année avec l'Astrada, de création avec les résidences, de formation avec des stages. A l'époque, les résidences se faisaient sans infrastructures.

Jazz in Marciac est un outil de développement du territoire, mais aussi d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, le territoire dispose d'une maison de santé, d'un hôtel 4 étoiles, d'un gîte, de chambres d'hôtes. Sont à noter également un développement des activités culturelles et du tourisme sur le territoire.

Jazz in Marciac est aussi l'occasion depuis 3 ans d'une opération de sensibilisation à l'accessibilité pour les personnes

en situation de handicap et à mobilité réduite, avec un parcours de mise en situation, opération montée par l'APF (Association des Paralysés de France) afin de mélanger les publics.

e) Les Pays : une approche sociale des politiques culturelles

L'intégration du secteur culturel dans les politiques territoriales est l'un des biais par lesquels s'est effectuée la territorialisation des politiques culturelles ces dernières décennies. « *La prise de conscience du besoin de culture pour le territoire, l'approche sociale des pratiques culturelles et l'articulation de la culture à des compétences assumées sont autant de motifs à la constitution de politiques culturelles locales. (...) La possibilité pour les collectivités d'adhérer à la logique de projet par le biais des Pays a été plus ou moins saisie selon les régions françaises. La loi de 1995¹ d'abord, puis surtout celle de 1999² ont donné l'occasion aux différents échelons d'envisager de nouvelles modalités de contractualisation. En Midi-Pyrénées par exemple, le dispositif de contrat de terroir qui était le cadre des politiques de développement local s'est vu remodelé avec la constitution de 32 Pays – soit entre 3 et 5 par département. (...) Malgré des profils de territoire très différents, la rhétorique autour de la mobilisation de la culture comme levier du projet territorial et comme objectif de développement se retrouve de façon récurrente. (...) Nombre de projets de Pays ont donc envisagé la culture comme ressources identitaires, mais aussi comme potentiel à dimension économique (notamment à travers le tourisme) et sociale (pour l'accueil des nouveaux arrivants, dans*

¹ Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

² Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

l'objectif de cohésion sociale et intergénérationnelle, comme service à la population, etc.). C'est ainsi que le formule le projet culturel du Pays Portes de Gascogne : « Le développement culturel n'est pas réductible à un certain activisme, par exemple au nombre de spectateurs ou de visiteurs d'un musée, mais doit être un élément déterminant de la défense d'une identité et un facteur essentiel de l'intégration des nouvelles populations. » (...) En parallèle, la logique de Pays offre à la vie culturelle, en milieu rural en particulier, une perspective de développement non négligeable. L'idée même de Pays repose sur la capacité fédératrice d'un bassin de vie, avec l'objectif de mutualisation les énergies, de coordonner les ressources humaines et financières, de renforcer les solidarités et les coopérations autour du développement territorial.»¹.

L'appropriation de cette thématique par la Région Midi-Pyrénées a pris une forme originale avec la mise en place d'un dispositif articulant politique culturelle et politique territoriale, les « Projets Culturels de Territoire », qui visent à soutenir l'émergence ou la consolidation de politiques culturelles à l'échelle des Pays, Agglomérations et Parcs Naturels Régionaux (PNR).

Mis en place en 2002, en partenariat avec l'Etat, les Projets Culturels de Territoires se construisent en trois étapes :

- La réalisation d'un schéma culturel, qui doit comporter un diagnostic, dont la réalisation est financée à 80% par l'Etat (DRAC) et la Région.
- Le recrutement d'un chef de projet culturel financé à 40 % par la Région ou par le biais d'une mutualisation

¹ « Une politique culturelle territoriale en région : l'exemple des territoires de projet en Midi-Pyrénées », Mariette SIBERTIN-BLANC, article paru dans *Sud-ouest européen*, n°27, pp. 21-32, Toulouse, 2009.

de moyens existants, avec une participation régressive pour sa rémunération.

- Le conventionnement d'une durée de trois ans. Au terme de 6 années d'existence de ce dispositif, 32 études ont été réalisées ou sont en cours, et 25 Pays ainsi que 2 Parcs Naturels Régionaux sont dans une démarche de conventionnement et disposent d'un chargé de mission culture.

Cet accompagnement a pour vocation d'être incitatif et progressivement extinctif. Par cette action, la Région souhaite doter d'initiatives structurantes son espace régional.

Quelques exemples de projets développés dans le cadre des PCT :

- La Cuisine, à Nègrepelisse, dans le Tarn-et-Garonne,
- Itinéraire Bis, dans le Lot, Pays Bourian,
- Vivre ensemble à la campagne, du Parc naturel régional des Causses du Quercy,
- La culture Portes de Gascogne,
- Le Projet Vie Rurale des Pays d'Auch et Portes de Gascogne,
- La Caravane, dans le Tarn, Pays de l'Albigeois et des Bastides,
- Le Grand Projet de Pays du Val d'Adour,
- La Petite Pierre, à Jegun.

« La Région Midi-Pyrénées a fait le choix de s'appuyer sur les territoires de projets pour développer ses priorités d'équité et de structuration territoriale : les Pays en particulier constituent le pilier de l'action territoriale régionale. »¹

Par ailleurs, la DRAC utilise la connaissance des contextes locaux dont sont porteurs les Pays pour opérer des choix sur les

¹ Ibid.

projets à aider. C'est le cas par exemple des conventions territoriales pour lesquelles les Pays sont le relais de la DRAC pour identifier les structures culturelles à soutenir.

Cette politique régionale des « projets culturels de territoire » prendra fin cette année, ce qui suscite des inquiétudes.

Citons une initiative de 4 Pays et un Parc Naturel Régional (Pays Portes de Gascogne, Le Pays d'Auch, Le Pays Midi-Quercy, Le Pays Bourian, et Le PNR des Causses du Quercy) qui paraît intéressante. Il s'agit du festival « *la vie rurale, c'est pas de la science fiction !* » qui est organisé depuis 2 ans, une programmation culturelle autour d'une réflexion sur l'avenir de ces territoires, à travers des spectacles, des conférences, des projections cinéma, des débats, des expositions, etc.

Une première édition du festival « *La Vie Rurale* » mise en place par le Pays d'Auch et Portes de Gascogne eu lieu au dernier trimestre 2010. Le principe était de croiser les regards artistiques, sociologiques, philosophiques sur l'évolution du monde rural.

La deuxième édition a mis l'accent sur la prospective. Pour cela, les 4 Pays et le PNR engagés dans ce projet de coopération ont souhaité partager leurs réflexions sur l'évolution de leur territoire, en résonance notamment avec l'étude pilotée par la Datar (Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale) intitulée : « Territoires 2040 ». 5 scenarii ont été travaillés pour imaginer le futur des territoires à faible densité. L'Université Toulouse le Mirail a été sollicitée et plus particulièrement la chercheuse Laurence Barthe qui a participé à l'écriture de « Territoires 2040 » pour accompagner la démarche lors des ateliers de réflexion sur ces questions prospectives.

L'objectif est d'associer élus et membres des conseils de développement (représentants de la société civile au sein des

Pays) et de les faire participer côte à côte aux ateliers afin de provoquer une réflexion commune dans le but de se projeter dans 30 ans.

Quelle place pour la culture dans la réforme territoriale annoncée ?

Avec le projet de loi portant sur les compétences des collectivités territoriales actuellement examiné au Parlement, poser un regard sur ce qui va changer et sur ce que cela va changer reste à manier avec précaution.

Il semble plutôt acquis que si la clause générale de compétence est supprimée dans son principe, la compétence culturelle resterait partagée entre collectivités. Cependant, cela ne garantit pour autant pas le maintien de la situation antérieure dans la mesure où les collectivités territoriales sont soumises à une priorité de réduction des dépenses¹.

De ce fait, *« même si elle conserve les financements croisés, la culture va se trouver prise dans un étau. D'autant plus que la loi de décentralisation ne donnera pas aux régions le rôle de chef de file, à la différence du tourisme »*. Dans un contexte où elles vont devoir réaliser des économies, la culture risque d'en subir les conséquences. C'est ce qu'analyse le rapport de Martin MALVY et Alain LAMBERT : *« la contrainte financière agit depuis 2010 comme un régulateur de ces imbrications entre collectivités, chaque échelon se positionnant sur son cœur de compétences et cherchant à minimiser ses coûts de gestion à travers des mutualisations. Ainsi, les régions comme les départements réduisent de plus en plus leur contribution aux politiques culturelles et sportives du bloc territorial. »*

¹ Ces développements sont notamment issus d'un article paru dans *La lettre du spectacle*, du 2/05/2014, « La culture reste en marge du futur big-bang territorial. »

Les craintes sont donc réelles pour les acteurs culturels.

Le CESER a été attentif aux témoignages des acteurs auditionnés et considère que sur un domaine porteur d'enjeux aussi universels que l'est la culture, il n'est pas illogique de maintenir un principe de financements croisés, même si une clarification du rôle de chacun semble nécessaire. En effet, le maintien de ce type de financements est inévitable en raison de la fragilité des politiques culturelles. De plus, ce principe permet que les autres financeurs engagent une discussion avec un acteur qui voudrait stopper sa participation financière à un projet ou, si cela n'aboutit pas, de compenser la baisse de moyens qui en résulte.

Mais surtout, à ce stade de la réflexion, sans se prononcer ici sur le bien-fondé ou non du contenu de la réforme annoncée, le CESER tient à rappeler l'importance de la culture dans une société, pour favoriser le vivre-ensemble et à affirmer clairement que ce qui lui semble important, c'est que ce domaine soit pris au sérieux dans le cadre des débats actuels.

Cette réforme doit être l'occasion d'ouvrir des discussions entre acteurs culturels, sociaux, socio-culturels pour avancer vers une réflexion globale appréhendant la complexité de l'articulation entre culture et lien social.

Ces discussions devront notamment s'attacher à établir des comparaisons entre les régions amenées à fusionner, à partir d'indicateurs divers et intégrant la dimension culturelle.

Le redimensionnement régional pourrait provoquer une « perte en ligne » des moyens et des actions dans le domaine de la culture. Le CESER souhaite qu'à l'inverse, les débats qu'il appelle de ses vœux soient l'occasion d'ajouter les actions et les engagements les plus positifs de chacune des collectivités amenées à se réunir.

La section Prospective du CESER a réalisé un premier travail qui présente les convergences et les divergences entre les régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Ce document a été adopté par le Bureau du CESER le 29 septembre 2014.

3. « CULTURE ET LIEN SOCIAL » DU POINT DE VUE DES MILIEUX CULTURELS ET ARTISTIQUES

Les acteurs culturels au service du lien social

La perspective de développer des projets culturels soucieux du lien social repose aussi sur les ressources humaines pouvant être mobilisées. La situation actuelle du financement des intermittents montre la difficulté d'apprécier l'avenir de l'emploi culturel.

L'activité de création d'un artiste correspond au domaine juridique des travailleurs non-salariés. Fiscalement, l'artiste relève des dispositions concernant les professions libérales, et vis-à-vis du régime social, selon le type d'activité exercée, de la MDA (Maison Des Artistes) ou de l'AGESSA (Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs). Il relève en effet le plus fréquemment et de façon générale, du statut d'artiste-auteur.

La Maison des Artistes gère les auteurs d'œuvres graphiques et plastiques (peintres, sculpteurs, graveurs, dessinateurs textiles, graphistes, etc.). L'AGESSA gère les photographes, illustrateurs, auteurs de logiciels et auteurs d'œuvres audiovisuelles.

Pour les artistes professionnels, il existe deux types de statuts : celui de l'intermittence, pour les métiers du spectacle vivant et de l'audiovisuel et celui des artistes plasticiens.

En effet, depuis 1977, les artistes auteurs bénéficient d'un régime d'assurances sociales spécifique (articles L.382-1 et suivants et R.382-1 et suivants du code de la sécurité sociale) : à partir de leur deuxième année d'activité, ils bénéficient des prestations des assurances sociales dans les mêmes conditions

que les travailleurs salariés, bien qu'étant travailleurs indépendants. Toutefois, ils n'ont pas droit au chômage.

Au moment où ce rapport est rédigé, la question de l'emploi culturel est au cœur de l'actualité, notamment en raison de la renégociation du régime d'assurance chômage dont les termes, entre autres sa partie touchant au régime des intermittents, ont été validés par le gouvernement et sont entrés en vigueur le 1^{er} octobre 2014.

À noter également que, dans ce contexte, de plus en plus d'artistes adoptent le statut d'auto entrepreneur pour proposer des projets pédagogiques.

On peut resituer globalement cette question de l'emploi en rappelant que le ministère de la culture estime à « 697 000 le nombre de salariés » qui « interviennent dans le secteur culturel », c'est-à-dire dans un établissement (entreprise, association, etc.) dont l'activité principale relève du champ de la culture. Mais il est précisé que « Ces personnes ne représentent pas l'ensemble des actifs qui interviennent dans ce secteur : en effet, environ un quart des actifs du secteur culturel sont non-salariés (professions libérales, auto entrepreneurs, artisans, etc.).

On peut aussi pointer la grande dispersion des compétences mobilisables pour les projets culturels en évoquant le poids des activités associatives. Dans une étude de janvier 2014, on comptabilise 267 000 associations culturelles. 35 100 d'entre elles sont employeuses et salarient 169 000 personnes en 2011. De plus, l'étude estime que le bénévolat représente l'équivalent de 189 000 emplois à temps plein pour les 4,7 millions de personnes concernées. Même si l'on peut émettre des doutes sérieux sur l'intérêt d'apprécier la valeur du bénévolat à son

équivalent en salaires, les chiffres recourent les témoignages entendus dans les auditions à propos de la nécessaire vigilance à apporter à la vie associative culturelle.

À cet égard, la fin du système des emplois mutualisés, mesure mise en place par le Conseil Régional Midi-Pyrénées, et qui visait à « soutenir l'emploi associatif pour répondre à des besoins émergents ou non satisfaits au sein du secteur associatif » est une source importante d'inquiétude.

Dans ce contexte général, c'est bien sur les questions liées à « l'intermittence » qui retiennent le plus l'attention actuellement. Dans la mesure où l'évolution du régime de l'intermittence conditionne les possibilités de mobiliser des artistes et des techniciens pour les projets culturels porteurs de lien social, on en rappellera quelques éléments.

Si le terme d'intermittent est entré dans le langage courant, sans doute faut-il rappeler ce qu'il recouvre.

L'intermittent du spectacle est un salarié dont l'activité présente une alternance de périodes travaillées et non travaillées. Les intermittents sont des salariés du spectacle vivant ou enregistrés sous statut salarié qui sont engagés par succession de contrats à durée déterminée. Ils sont, de fait, « privés d'emploi » par intermittence. L'indemnisation du chômage des intermittents du spectacle est soumise à un régime particulier pour :

- les artistes du spectacle engagés par contrat de travail à durée déterminée
- les ouvriers et techniciens dont la qualification est mentionnée sur une liste et qui sont engagés par contrat de travail à durée déterminée par des

employeurs dont le domaine d'activité est strictement défini.

Leurs droits à l'assurance chômage sont régis par deux textes annexés à la convention d'assurance chômage :

- l'annexe 8 (ouvriers et techniciens)
- l'annexe 10 (artistes)

Pour résumer, l'expression « intermittent du spectacle » ne désigne pas un métier mais des conditions particulières d'emploi. Un intermittent du spectacle est avant tout un musicien, un comédien, un technicien du son, etc. qui travaille sous contrat de travail à durée déterminée. Ces salariés peuvent bénéficier d'une allocation d'assurance chômage spécifique, sur les périodes durant lesquelles ils ne sont pas sous contrat de travail, lorsque leur situation répond aux conditions posées par les annexes 8 et/ou 10 de la convention d'assurance-chômage. Par ailleurs, on ne saurait assimiler tout travailleur du spectacle à un intermittent, car certains d'entre eux sont des salariés dits "permanents", à savoir ceux embauchés sous contrat de travail à durée indéterminée (CDI).

Par ailleurs, les intermittents représentent les deux tiers des salariés du spectacle vivant. C'est dire combien leur place est importante dans le secteur de la culture qui touche au plus près les populations sur tous les territoires. Du point de vue des intermittents, partagé par plusieurs intervenants de nos auditions, au-delà des problématiques personnelles que pose cette réforme, c'est l'avenir de nombreuses manifestations culturelles qui serait en jeu.

Sans entrer dans le débat complexe qui est posé par le mouvement actuel, le CESER considère que, sans ces

professionnels (artistes et techniciens au cas particulier), la culture et particulièrement en ce qu'elle crée du lien social, peut être sérieusement fragilisée, sans doute encore plus dans les territoires ruraux. Plus précisément, pour le CESER, il est important que ces professionnels soient suffisamment formés et sensibilisés pour pouvoir accompagner les publics dans un parcours d'émancipation et d'augmentation de leurs capacités qu'ils soient spectateurs ou acteurs culturels amateurs. Au-delà, L'existence même de ces professionnels de la culture, repose sans doute sur une certaine « stabilité », « sécurité » de leur statut qui constitue une condition nécessaire à la survivance d'un vivier d'acteurs culturels permettant un meilleur accès à la culture partout et pour tous.

Cela relève de la responsabilité publique de mettre en place les conditions nécessaires à la pérennisation d'un contexte qui place les publics en situation de dépasser leur propre histoire.

A titre d'illustration, le CESER, dans le cadre de l'élaboration de cet Avis, a recueilli le témoignage d'un artiste, Monsieur Jean-Marc PADOVANI, dont les actions créent du lien social. Ce saxophoniste de jazz d'improvisation, qui a organisé durant une vingtaine d'années le Festival d'Assier (680 habitants, département du Lot), « Assier dans tous ses états ». Ce festival s'est arrêté en 2006. Il s'agissait d'un festival pluridisciplinaire (musique jazz, théâtre, danse).

En parallèle du festival, étaient également organisés des concerts, des interventions dans les villages. Le festival d'Assier était devenu un pôle structurant sur les musiques jazz.

Il se plaçait dans la lignée de A. Vitez qui souhaitait faire un « théâtre élitare pour tous », c'est-à-dire que le festival conservait une exigence artistique, que l'objectif n'était pas forcément de faire venir le grand public.

En marge du festival, s'étaient créés des ateliers ouverts aux amateurs, aux jeunes, ce qui a permis de raccrocher différents publics au festival.

Cette façon d'aller vers les gens s'est faite naturellement ou en « forçant le passage », en invitant par exemple les habitants d'Assier et des environs à héberger des artistes. Cela a donné un autre regard sur le fait culturel à toute la population.

Le festival brassait beaucoup de monde, même s'il n'a pas été possible d'estimer précisément l'impact du festival sur le développement local.

Puis, il a été proposé aux organisateurs du festival de créer un lieu permanent, une scène de musiques actuelles, par le Ministère de la Culture. Monsieur PADOVANI a proposé plutôt un principe de résidence d'artistes, qui était soutenu par l'ensemble des collectivités territoriales. Finalement, le projet n'a pas été mené à terme, la Mairie d'Assier ayant renoncé au projet. Le festival a en fait été confronté à une certaine institutionnalisation de l'évènement. Il était subventionné à 45% mais a quand même rencontré des difficultés quand il s'est agi de s'institutionnaliser, les institutions ayant du mal à appréhender des formes artistiques dans leur multiplicité.

Les liens qui s'étaient créés pendant l'existence du festival ont pour une partie été maintenus, ce qui tendrait à confirmer le rôle des festivals en matière de création de lien social pérenne.

Les structures culturelles

a) Un exemple : le Centre d'Art et de design « La cuisine », à Nègrepelisse

Installé dans le Château de Nègrepelisse réhabilité, « La cuisine » est un Centre d'Art et de Design appliqué à l'alimentation. Il comporte une salle d'exposition, un auditorium, une cuisine expérimentale, une salle d'atelier de pratique artistique, un centre de documentation, un atelier pour les artistes en résidence et des bureaux. *« La cuisine » cherche à accompagner la création contemporaine sur son territoire en privilégiant une approche contextuelle. Cette démarche implique la mise en place de processus de coopération qui visent à refondre la place de l'art dans la société. En opérant dans le registre de l'ordinaire, une large part de la programmation met en œuvre des projets artistiques au cœur du quotidien des habitants. »¹*

La Commission « Santé – social – culture » du CESER a visité le Centre d'Art au mois de juillet 2014 et a pu notamment avoir une présentation de l'œuvre alors exposée, « Eglogues » de Suzanne Husky. Cette artiste a voulu questionner le rapport des habitants de Nègrepelisse à la terre. Après avoir poursuivi un travail documentaire sur les pratiques alimentaires disparues, elle a initié de nombreuses rencontres avec les habitants. Une autre partie de son travail qui est exposé actuellement au Centre d'Art est un ensemble de poteries, faïences, réalisées avec la terre de Nègrepelisse. Enfin, un 3^{ème} axe de travail, portant sur la notion de transmission culinaire, a été l'occasion pour l'artiste d'inviter des habitants du territoire pour transmettre et partager

¹ D'après le dossier de presse réalisé par le Centre d'Art à l'occasion de son inauguration, le 14 juin 2014.

une recette familiale au sein d'ateliers conduits aux « Fourneaux de La cuisine », la cuisine expérimentale du Centre d'Art.

Les Centres d'Art ont été créés par la loi de décentralisation de 1982. Ensuite, à partir du constat que ces structures avaient du mal à toucher la population en milieu rural, des projets innovants ont été développés, visant une certaine proximité avec la population locale. C'est dans ce cadre que le centre d'art la Cuisine a été pensé, l'objectif étant de créer un lieu fédérateur en organisant des cours de cuisine, des ateliers de pratiques artistiques, etc.

Pour le CESER, la philosophie qui guide l'action du Centre d'Art « La cuisine » est totalement en cohérence avec l'idée d'articuler culture et lien social. La pérennité de cet équipement reste fragile, notamment en raison de la précarité qui caractérise le statut de l'équipe en place. Pour le CESER, il est primordial de sécuriser la situation de cette équipe et de donner les moyens à cet équipement de poursuivre son action en direction de la population locale.

b) Une initiative : le Laboratoire en Médiations d'Art Contemporain (LMAC)

Dans les années 1980, la décentralisation culturelle a amené les collectivités territoriales à prendre une place importante dans le champ culturel. Celles-ci, progressivement, ont repéré et soutenu par voie de conventionnement des structures, des associations œuvrant dans le champ de l'art contemporain. A la fin des années 1980, la quasi-totalité des départements disposaient d'un lieu dédié à l'art contemporain.

Au départ, le soutien à l'art contemporain revêt essentiellement des actions de **soutien à la création et à la diffusion**. Puis une 3^{ème} mission a émergé rapidement pour ces structures :

L'ouverture à un public plus large, dont l'outil est la médiation. La médiation culturelle peut se définir comme l'ensemble des outils visant la sensibilisation du grand public aux œuvres d'art, visant à donner des clés de lecture pour s'emparer sur un plan sensible des œuvres.

A la fin des années 1990, notamment à la faveur de la mise en place des emplois-jeunes, des postes de médiateurs culturels/chargés des publics ont été créés dans ces structures. Les personnes recrutées avaient en général un profil histoire de l'art ou formation aux arts plastiques. De fait, elles n'étaient pas forcément préparées à la médiation. Le métier de médiateur était alors émergent. A cette difficulté s'ajoutait en Midi-Pyrénées le relatif isolement de ces personnes, Midi-Pyrénées étant une région vaste qui rendait compliqué le travail en commun.

Sous l'impulsion initiale de la DRAC, qui a souhaité mettre en place des formations en direction des médiateurs culturels et favoriser leur mise en réseau, ces professionnels se sont ensuite constitués en groupement, le Laboratoire en Médiations d'Art Contemporain (LMAC). C'est aujourd'hui un espace de formation, d'expérimentation, d'échange et de débats, le LMAC rassemble une trentaine de professionnels issus de centres d'art, musées, associations ou services culturels de collectivités locales de la région Midi-Pyrénées dont la pratique est en lien avec la médiation en art contemporain.

En 2005, ce groupe s'est intéressé aux questions relatives à l'évaluation, avec la volonté de répondre aux demandes d'évaluation de l'administration, sans les subir, en s'appropriant ses outils et ses techniques, et de considérer l'évaluation comme un outil pour prendre du recul par rapport aux pratiques de médiation. Une forme de recherche-action a été mise en place en étroite collaboration avec Jean-Christophe Vilatte, chercheur du laboratoire de recherche en communication d'Avignon. Du

long travail de remise à plat, d'analyse, voire de remise en questions des projets issus des différentes structures, ont émergé des besoins précis d'évaluation.

Pour traiter ces demandes, se sont constitués fin 2006 des **groupes de travail thématiques** autonomes qui se réunissent à intervalles réguliers entre les deux sessions plénières annuelles. Ce qui n'était jusqu'alors qu'un simple réseau de professionnels réunis autour d'un objectif de formation est devenu un véritable laboratoire, lieu de création, d'expérimentation, d'échanges de pratiques et de conseils, où chacun est acteur dans la production de réflexions sur la médiation en art contemporain, mais aussi dans la mise en place d'outils d'évaluation ou, plus généralement, de médiation.

Aujourd'hui, une certaine « culture » de l'évaluation étant acquise au sein de ce réseau, les groupes de travail se sont recentrés sur des problématiques plus strictement liées à la médiation en art contemporain et son environnement et s'investissent, à tour de rôle, dans la préparation d'une journée thématique à l'occasion de chaque session plénière.

Parmi les groupes de travail qui se sont constitués, on peut en citer deux qui sont particulièrement intéressants pour notre réflexion :

- **Accessibilité pour les malvoyants** : il s'agit d'une réflexion menée avec l'Institut des Jeunes Aveugles.

Permettre aux mal et non-voyants d'apprécier l'art contemporain, pour des professionnels des arts visuels, est particulièrement ardu. Les questionnements ont débuté à partir de la démarche d'un artiste qui s'impliquait particulièrement sur cette question.

L'action du groupe de travail a consisté d'abord à ce que chacun des acteurs se forme :

- A la déficience visuelle pour les membres du LMAC
- A l'approche de la médiation culturelle et de l'art pour les membres de l'Institut des Jeunes Aveugles (IJA), qui sont éducateurs spécialisés, animateurs socio-culturels, transcripteurs, etc.

Au rythme d'une réunion par mois, pendant 6 mois, les uns et les autres ont croisé leur regard, pour avancer ensemble dans la définition d'outils de médiation adaptés.

Les résultats de ces réflexions communes seront communiqués sur internet, dans le but de profiter à d'autres, de créer des outils ressources pour d'autres. Une diffusion pourra être éventuellement envisagée.

- **Animation socio-culturelle** : il s'agit de travailler avec les personnes en charge d'animer le temps extra-scolaire. Leur mission éducative diffère de celle des enseignants. C'est un temps privilégié pour que les enfants découvrent la création, l'art contemporain. Il s'agit pour le groupe de travail de définir un corpus commun pour développer des actions dans ce sens. Le problème est qu'il existe un « turn-over » important parmi les salariés des CLAE et des centres de loisirs, il est donc difficile d'engager un dialogue et des actions avec des interlocuteurs pérennes.

L'existence du LMAC a ceci d'intéressant, par rapport au sujet « culture et lien social » de faire se rencontrer les professionnels de différents champs, culturels et sociaux, et de permettre, au cours de ces sessions de travail, de comprendre la manière d'appréhender les réalités, les enjeux de chaque secteur, etc. Cet aspect paraît tout à fait intéressant au CESER car il ne pose pas la supériorité d'un groupe sur un autre et rend concret l'idée d'amélioration de la connaissance mutuelle.

Ce qui peut être retenu de cette audition, c'est l'intérêt qu'il y a à mettre en lien les différents milieux professionnels (sociaux, culturels, etc.) car il y a une grande méconnaissance les uns des autres et que c'est, notamment, ce qui empêche de travailler ensemble. Il faut créer des connexions respectueuses d'un cadre global de valeurs que chaque professionnel reconnaisse devoir partager au nom des droits fondamentaux des personnes.

Le terme « médiation culturelle » est employé pour désigner des stratégies d'action culturelle centrées sur les situations d'échange et de rencontre entre les citoyens et les milieux culturels et artistiques. Elle se caractérise par :

- la mise en place de moyens d'accompagnement, de création et d'intervention destinés aux populations locales et aux publics du milieu artistique et culturel ;
- l'objectif de favoriser la diversité des formes d'expression culturelle et des formes de participation à la vie culturelle.

Les projets de médiation culturelle prennent de multiples formes : de la visite guidée sur mesure à la cocréation artistique, en passant par la rencontre-discussion avec les professionnels du milieu et l'atelier de découverte ou d'initiation. Centrée sur les moments de création, de diffusion ou de réception, la médiation culturelle peut être l'occasion d'expérimenter des pratiques ancrées et participatives, des formules hybrides, décloisonnées, et hors les murs.

Parmi les procédés d'intervention les plus utilisés dans les projets de médiation culturelle, on trouve :

- les activités d'animation pédagogique ;
- les ateliers d'initiation ;
- les ateliers de création ;
- les activités d'accompagnement ;
- les discussions ;

- les invitations à une sortie culturelle ;
- la promotion de l'offre culturelle ;
- la diffusion d'un événement ou d'une œuvre artistique.

Usuellement, le terme « médiateurs culturels » désigne surtout les **professionnels de la médiation culturelle**. Ils exercent leurs activités au sein d'institutions, de collectivités territoriales, d'associations et d'entreprises. Ils font parfois partie d'un service pédagogique, d'un service culturel.

Ils ont élaboré une charte déontologique qui cadre les enjeux éthiques du travail concret de médiation, puisque l'article 1 affirme :

« La médiation culturelle s'inscrit dans une histoire, celle des droits de l'Homme, de la citoyenneté et de la diversité culturelle, dans une visée humaniste. Elle fonde son éthique sur l'ensemble des valeurs et principes fondamentaux qui en découlent. Elle considère les structures ou projets culturels comme des outils de développement social, culturel, personnel et collectif, intellectuel et sensible. Elle favorise leur accès et leur appropriation par tous, sans discrimination. »

Mais la définition peut être plus extensive : les projets de médiation culturelle impliquent souvent des **artistes professionnels**, qui peuvent être sollicités à titre de médiateurs principaux. Ces projets peuvent aussi impliquer **un animateur/médiateur, d'autres professionnels du milieu culturel** (metteurs en scène, commissaire d'exposition, etc.), un **enseignant ou une personne ressource spécialisée** (technicien, intervenant social).

La médiation culturelle est destinée à toutes les disciplines artistiques et à tous les champs sociaux, qu'ils soient culturel, scolaire, de santé, carcéral, etc. L'insertion des projets dans des contextes éloignés du champ culturel et artistique nécessite

généralement des partenariats étroits avec des organismes bien implantés dans le milieu pour faire le lien avec les populations.

Dans un sens plus large encore, tous les participants à un fait culturel en sont des médiateurs, qu'ils soient créateurs d'une œuvre, spectateurs, amateurs ; chacun peut être un « passeur de culture », consciemment ou pas.

4. « CULTURE ET LIEN SOCIAL » DU POINT DE VUE DES ACTEURS ASSOCIATIFS

Des logiques d'action diverses

Le CESER a souhaité recueillir le point de vue du monde associatif sur la (ou les) manière(s) dont s'articule culture et lien social.

Pour prendre en compte la diversité et l'hétérogénéité de ce secteur, le CESER a organisé une table ronde, dont les objectifs étaient :

- D'appréhender quel peut être le rôle du monde associatif,
- De comprendre leurs logiques d'action,
- D'identifier les publics visés,
- De repérer les déterminants de la réussite de ces actions et les freins qui peuvent en limiter la portée.

La formule « table ronde » choisie, avait pour but de croiser les regards qu'ils portent sur leur action, de confronter éventuellement les points de vue et de susciter les échanges.

Les associations présentes sur la table ronde étaient les suivantes :

L'association Dell'Arte

Cette association porte un projet de « culture sociale » sur le quartier du Mirail à Toulouse. Ce projet est mis en œuvre par les actions suivantes :

- **Développement culturel sur les quartiers populaires :** organisation toute l'année de manifestations culturelles sur les quartiers (concerts, cinéma de plein air, carnaval, repas partagés, etc.) pour valoriser la diversité culturelle, favoriser la mixité sociale, modifier l'image des quartiers et renforcer les solidarités de proximité et l'engagement citoyen. Il s'agit d'agir

contre les déséquilibres, les inégalités territoriales en matière notamment d'équipements culturels, constatés entre le centre-ville de Toulouse et les quartiers populaires. Il s'agit surtout pour l'association d'impulser des manifestations portées, souhaitées par des habitants, des collectifs.

- Insertion par la culture par la production culturelle dans le cadre de l'I.A.E. (Insertion par l'Activité Economique) :

l'association utilise l'outil « culture » pour redynamiser des personnes, leur redonner confiance, les valoriser, lever les freins à l'emploi, etc. L'insertion par la culture permet d'imposer « la culture de la réussite » face à la « culture de l'échec » stigmatisée sur les quartiers. Elle se construit à partir d'un accompagnement social vers l'emploi, d'un parcours de formation qualifiante et d'une validation du projet professionnel. Cette activité est inscrite dans une convention signée avec l'Etat qu'il n'a pas été simple d'obtenir car les politiques de l'Etat s'inscrivent souvent dans une vision verticale. Or, les actions de Dell'arte sont menées en transversalité, à la fois ateliers d'insertion et approche culturelle.

- Insertion par l'accompagnement des artistes émergents locaux

: l'association n'est ni productrice, ni manager, simplement accompagnatrice d'un parcours artistique, inscrit dans les réseaux artistiques et culturels locaux. Elle apporte son soutien à la réalisation d'outils de communication et de promotion, de prospection et de suivi administratif.

- Coopération Internationale, relations avec les Suds :

l'association réalise des échanges culturels avec certains pays de l'Afrique de l'Ouest, le Burkina Faso et la Guinée en particulier. Chaque année, Dell'Arte accueille des artistes du Sud en résidence afin de promouvoir les artistes de culture africaine, de développer de l'économie locale dans leur pays d'origine, de favoriser des rencontres interculturelles développant ainsi une

meilleure connaissance de l'autre et de nouvelles formes de solidarité.

- **Festival Toucouleurs, Rencontres en Mouvement** : l'association organise depuis 2000 ce festival qui propose des débats et des rencontres musicales pour renforcer le lien social et la diversité dans les quartiers. Depuis 2012, il a été modifié dans sa forme, puisqu'il est désormais itinérant, avec cette année 6 escales entre avril et novembre sur différents territoires.

L'association Robin des Bois

Cette association est née de la mutualisation de moyens de deux comités d'entreprise (EDF et SNCF). L'idée de départ était de répondre à une demande en créant une école de musique accessible à tous dans la mesure où les tarifs sont variables. L'action de cette association vise donc à favoriser l'accès des publics « défavorisés » à l'apprentissage et aux pratiques musicales ce qui permet à des personnes qui n'en ont pas toujours les moyens d'apprendre la musique (guitare, clavier, batterie, piano) et le chant en adaptant les tarifs sur leurs revenus. Le fondement de cette initiative est de replacer la culture dans sa dimension de créateur de lien, support de transmission d'une histoire commune etc. L'action des Robins des Bois s'inscrit aussi en faveur de la transmission d'une mémoire ouvrière forte à Tarbes via le mouvement d'éducation populaire (le lieu choisi pour les cours sur le site de la SNCF de même que le nom de l'association en sont les 1ers exemples). Cette association est soutenue par la Région dans le cadre de la politique de la ville.

L'association «Cultures du Cœur» du Tarn-et-Garonne

A l'origine, créée pour redistribuer les places de spectacles inutilisées à des personnes qui n'y ont pas accès, Cultures du Cœur revendique l'accès à la culture comme facteur

d'intégration sociale au même titre que l'emploi, le logement, la santé. Pour l'association, la sortie culturelle c'est le divertissement, l'émotion et le plaisir, l'appétit de découverte, un autre regard, l'intégration sociale et familiale, le développement personnel, la citoyenneté, l'autonomisation, l'ouverture vers les autres, d'autres modes de pensée, le pouvoir de choisir. Ainsi, la culture, par le plaisir qu'elle procure, les échanges qu'elle permet et le questionnement qu'elle provoque, apparaît indispensable à la construction d'une identité, individuelle comme collective. Sans oublier plus simplement qu'en tant que divertissement la culture permet déjà une formidable échappée hors d'une réalité quotidienne difficile. L'action s'adresse à tous les publics exclus de la culture, que ce soit pour des raisons économiques et/ou sociales. Les personnes concernées par le projet peuvent être désocialisées ou en difficulté, vivre une situation précaire, voire d'urgence ou être en phase d'insertion et d'intégration. C'est le « non-public » déterminé par les institutions culturelles. Pour servir cet objectif, Cultures du Cœur sollicite des structures culturelles afin qu'elles s'engagent à ouvrir leurs portes aux personnes défavorisées en mettant à disposition des invitations et en proposant des visites et des ateliers spécifiques.

Parallèlement, l'association a créé un réseau de partenaires sociaux : les relais, sur lesquels elle s'appuie pour identifier le public bénéficiaire et lui faire part de l'offre culturelle. Cultures du Cœur se positionne en situation de médiateur ou d'interface entre le secteur culturel et le secteur social. C'est une passerelle entre le monde culturel et les initiatives sociales favorisant l'insertion.

En Midi-Pyrénées, Cultures du Cœur est implantée dans le Lot, en Haute-Garonne et dans le Tarn-et-Garonne. Dans le Tarn-et-Garonne, l'association est une petite structure qui mène notamment des projets en direction du milieu rural, avec un

partenariat avec la MSA. L'association a ainsi créé une activité culturelle via une école de cirque et une exposition de photographies avec de jeunes agriculteurs.

La Compagnie Nelson Dumont

Cette structure a organisé pendant douze ans le festival de Théâtre de Rue de Ramonville après avoir fondé l'association ARTO (Association Ramonvilloise pour le Théâtre Ouvert). En 2001, la Compagnie a initié La Manufacture des Sons, un outil d'éducation artistique pour les jeunes, proposant aux communes du Grand Toulouse des créations de spectacles de théâtre musical, des lectures mises en espace avec des enfants des adolescents, de l'élaboration en ateliers à la représentation dans une salle de spectacle. Cette action a permis de faire le lien entre la culture et les questions sociales.

En 2009, elle a créé l'action « Faire Tomber Les Murs », qui s'inscrit dans un projet culturel de territoire qui implique la participation des habitants. Initiative de la Ville de Toulouse, cette action vise au départ à relier les enjeux culturels et socioculturels.

En partenariat avec le centre culturel Henri Desbals, à Bagatelle, la Compagnie Nelson Dumont a mené un travail sur deux ans, d'ateliers d'écriture avec les habitants du quartier jusqu'à la mise en scène du texte issu de ces ateliers l'année suivante. Le spectacle a ensuite été joué au centre Henri Desbals, mais aussi au CIAM (Centre d'Initiatives Artistiques de l'Université de Toulouse Le Mirail) et au TNT (Théâtre National de Toulouse) : dans le cadre de ce projet, une véritable mixité sociale a été mise en œuvre, puisqu'il a mis en présence des amateurs de théâtre, des habitants du Mirail, face à un spectacle porté par des habitants. Sachant que l'exigence artistique a été recherchée tout au long du travail, ce qui permet de valoriser à la fois la

démarche sociale (l'implication d'artistes sur un territoire) et un résultat de qualité du point de vue de la qualité artistique.

Artivity

Une autre expérience a été présentée au CESER, celle, qui est une structure associative créée à Toulouse en juin 1995 dans le but de promouvoir, de soutenir et de diffuser des artistes de la région Midi-Pyrénées dans toutes les disciplines (danse, musique, théâtre, arts plastiques, édition, vidéo et photo). L'objectif de départ de l'association est de recréer un lien au travers d'activités culturelles et ludiques, entre les jeunes des quartiers nord. Pour cela, elle travaille en partenariat avec les associations et structures institutionnelles des quartiers de Toulouse où elle est implantée en apportant une aide logistique, administrative et artistique pour la réalisation de leurs manifestations publiques.

L'association organise également un festival intitulé « MOOVE LES MINIMES », qui a pour but de rassembler les associations des quartiers nord, de favoriser l'échange entre les habitants et de permettre à des artistes régionaux de s'exprimer sur un podium de plein air. L'objectif est de permettre à toutes les structures partenaires de travailler autour d'un projet commun, de mutualiser les moyens.

L'association programme en outre tout au long de l'année des activités en proposant des ateliers récréatifs artistiques en direction des enfants 6-12 ans impliquant les parents sur les différentes fêtes organisées tout au long de l'année, favorisant l'échange entre les acteurs de la vie associative des quartiers de Toulouse et les citoyens y résidant.

Enfin, depuis 2005, cette association organise le festival « HANDIFFERENCE » qui a pour objectif de permettre aux personnes en situation de handicap de se retrouver, d'échanger et de découvrir les nombreuses activités adaptées au handicap. Ce festival a aussi pour objectif de favoriser la rencontre personnes en situation de handicap/personnes valides et de faire de la sensibilisation en milieu scolaire. Autour de cette action, de nombreuses associations se sont regroupées pour proposer au public un plein feu sur le monde du handicap.

Handifférence est un festival mobile, qui change de siège à chaque manifestation afin de sensibiliser le public le plus large possible.

De manière générale, Artivity s'attache à travailler la création de liens inter quartiers, intergénérationnels et de mixer les publics dans les activités proposées.

Les actions de l'association s'appuient sur la conviction que la culture est un outil idéal pour l'échange, la rencontre et le partage d'idées, de savoirs et de compétences. Elle aide le développement personnel, la créativité et la recherche de l'information. Elle vise à favoriser le déplacement des populations de quartiers en quartiers à l'occasion de manifestations culturelles et festives, mélanger les enfants issus de lieux éloignés en leur proposant de participer à des actions communes afin de favoriser le dialogue, la concertation et de réduire les risques de conflits entre les générations.

L'Espace JOB

Outre l'organisation de la table ronde, le CESER, dans le cadre de la préparation de cet Avis, a également pris connaissance d'un projet particulièrement innovant, en visitant l'« Espace JOB ». Il s'agit d'un bâtiment de l'ancienne usine papetière JOB, située dans le quartier des Sept Deniers, à Toulouse. Après la

fermeture de l'usine, les salariés, des habitants et des citoyens de divers horizons, ont mené une lutte pour préserver le bâtiment, symbole d'une histoire industrielle, et créer un lieu de culture et d'animation sociale en direction des habitants du quartier.

Un collectif d'associations s'est mobilisé pendant plus de 5 ans, pour sauver le bâtiment, défendre le principe et élaborer le projet de quartier et de l'espace JOB. De très nombreuses réunions publiques ont associé les habitants mais aussi l'ensemble des élus (Mairie, Conseil Général, Conseil Régional, Communauté d'agglomération puis Communauté Urbaine).

Après de nombreuses difficultés et résistances, l'évolution du dossier a finalement connu une issue favorable, grâce notamment à la labellisation au patrimoine industriel du XXIème siècle du bâtiment.

Ces actions ont fédéré les énergies et contribué à la création en décembre 2010 du Collectif JOB. Celui-ci a souhaité, après le rachat du bâtiment par la Mairie, continuer à être partenaire dans une forme de cogouvernance des activités menées sur JOB et c'est en cela notamment que le projet est très novateur.

En effet, les associations à l'origine de la renaissance du Bâtiment avaient pour but:

- De mettre en œuvre un projet **d'animation culturelle et de création artistique partant des initiatives locales, favorisant l'expression et l'implication citoyenne** à partir du territoire des 7 deniers et ouvert sur la ville, l'agglomération et plus ;
- **D'expérimenter une méthode innovante de gouvernance collégiale** en lien avec les valeurs de démocratie participative et d'éducation populaire, ce qui supposait pour la Mairie, désormais propriétaire du lieu, d'accepter de sortir de l'alternative « classique », gestion directe ou délégation de service public, pour adopter une posture intermédiaire.

De fait, aujourd'hui, l'Espace Job dépend de la direction de l'animation sociale et socio-culturelle de la Ville de Toulouse, mais le fonctionnement diffère des autres équipements gérés par cette direction. Le principe de cogouvernance a été accepté et une convention signée après deux ans de négociation, à l'automne 2013.

Cette **gouvernance partagée du Collectif JOB** permet par nature de veiller à la cohérence, à l'équilibre et à l'appropriation du projet. Une convention d'objectifs et d'occupation est approuvée par la Collégiale (Conseil d'administration du collectif). Elle fait l'objet d'une évaluation annuelle présentée en assemblée générale du Collectif JOB. Elle est proposée et validée dans un « **conseil de maison** » rassemblant paritairment élus de la ville et élus du collectif. Il s'agit de l'instance la plus représentative de l'innovation que constitue Job.

Les projets menés sur Job n'émanent pas simplement des 12 associations membres du collectif mais également de citoyens, notamment d'habitants du quartier. Le Festival « Le vent se lève à Job », par exemple, est organisé par plusieurs associations qui ne sont pas membres du collectif, notamment la Coopérative du Vent Debout, qui est une SCOP d'Education Populaire. C'est encore en construction puisque c'est seulement la 2^{ème} édition mais cela correspond à ce que le collectif veut porter comme valeurs et comme méthodes de travail.

Si la cogouvernance (avec la Mairie mais aussi entre les différentes associations parties prenantes du projet) est complexe, l'ambition est de rester un lieu d'expérimentation.

Pour ce qui est du projet culturel, un comité de programmation se réunit chaque mois : il est composé de représentants de la Ville et des associations membres du collectif.

Le souhait du collectif est de proposer une programmation en cohérence avec ce lieu qui n'est pas neutre, qui a une identité forte.

L'idée reste tout de même de ne pas séparer les activités culturelles d'un côté, les activités socio-culturelles de l'autre. Il y a par exemple régulièrement des résidences d'artistes, des projets menés entre artistes et habitants.

L'audition de différents acteurs associatifs a permis au CESER d'identifier le fait que, bien que pouvant avoir une philosophie et des logiques d'action diverses, chacune de ces initiatives s'inscrit souvent dans un objectif de création de lien social.

Les voies pour y parvenir diffèrent également : cela va de la mise en place de moyens pour favoriser la participation à des spectacles jusqu'à l'aide à l'accès à des pratiques artistiques et culturelles, en passant par l'encouragement à prendre une place plus active dans la réalisation d'un événement culturel.

Toutes ces pistes sont légitimes et pertinentes, et un même acteur peut alternativement opter pour l'une ou l'autre.

Une difficulté commune : le manque de moyens financiers

Parmi les enjeux mis en avant par les associations entendues, le manque de moyens dont elles disposent a été souligné très fréquemment. Ces moyens pour mener à bien ces actions sont en diminution, ce qui a pour effet de mettre en concurrence les acteurs associatifs. Cela n'est pas satisfaisant dans la mesure où leurs actions ont vocation à être complémentaires.

Dans ce cadre, les « aides à la diffusion » sont vitales pour les Compagnies de Spectacle Vivant et les dizaines de milliers d'artistes qui les font vivre. De ce point de vue, les crédits alloués aux compagnies indépendantes, même quand elles sont

reconnues comme professionnelles depuis de nombreuses années, sont insuffisants. Pourtant, ces compagnies accomplissent sur tout le territoire un véritable travail de décentralisation culturelle et participent activement au lien social.

Parmi les solutions à imaginer, il y aurait certainement la fédération des associations, mais ce contexte entretenu de tensions et de rivalités entre structures ne facilite pas sa concrétisation.

Autre aspect du problème financier, le fait que les associations qui œuvrent dans les quartiers difficiles en milieu urbain sont en quelque sorte « assignées » aux dispositifs et financements politiques de la ville, et ne bénéficient pas de financements du Ministère de la Culture par exemple.

Enfin, les associations expriment une inquiétude par rapport au projet de réforme institutionnelle en cours, car la fin possible des financements croisés créé une vraie difficulté dans le domaine culturel.

Parmi les voies possibles pour trouver des financements pour les associations, il faut également citer le **mécénat** et le **financement participatif**.

Le mécénat d'entreprise est « un soutien matériel ou financier apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général (recherche, humanitaire, culture, environnement, etc.) »

Il se distingue en plusieurs types¹ :

¹ Source www.mecelink.fr

- le mécénat financier ou don en numéraire : un don pour cofinancer un projet spécifique auprès de l'association ou un versement tout court sans projet défini. Il peut aussi se réaliser sous la forme d'un produit solidaire où les ventes sont reversées à 100% à l'association.
- le produit partage : à travers la vente d'un produit, d'un service, l'entreprise mécène s'engage à verser une partie du prix de la vente à une association sous la forme d'un don.
- le mécénat en nature : l'offre ou le prêt à une association d'un bien propre à l'entreprise tel que des locaux, des fournitures, des produits, du matériel (informatique...), un emplacement publicitaire...
- le mécénat technologique : sorte de mécénat en nature où l'entreprise mobilise son savoir-faire, sa technologie disponible au bénéfice d'un bénéficiaire d'intérêt général.
- le mécénat de compétences : une mise à disposition auprès de l'association bénéficiaire d'un ou plusieurs des collaborateurs de l'entreprise sous la forme d'un « prêt de main d'œuvre ».

Plusieurs des associations entendues ont déjà recours au mécénat pour financer de manière complémentaire leurs activités.

Il est certain toutefois que si les moyens publics continuent à se réduire, dans un contexte de crise économique, les entreprises ne pourront pas compenser et répondre à l'ensemble des besoins des associations. Cependant, cela reste une piste importante.

Concernant le **financement participatif** : y avoir recours est également intéressant puisqu'il permet d'animer un territoire en

créant une dynamique sociale et du lien autour d'un projet qui peut devenir collectif et faire sens pour tous les participants.

Le financement participatif ou crowdfunding est une approche permettant le financement de projets en faisant appel à un grand nombre de citoyens (voisins, internautes, amis, etc.) pour faire de petits investissements autour de projets locaux.

Ces appels au financement par la « foule » de projets culturels sont aujourd'hui soutenus grâce aux réseaux sociaux et différentes plateformes.

L'exemple de la FABrique d'Artistes qui est une plateforme de services permettant aux artistes plasticiens (peintres, sculpteurs, photographes, designers, ...) de financer leurs projets (en particulier leurs expositions), de communiquer autour de ces projets et de les faire exécuter par des professionnels du marché de l'art et du marketing ou de sandawe maison d'édition de bandes dessinées basée sur le modèle communautaire regroupant lecteurs, auteurs confirmés ou pas, libraires spécialisées, journalistes, etc.¹

Il existe des plateformes connues comme « ulule » ou « kisskissbankbank » mais, ouvertes sur le monde, elles présentent le risque que des projets locaux échappent aux citoyens d'un territoire donné.

A relever l'initiative intéressante de Base Jaune, plateforme créée par des « amoureux » de leur région, la Bretagne, qui souhaite soutenir des projets culturels à fort ancrage territorial².

¹ Source : <http://fr.ekopedia.org/Crowdfunding>

² Source : www.basejaune.com

La nécessité de réfléchir autrement

Les analyses qui précèdent ont permis de prendre la mesure de la complexité inhérente à l'accessibilité à la culture. En effet, le recours à l'offre culturelle dépend d'au moins quatre décisions majeures distinctes :

- celle, initiale, de l'utilisateur d'entrer en relation avec une offre artistique et/ou culturelle,
- celle de l'élus local d'être attentif aux moyens nécessaires pour que ces relations soient bénéfiques au vouloir vivre ensemble dans une société plus humaine,
- puis encore celle de l'artiste de s'inscrire, dans le respect de sa liberté d'expression artistique, dans une dynamique collective où les cultures peuvent interagir bénéfiquement.
- Celle de l'opérateur qui propose l'offre, qui peut être une collectivité ou un acteur privé de statut associatif ou non.

Pour le CESER, à ce stade de la réflexion, il apparaît évident qu'il n'y a pas une réponse unique à la question : « Comment rendre accessible la culture à tous ? ». Les réponses se trouvent sur le terrain, et elles sont à chaque fois particulières, en fonction du contexte, des acteurs en place. Ce sont des actions concrètes, de collaboration, d'échanges de pratiques, de savoirs, d'outils. Pour y parvenir, les acteurs doivent bénéficier de moyens adéquats, tout d'abord humains mais aussi financiers.

De plus, l'analyse en terme de freins à l'accès à la culture, pour intéressante qu'elle soit, se trouve confrontée à plusieurs écueils. Tout d'abord, aussi détaillée que soit la description des freins à l'accès à la culture, il est toujours possible d'en

contester l'exhaustivité, et donc d'en prolonger la liste indéfiniment.

De surcroît, parmi les constats, il apparaît que l'offre culturelle s'est fortement diversifiée, avec la multiplication des festivals, des formes reconnues d'art, etc. De fait, les différences entre les groupes sociaux se sont atténuées du point de vue de la « consommation » de biens culturels.

La question aujourd'hui n'est plus tant celle de l'accès de tous aux cultures légitimes par opposition aux cultures populaires, mais bien celle de permettre à tous de circuler entre des formes différentes de culture. Cette mobilité n'est pas donnée à tous, elle suppose une certaine capacité des personnes, mais aussi des institutions, d'une part, à questionner la hiérarchie des valeurs historiquement attachées aux œuvres artistiques et aux pratiques culturelles et, d'autre part, à porter un jugement sur les produits de consommation culturelle qui leur sont proposés. Or, nombreux sont ceux qui ont intériorisé l'idée que les cultures populaires n'étaient pas une culture, ce qui les amène souvent à une auto-dépréciation de leurs propres pratiques, voire un déni de celles-ci.

Dès lors, peut-être doit-on considérer que la question à traiter pour les autorités publiques n'est plus de savoir qui fréquente quoi mais bien plutôt celle des interactions sociales rendues possibles par cette offre où, autrement dit, celle du lien social créé.

Face à ces constats et analyses de la complexité des relations entre culture et lien social, grâce aux débats menés en son sein et à l'apport des personnes auditionnées, le CESER se propose de tenter de contribuer à la réflexion collective en décalant le regard. Pour cela, il propose d'affiner l'approche en termes de responsabilité culturelle publique et son articulation avec l'idée

de lien social, ou mieux de relations humainement bénéfiques entre personnes aux identités culturelles différentes. C'est l'objet de la deuxième partie de cet Avis.

PARTIE II : LES DROITS CULTURELS, UNE VOIE POUR PENSER AUTREMENT LES POLITIQUES CULTURELLES ET FAVORISER LE LIEN SOCIAL

A l'issue de la phase des auditions et visites que le CESER a effectué, apparaissent des interrogations sur la manière d'appréhender la question sous l'angle « culture et lien social », des pistes pour une autre manière de travailler ensemble pour les différents acteurs et la conviction qu'une des voies possibles pourrait être de poser les enjeux en termes de dignité des personnes, de droits culturels universels.

Toutes les initiatives décrites au cours des auditions évoquent des personnes qui ont pris des responsabilités pour essayer d'être en relation avec d'autres, qui ne connaissaient pas le jazz ou les musiques du monde par exemple, et qui leur ont proposé de s'engager dans un parcours bénéfique pour elles. Pour le CESER, ce point commun revêt un grand intérêt.

1. UN SUJET COMPLEXE QUI OBLIGE À POURSUIVRE LA RÉFLEXION

Ce qui fait la complexité du sujet de la réflexion que le CESER a choisi de traiter est qu'il est à la fois d'ordre philosophique, politique et concret. Il s'agit d'une question de société et pour y répondre, il est nécessaire de dépasser, au moins dans un premier temps, les frontières administratives.

D'autant que dans le contexte actuel, de crise économique et sociale, c'est une question qui englobe des valeurs fondamentales telles : « *l'émancipation, les solidarités, les*

coopérations et la justice », pour reprendre par exemple les propos de Nicky Tremblay, directrice de l'association Dell'arte.

Le CESER, à partir des auditions qu'il a menées pour élaborer cet Avis et des échanges entre les différentes organisations qui le composent, est parvenu à un certain nombre de conclusions, de pistes qui lui paraissent fructueuses.

Tout d'abord, sur la question des définitions, le CESER partage avec l'anthropologue Claude Lévi-Strauss, l'idée que la culture est ce qui « *rassemble les hommes et forme ainsi la société*¹. » C'est bien dans cette dialectique entre montée de l'individualisme et vivre-ensemble que s'inscrit la réflexion du CESER.

Les arts, les pratiques culturelles, en permettant les échanges, la transmission, le partage, sont certainement un des lieux essentiels du lien social et, à ce titre, doivent être protégés. Les institutions (collectivités territoriales, structures politiques) en portent la responsabilité. La culture qu'elles défendent doit être inclusive et créer à chaque étage du lien social.

Mais, selon l'optique choisie par le CESER dans cette réflexion, d'autres institutions, d'autres activités sont ou peuvent être des lieux d'émancipation qui permettent aux personnes de bénéficier de situations qui leur apportent plus de liberté, de dignité, de capacité à choisir, qui leur permettent d'exister et de revendiquer d'exister. La famille, l'école, le travail sont ainsi des lieux importants. Le lieu de travail n'est pas seulement un pourvoyeur de revenu et un lieu de compétitivité. Au demeurant, il pourrait être davantage un lieu d'émancipation s'il proposait des espaces de discussions, de confrontations des points de vue.

¹ Cité par François SIMON, Vice-Président en charge des Solidarités au Conseil Régional Midi-Pyrénées, lors de son audition le 27 mai 2014.

Pour le CESER, la culture, c'est aussi le langage, un outil pour l'échange et la reconnaissance de chacun. La culture c'est enfin le patrimoine commun : il y a alors un enjeu fort dans la transmission d'un héritage et la question de notre devenir. Cette transmission cependant, n'est pas innée ni génétique mais bien volontaire. Pour Edgar MORIN, « *la culture n'est pas inscrite dans les gènes mais dans l'esprit/cerveau des êtres humains* ».

Parallèlement, la culture est aussi le lieu des différences, qui peuvent devenir le creuset de divergences, de conflits et d'exclusions. Il est donc important de rester vigilant, la culture devant toujours être nommée en même temps que sa jumelle, la tolérance ou plutôt l'attention aux autres. Ainsi que l'écrit Le Clézio « *Co exister, c'est comprendre ce qui peut offenser l'autre* » (Le Monde du 13 septembre 2014).

Vu sous cet angle, il y a un lien fort et évident entre culture et organisation de la démocratie et des institutions politiques. Ce lien a d'ailleurs été mis en valeur dans l'article 2 de la Déclaration Universelle sur la diversité culturelle : « *dans nos sociétés de plus en plus diversifiées, il est indispensable d'assurer une interaction harmonieuse et un vouloir vivre ensemble de personnes et de groupes aux identités culturelles à la fois plurielles, variées et dynamiques. Des politiques favorisant l'inclusion et la participation de tous les citoyens sont garantes de la cohésion sociale, de la vitalité de la société civile et de la paix. Ainsi défini, le pluralisme culturel constitue la réponse politique au fait de la diversité culturelle. Indissociable d'un cadre démocratique, le pluralisme culturel est propice aux échanges culturels et à l'épanouissement des capacités créatrices qui nourrissent la vie publique.* »

2. LA CULTURE COMME INTERACTIONS

Le CESER, au fur et à mesure de la réflexion, a pris conscience que son parti pris de départ, qui était de se cantonner à la définition restreinte de la culture, *c'est-à-dire aux domaines des arts, est difficilement tenable à partir du moment où, plutôt que : « l'humanité ne peut se passer de culture », le postulat que l'on pose est « l'humanité ne peut se penser sans culture. »*

Une œuvre n'existe pas au-delà du réseau social qui est là pour la défendre. A l'origine, le ministère de la Culture de Malraux visait à rendre « accessibles les œuvres capitales de l'humanité ». Derrière cette formulation, il y avait surtout l'idée que certains groupes sociaux sauraient désigner les « bonnes » références culturelles qui comptent pour la civilisation. Cette position a fait l'objet de critiques fortes : poser que des œuvres seraient plus « capitales » que d'autres pour l'humanité toute entière, et en tout lieu, revient à accepter que certains êtres humains disposent des codes de lecture de ce qui est capital pour l'humanité, en les opposant à d'autres dont les manières de valoriser leur existence seraient sans intérêt pour le genre humain. C'est ainsi poser une barrière entre les uns et les autres, comme l'ont bien montré les débats à l'Unesco à propos de la diversité culturelle. Pour reprendre les mots de la directrice de Dell'Arte, lors de son audition : « Il existe des frontières symboliques qu'il s'agit de baisser ». Il faudrait alors éviter de réduire la culture à des « objets » pour privilégier plutôt l'enjeu d'atténuer le poids de ces frontières entre les êtres (les acteurs parlent d'ailleurs souvent de « partage » et de « respect »). Faire en sorte que des cultures différentes soient en « bonne » relation de reconnaissance réciproque pour faire un peu mieux l'humanité ensemble.

Cela revient à dire que la « culture » tout autant que « l'humanité » ne sont pas données a priori, par aucun pouvoir supérieur aux autres êtres humains ; c'est pourquoi il faut toujours débattre de ce qui fait valeur pour les uns et aucunement pour les autres pour nourrir notre humanité commune. Cette préoccupation de la discussion, du débat, de l'échange, de la rencontre a été bien marquée par les associations auditionnées, chacune avec ses mots. Par exemple, en ces termes pour l'association Dell'Arte : *« la participation citoyenne suppose une déconstruction de nos codes culturels, aussi bien ceux des élus que des techniciens, des acteurs associatifs, des habitants, etc. ... Des formations existent pour mettre en œuvre la participation de manière opérationnelle, pour permettre de construire une réelle culture commune »*. Ou pour l'association Robin des bois : *« c'est grave car en n'écoutant pas les projets des citoyens, on se coupe d'eux, alors qu'on a des choses à partager. »*.

C'est pourquoi c'est une question politique, que le débat doit trancher pour dire quelle vision du monde est essentielle pour faire face à la complexité d'un monde en rapide évolution.

Pour que ces mobilisations soient possibles, il faut que les conditions soient réunies pour que des interactions aient lieu, que les points de vue puissent se confronter, échanger, que les entrecroisements de réseaux soient développés entre les cultures.

C'est la responsabilité publique que de permettre ces débats. Sinon, ce sont ceux qui ont le plus les moyens, les plus forts, qui décideront ce qui fait « œuvre » de culture pour tous les autres.

Ce qui doit intéresser les autorités publiques – là où peut se situer l'évaluation de l'impact d'une politique publique - c'est

de chercher à identifier de quelle manière cette action permet d'engager une pratique d'acteur, permet de créer des interactions entre les personnes.

L'exemple de la gastronomie illustre comment par cette médiation il est possible au citoyen d'apprendre à coconstruire, d'être acteur et créateur d'échanges culturels.

En s'infiltrant dans la réalité multiculturelle de la Guyane, département français d'Amérique, le film « le bouillon d'Awara » de Marie Clémence et César Paes (1995) montre à travers une recette de cuisine (un pot au feu constitué de multiples ingrédients), comment par ce médiateur, des populations d'horizons variés, parviennent à construire ensemble.

Au-delà de ces mises en évidence de coconstruction culturelle, la gastronomie est un puissant médiateur culturel et social.

C'est en ce sens que l'UNESCO a inscrit le repas gastronomique des Français au patrimoine immatériel de l'humanité, ce qui inclut non seulement la qualité gastronomique des plats, les savoir-faire culinaires artisanaux, mais aussi la « *pratique sociale coutumière destinée à célébrer les moments les plus importants de la vie des individus et des groupes, tels que naissances, mariages, anniversaires, succès et retrouvailles* ». Le repas gastronomique met l'accent sur le fait d'être bien ensemble, le plaisir du goût, l'harmonie entre l'être humain et les productions de la nature. Parmi ses composantes importantes figurent : le choix attentif des mets parmi un corpus de recettes, l'achat de bons produits de préférence locaux, une gestuelle spécifique pendant la dégustation. Le repas gastronomique respecte un schéma bien arrêté, il commence par un apéritif, deux à quatre plats, un dessert, etc. Il resserre le cercle familial et amical et, plus généralement, renforce les liens sociaux ».

Par ailleurs, par la valorisation du terroir et des produits locaux, il concourt à promouvoir un respect de l'environnement, un équilibre en lien avec la santé, et montre une action préventive dans la lutte contre les cancers et l'obésité.

Le repas gastronomique joue un rôle social actif dans sa communauté, est transmis de génération en génération comme partie intégrante de son identité, il est par conséquent un outil particulièrement intéressant de développement durable inclusif.

Portée par ces constats, l'association « Toulouse à table » a décidé de créer un événement populaire sur trois jours, reconduit d'année en année et à dimension mondiale destiné à promouvoir les valeurs de la région : convivence, générosité, partage, bien vivre ensemble et bien manger.

C'est aussi le cas d'une initiative plus ancienne, celles des repas de quartier, qui favorisent les interactions, autour d'un repas, entre les habitants d'un même quartier.

Dans le même ordre d'idée, il est possible de citer les jardins partagés, qui désignent des jardins conçus, créés et cultivés collectivement par les habitants d'un quartier ou d'un village.

Cette perspective ne fait que reprendre les intentions formulées par les conventions UNESCO. Il faut rappeler que l'UNESCO a été créée après la Shoah, dans le but affirmé d'empêcher qu'une telle barbarie se reproduise et, pour cela, d'œuvrer pour un rapprochement des Etats en faveur d'une humanité pacifiée.

Pendant un temps, il a été satisfaisant de poser les référentiels du génie humain pour tendre vers cet objectif. Mais, après les décolonisations et l'arrivée de nouveaux Etats sur la scène internationale, le fait que les œuvres reconnues capitales pour l'humanité étaient essentiellement occidentales, n'a plus convenu.

La réflexion qui s'en est suivie a notamment abouti à la rédaction en 1996 d'un rapport par la commission mondiale de la culture et du développement, présidée par Javier Perez De

Cuellar, qui s'intitulait : « Notre diversité créatrice ». Ce rapport modifiait l'axe d'analyse en posant que c'était non plus seulement les œuvres mais également la diversité culturelle qui constituait le « patrimoine de l'humanité ». La diversité culturelle devenait donc une ressource, à condition toutefois qu'une culture soit compatible avec les droits humains. De cette nouvelle posture ressortait l'idée que chacun est en charge de la culture qui fait humanité. La diversité culturelle est devenue ainsi une ressource pour l'humanité.

A noter d'ailleurs qu'un changement de point de vue vient d'être consacré en France par les élus à la culture des collectivités, si l'on en juge par les dernières orientations politiques de la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture. Le texte d'orientation appelle ainsi à « un *renouveau considérable des modes de gouvernance politique permettant une attention plus grande à la personne – à ses droits culturels, à son désir de reconnaissance, à son besoin d'émancipation, à sa volonté de participation à la construction d'un imaginaire sensible partagé* ». La FNCC invite à prendre comme référence le « développement humain ».

De même, la réflexion du CESER a évolué sur le choix du vocabulaire à adopter, de la notion de lien social, ou en tout cas en complément de celle-ci, vers celle de « vivre-ensemble » ou encore de « **vouloir vivre-ensemble** ». Pour le CESER, cette notion doit guider toute action publique. Et même si aucune action ne peut être parfaite par rapport à cet objectif, le viser est essentiel dans une société individualiste où le vivre-ensemble est une exigence politique indispensable. A sa façon, Jean-Marc PADOVANI l'a confirmé à propos du Festival d'Assier qui était parvenu à « brasser beaucoup de monde ».

Cela pose une question de méthode, de gouvernance. En fait, favoriser le vivre-ensemble passe par la création des conditions permettant des interactions culturelles entre les personnes, entre les groupes.

Le rôle du CESER, qui de par sa place est en capacité de prendre du recul, peut être d'aider le politique à porter un regard différent sur les actions qu'il va favoriser, choisir, soutenir. Pour le CESER, ce sont les actions qui permettent aux personnes d'être actrices et non simplement consommatrices qui doivent être soutenues. Lors des auditions, cette perspective a été bien exprimée notamment, par le festival « HANDIFFERENCE » qui a pour objectif de permettre aux personnes en situation de handicap de se retrouver, d'échanger et de découvrir les activités qu'ils peuvent faire malgré leur handicap.

On rejoint ainsi la position adoptée par le CESER dans l'Avis sur la vulnérabilité économique et sociale, voté en octobre 2013, avec l'idée de « faire avec » plutôt que « faire pour ».

Ce qui est ressorti notamment des auditions, c'est la nécessité pour les autorités publiques de soutenir les porteurs de petits projets car les projets « à taille humaine » vont plus facilement correspondre à cet enjeu de création d'interactions.

Les acteurs que le CESER a auditionnés mènent déjà des actions qui vont dans ce sens, et qu'il est important de souligner.

Ainsi, lors de son audition, le Directeur Régional des Affaires Culturelles a présenté comme l'un des principaux enjeux de son administration de mettre en œuvre des actions visant à réduire la « **pauvreté culturelle** », entendue comme la pauvreté des références culturelles auxquelles la personne a accès, et qui a pour **conséquence un manque de capacité à se lier aux autres, à soi-même et au monde.**

Ainsi entendu, les modes d'actions du Ministère de la Culture et

des DRAC ont manifestement évolué, ce que tend à confirmer la notion de **parcours culturels tout au long de la vie**.

Dans son Discours du 14 janvier 2014 à la commission nationale culture et handicap, la Ministre déclarait :

« L'ambition du ministère de la Culture et de la Communication est de permettre la participation pleine et active de nos concitoyens à toutes les activités qui relèvent du champ de la culture et de la communication. Ça veut dire une vie culturelle active : fréquenter des lieux, des établissements culturels, avoir accès à des œuvres mais aussi pouvoir pratiquer une activité artistique et avoir ainsi les moyens de s'exprimer individuellement. C'est un levier majeur de l'émancipation. »

Parmi les exemples que l'on peut citer d'actions qui vont dans le sens que le CESER relaie, citons les **Résidences de Territoire en milieu rural** (18 résidences à ce jour), dont les objectifs sont :

- Aller à la rencontre des élus et de la population
- Écouter la demande du territoire, son existence culturelle, sa volonté politique de structurer les acteurs sur place (associatifs et culturels)
- Être force de propositions pour trouver la présence artistique qui fait sens commun et qui permettra d'acquérir des références artistiques et culturelles
- Accompagner la présence artistique et/ou culturelle longue par un soutien financier partagé et par un accompagnement intellectuel

Autre exemple intéressant dans ce contexte, cette expérimentation en 2014 d'un travail mené dans les quartiers populaires, « **résidences de quartiers** », propose une résidence à des artistes au plus près des personnes qui habitent le quartier. C'est porté par une institution culturelle connue pour son aptitude à faire de la médiation.

Par exemple, dans le quartier des Izards, avec le Conservatoire de musiques traditionnelles et le centre d'animation des Chamois est mené un projet, auquel participent de nombreux acteurs : Région, Ville, Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, Préfecture, etc. Il s'agit d'un projet autour de la musique, entre culture savante et culture populaire. Une restitution qui intégrait le travail des enfants a eu lieu en juin 2014.

Les associations entendues dans le cadre des auditions ont montré une cohérence certaine avec ces objectifs, même si elles agissent selon des cadres d'action différents. Ce qui est commun entre toutes, c'est à la fois l'idée que la culture est un moyen de trouver une place dans la société, de la comprendre et, surtout, qu'il est indispensable d'associer les personnes aux projets, dès la conception de ceux-ci. Cela rejoint une conviction du CESER, forgée au cours de l'élaboration de l'Avis « de la vulnérabilité économique et sociale à l'exclusion. Quels chemins vers l'inclusion ? », Selon laquelle il est primordial de favoriser la participation des citoyens aux projets collectifs qui les concernent.

En effet, dans cet Avis, le CESER consacrait des développements importants à cette question, en proposant de concrétiser une philosophie de l'action qui prône l'idée de « faire avec » plutôt que « faire pour ».

De plus en plus présent dans les textes de loi, dans de nombreux domaines d'intervention, ce principe politique fort porte un intérêt pour l'ensemble des parties prenantes :

- Pour les personnes, participer constitue une occasion de donner son avis, de faire connaître son expérience, de contribuer à l'amélioration des réponses apportées par la collectivité : cela joue donc un rôle dans le processus de valorisation de soi, de reconnaissance sociale et positionne les individus comme personnes attentives à la

vie collective, comme des citoyens. Ces dynamiques ont de fait pour les personnes des effets en termes de développement de compétences, ou de capacités.

- Pour les professionnels et les organisations, mettre en place un processus de participation des usagers permet de produire du sens, renouveler les relations nouées avec les personnes accompagnées, questionner les pratiques, etc.

Cependant, pour le CESER, la mise en œuvre de cette participation ne peut se faire sans une réflexion sur la manière de faire, en particulier dans le domaine social. Elle est un processus qui demande du temps et de la réflexion. Passer de la mise en place d'actions « pour » les personnes vers la construction d'actions « avec » les personnes, suppose que la personne en situation d'exclusion, préalablement définie de manière négative voire stigmatisante, soit désormais considérée positivement, comme participante, actrice, citoyenne. L'enjeu est particulièrement fort car ce regard peut favoriser de manière très nette l'insertion et l'apprentissage de la citoyenneté, en impliquant les personnes dans le processus. Les habitudes de fonctionnement actuelles font qu'il est parfois difficile pour les professionnels d'entendre et d'intégrer la parole des usagers et leur analyse. Aussi, la réussite de la démarche suppose une adaptation du système et l'engagement des partenaires institutionnels, des travailleurs sociaux aussi bien que des personnes en situation d'exclusion. Il s'agit alors, pour le CESER, de trouver les outils, les méthodes, permettant de définir des objectifs communs, qui favoriseront la compréhension mutuelle et la coélaboration de politiques sociales et/ou culturelles.

Le CESER rappelait que cette question de la participation des usagers est porteuse d'enjeux au-delà du secteur de la lutte contre l'exclusion, et concerne bien l'ensemble de la société. A une époque où chacun se voit sommé de réussir, d'être

performant, la fragilité, la vulnérabilité prennent la forme d'une charge, voire d'une pathologie. Les plus affaiblis par la crise ne trouvent plus d'espaces de reconnaissance et tendent à s'isoler, ce qui met à mal le vivre-ensemble. C'est d'autant plus problématique que cette tendance au repli sur soi, sur la sphère privée est bien plus générale et caractérise d'autres catégories de population qui, prises dans un mouvement de méfiance à l'égard du politique et de crise des appartenances sociales, se sentent également impuissants pour agir.

La mise à l'écart d'une part importante de la population, au-delà de l'injustice et de l'atteinte à la dignité qu'elle révèle, met également en danger la démocratie.

Cela rejoint les conclusions du rapport de Marie-Hélène BACQUE et Mohammed MECHMACHE, « *Pour une réforme radicale de la politique de la Ville. Ca ne se fera plus sans nous. Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires*¹ », qui a été élaboré par des représentants de la société civile et qui prône la participation citoyenne au sens de coconstruction, de codécision.

¹ Marie-Hélène BACQUE et Mohammed MECHMACHE ont été missionnés en janvier 2013 par François LAMY, ministre délégué à la ville, pour faire des propositions sur la participation citoyenne dans la (nouvelle) politique de la ville. Ils ont remis le rapport au ministre le 8 juillet 2013.

Ce rapport a été construit dans une optique collaborative, à partir d'échanges et d'auditions d'acteurs (responsables associatifs, élus locaux, professionnels, chercheurs).

Une conférence de citoyens de deux jours a également été organisée dans le but de recueillir les avis d'associations et de collectifs de citoyens.

3. POUR LA DEMOCRATIE CULTURELLE

Les différences dans la manière de concevoir ce que doit être une politique culturelle renvoient à la distinction entre deux notions, celle de **démocratisation culturelle** et celle de **démocratie culturelle**.

La **démocratisation culturelle** correspond à une conception qui considère que ce sont les politiques culturelles qui portent la responsabilité de l'accès à la culture vis-à-vis des citoyens en exprimant l'intérêt général.

La notion de **démocratie culturelle**, qui a été développée plus tard, implique une relation plus active, plus autonome des individus à la culture. Cette conception suppose d'élargir le périmètre de ce qui est reconnu comme relevant du champ de la culture en intégrant des pratiques sociales qui ne l'étaient pas jusque-là.

Bien entendu, ces deux dimensions sont en général imbriquées dans les actions dites « culturelles » : la démocratisation de la culture et la démocratie culturelle comportent en fait deux perspectives qui se complètent, mais qui se font concurrence par rapport aux objectifs de l'intervention publique dans le secteur culturel. Dans les années 1960, c'est le concept de démocratisation culturelle qui était le paradigme dominant des politiques culturelles. Il mettait l'accent sur la « valeur civilisatrice des arts » et accordait la priorité à l'accès du grand public aux formes principalement européennes de « haute culture ». Dans cette optique, le rôle des autorités publiques consiste à étendre l'accès aux ouvrages culturels au grand public à qui ils ne sont pas facilement accessibles en raison du manque de revenu ou d'éducation.

La démocratie culturelle, quant à elle, est survenue dans les débats politiques culturels européens dans les années 1970, principalement en tant que critique de la démocratisation de la

culture, qui était perçue comme une approche élitiste d'homogénéisation « du haut vers le bas » à la culture, approche qui ignorait les expressions et les pratiques culturelles à l'extérieur du « monde de la culture ». Ces débats opposaient création et créativité, œuvres et expression, pédagogie et animation, culture, au sens restreint de culture savante et culture au sens extensif de culture anthropologique. Alors que le principe de la démocratisation culturelle ne remettait pas en question la culture savante, mais seulement l'inégalité de sa répartition, le principe de démocratie culturelle en contestait les fondements. Le principe de la démocratie culturelle a en effet trouvé sa justification dans les limites de l'objectif de démocratisation : les inégalités demeurent malgré des décennies de politiques de démocratisation et de médiation culturelle.

Autrement dit, la démocratisation de la culture et la démocratie culturelle sont toutes deux, essentiellement, des objectifs politiques : le premier met principalement l'accent sur l'accès aux ouvrages d'une culture unique et le deuxième met l'accent sur l'inclusion, la diversité et l'accès aux moyens de production culturelle.

Concrètement, une action s'inscrit plutôt dans un objectif de démocratisation culturelle quand elle vise :

- L'éducation artistique ;
- La mise en place de relais et notamment de médiateurs ;
- La politique tarifaire ;
- L'aménagement des horaires d'ouverture des établissements culturels ;
- La diversification des lieux de diffusion et de proximité (nouveaux lieux, espaces publics).

Et plutôt dans un objectif de démocratie culturelle quand elle vise :

- Le soutien aux pratiques amateurs ;
- La création partagée artistes/habitants (notamment à travers les résidences d'artistes) ;
- L'expression culturelle populaire ;
- Les projets visant l'expression interculturelle.

Certaines des actions menées par les acteurs auditionnés semblent rejoindre une conception considérant les personnes comme actrices plutôt que comme consommatrices. Ainsi, la Région, dans le cadre de l'aide au financement de « **projets citoyens** », en soutenant des associations qui agissaient dans le domaine culturel, par exemple le projet de Via Brachy qui organise des voyages vers le sud (Afrique, Maghreb) avec des personnes en situation de handicap et des personnes sans handicap, permettant ainsi de confronter à la fois des cultures différentes (française et africaine) et des valides/invalides, favorise des actions conformes à la notion de droits culturels.

Tout comme le dispositif « **Midi-Pyrénées pour tous** », qui permet de financer chaque année une quinzaine de projets autour de l'inclusion des personnes en situation de handicap, dans divers domaines (formation professionnelle, sport, culture, etc.). Ainsi, le projet permettant la pratique théâtrale de personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap, paraît tout à fait intéressant.

Dans le même sens, le dossier de la Gazette des Communes du 16 décembre 2013, intitulé : « *Insertion. Quand culture et social font cause commune* » présente quelques-unes des initiatives de Conseils Généraux qui visent explicitement un objectif d'amélioration du lien social à partir d'actions culturelles. Certains Conseils Généraux appuient leurs actions sur la conviction que la culture est un besoin essentiel, qu'elle « *aide à se réapproprier une identité et à se projeter* ». Au-delà de cet aspect individuel, certaines collectivités considèrent que « *la*

culture offre une occasion unique de vivre une émotion collective. (...) Sur le terrain, le mouvement prend des formes multiples : rendre la culture accessible, par exemple avec des tarifs étudiés, accompagner la démarche par la médiation culturelle ou encore donner au public les moyens de créer. »

Le dossier cite notamment le Conseil Général du Gers et une action mise en œuvre à l'initiative de quatre assistantes sociales et intitulée « *cité acteur !* ». Basée sur une technique participative fondée sur l'improvisation, le théâtre de l'opprimé, cette action « *visait à la prise de parole des populations marginalisées.* » Ainsi que l'explique l'une des initiatrices, « *il s'agissait de découvrir les effets d'une action collective alors que nous sommes habituées à l'accompagnement individuel. (...) En s'associant à la compagnie Théâtre sans frontières, basée à Toulouse, et avec le soutien du service de la culture de la mairie d'Auch, le groupe d'assistantes sociales organise des stages d'une dizaine de jours. (...) En dix ans, environ 350 personnes, en particulier des bénéficiaires du RSA, ont pu partager cette expérience.* »

Le lien entre social et culture rencontre parfois des obstacles liés au fait que les professionnels de ces deux secteurs ne sont pas forcément habitués à travailler ensemble. Tous les acteurs auditionnés nous l'ont rappelé. C'est pourquoi les collectivités qui réalisent des actions allant dans ce sens ont souvent dû suivre un processus, adopter une démarche progressive pour peu à peu favoriser la mise en place des actions en commun. Les exemples de Départements hors Midi-Pyrénées peuvent être utiles à examiner pour identifier les outils et les méthodes qui ont amené à la réussite des actions. Ainsi, cité dans le dossier de la Gazette des Communes consacré à ce thème, la dynamique du Conseil Général de l'Ardèche s'est établie de manière graduelle : tout d'abord des actions ponctuelles mises en œuvre

en commun entre services sociaux et services de la culture (il est à noter en outre que le Conseil Général a créé en amont, au sein du service culture, un poste de coordinateur « culture et lien social » pour élaborer la démarche). Ensuite, des rencontres annuelles ont été organisées entre professionnels des différents services, ce qui a débouché sur la mise en place, avec le Conservatoire des Arts et Métiers, de formations spécifiques, en parallèle d'une réflexion avec le service des Ressources Humaines. Enfin, l'action « culture e(s)t lien social » a été formalisée dans le cadre du schéma social 2008/2013.

Si le cas de l'Ardèche est certainement l'un des plus aboutis, il n'est cependant pas isolé. Ainsi, d'après une étude de l'association Culture et Départements montre que les passerelles entre les services sociaux et culturels des Conseils Généraux étaient fréquentes : près de la moitié des départements sont concernés avec, dans 38% des cas, un copilotage des directions culturelles et de la solidarité. La même étude révèle cependant certaines faiblesses des partenariats : *« la pratique de l'évaluation et la mise à disposition d'un budget spécifique relèvent de l'exception. Les témoignages des professionnels embarqués dans de telles aventures pointent d'autres difficultés – remise en cause des identités professionnelles, difficulté à adopter un vocabulaire commun, etc. – qui, heureusement, finissent par s'aplanir avec le temps et le dialogue. »*

Pour le CESER, le paradigme des droits culturels constitue une piste, un cadre intéressant pour penser les politiques culturelles et, en cela, il considère qu'il est pertinent que l'objectif de démocratie culturelle soit au cœur de politiques publiques.

4. VERS LA RECONNAISSANCE DES DROITS CULTURELS¹

Les échanges, les auditions, les expériences qui ont alimenté la réflexion du CESER ont démontré que l'accès à la culture aide à restaurer l'estime de soi, facilite l'intégration et l'inclusion.

Des initiatives émergent à tous niveaux de collectivités et se structurent de plus en plus. Aujourd'hui, l'enjeu est de passer du « droit à la culture » aux « droits culturels » qui a pour caractéristique de considérer chaque personne à égalité avec les autres et non à hiérarchiser les personnes selon leur catégorie sociale et leur place dans la société.

C'est notamment l'audition de Monsieur Jean-Michel LUCAS, Docteur d'Etat es sciences économiques, qui a été Directeur Régional des Affaires Culturelles, conseiller au cabinet de Jack Lang au Ministère de la Culture, et ancien maître de conférences à l'Université Rennes 2, qui a amené le CESER à questionner la manière dont étaient posées généralement les problématiques dans le domaine des politiques culturelles. S'il continue à considérer qu'il existe des freins à l'accès à la culture, des inégalités culturelles, il lui semble que les réflexions de Jean-Michel LUCAS apportent un éclairage intéressant pour poser le problème autrement et ainsi, tenter de sortir de l'impasse, identifiée par d'autres acteurs auditionnés, à améliorer l'accès à la culture.

¹ Ces développements reprennent le raisonnement déroulé par Monsieur Jean-Michel LUCAS lors de son audition au CESER le 1^{er} avril 2014. Certains compléments proviennent d'un article de Baptiste Fuchs, « droits culturels : une introduction », <http://www.agirparlaculture.be/index.php/theorie-de-la-culture/189-droits-culturels-une-introduction>.

4.1 Quelle définition concrète des droits culturels ?

Les travaux de Jean-Michel LUCAS portent notamment sur la critique des politiques culturelles publiques qui visent de plus en plus surtout à renforcer l'attractivité et le rayonnement culturel des territoires.

Face à cette conception de la culture comme activité de production de biens et services, mobilisée pour affirmer la puissance des industries culturelles et des identités territoriales dans la compétition internationale, il **suggère ainsi d'autres perspectives d'action publique fondées sur une approche humaniste de la culture, de définir les responsabilités culturelles publiques prioritaires dans une société plus juste. Une approche respectueuse des droits humains fondamentaux, faisant de la diversité culturelle la première ressource de patrimoine de l'Humanité, conformément aux engagements des États à l'UNESCO.** Une politique culturelle active, non pour gagner des parts de marchés au détriment des autres cultures, mais pour favoriser le chemin vers un meilleur « Vivre ensemble », fait de plus de liberté, plus d'émancipation, plus d'économie créative solidaire. Cette manière d'appréhender les enjeux permet d'écarter les craintes initiales du CESER sur les risques qu'il peut y avoir à vouloir considérer la culture dans son sens sociologique ou anthropologique.

La notion de droits culturels s'avère particulièrement efficace pour appréhender la complexité et la richesse du vivre-ensemble et des êtres humains. Les droits culturels sont notamment définis par la *Déclaration de Fribourg* rédigée en 2007 par le Groupe d'experts internationaux du même nom. Celle-ci, dépassant les avancées permises par la déclaration et la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle, propose une définition de la culture qui met la personne au centre et

replaces l'enjeu de la diversité culturelle en face de la finalité ultime des droits de l'homme : la dignité humaine.

Le terme « culture » désigne ici « *les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement* » (Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, 2007).

Les droits culturels visent à garantir à chacun la liberté de vivre son identité culturelle, comprise comme « *l'ensemble des références culturelles par lesquelles une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité* » (Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, 2007)

Cette identité est le fruit d'un processus permanent d'identification qui implique l'existence d'une liberté intérieure d'une part et l'accès à des ressources culturelles adéquates d'autre part. Ces deux conditions sont inter-reliées. Est culturellement pauvre celui qui est privé de ce couple liberté intérieure – ressources extérieures. Est culturellement riche celui qui jouit de la capacité d'accéder à des références culturelles, de choisir celles qui lui conviennent, de les interpréter et de les faire siennes.

Dès lors, la pauvreté culturelle doit être considérée comme une amputation grave de l'identité de la personne ; la richesse culturelle, comme le chemin de l'émancipation et de la dignité humaine.

L'approche des droits culturels est dite « personnaliste » : elle place les personnes au centre et au-dessus du tout. Chaque droit est expressément individuel en même temps qu'il définit la relation à l'autre. Il met en correspondance une liberté et une responsabilité. Il constitue le mode d'emploi de la relation sociale et politique entre les personnes.

Cette définition de la culture est plus large que celle utilisée habituellement par le milieu culturel français. Elle oblige à penser autrement les enjeux d'accès, d'inégalités, d'exclusion, de transmission, d'éducation à la culture.

Aborder ainsi le sujet pose le fait qu'il **n'est plus possible de réduire la réflexion à un ensemble d'objets ou de lieux ou d'acteurs qui seraient « culturels » quand les autres ne le seraient pas**. Chaque personne humaine a ses convictions, ses valeurs, ses traditions, ses savoirs, son mode de vie, etc.

Chaque être humain donne sens à sa vie en relation avec les autres, au travail, en famille, dans la rue, dans ses activités associatives... Il est lui aussi acteur de sa culture, il est porteur de culture comme tout être humain.

Sans en avoir l'air, cette définition de la culture est très contraignante et en un sens, elle s'avère très politique. En effet, **avec l'entrée par les droits culturels, la culture n'est pas un fait constaté mais devient une exigence normative**. Ainsi, il y a culture si, et seulement si, les personnes (et leurs groupes) « **expriment leur humanité** ». Autrement dit, tout mode de vie, toute conviction ne fait pas, ici, « culture ». **Pour que la politique publique soit pleinement responsable, il faut tout faire pour que les êtres de convictions, de traditions, de valeurs, de savoirs, etc. fassent humanité ensemble**. Ce qui est loin d'être évident : on en veut pour preuve le constat des relations d'indifférence ou de tension entre les manières de voir le monde des personnes et des groupes sociaux auxquels elles sont associées.

La nécessité de résister à l'indifférence pour construire ensemble nous a semblé trouver de nombreux échos dans les auditions, lorsque les conseillers ont demandé aux acteurs quel sens ils donnaient à leurs activités. Pour prendre deux exemples : celui du festival d'Assier, où monsieur Padovani nous a dit qu'il « *avait permis de mettre en lien des personnes qui, jusque-là, ne*

s'étaient pas adressées la parole », ou l'exemple de la Compagnie Nelson Dumont pour qui « *la parole et les mots sont fondamentaux dans une pratique culturelle : cela permet d'expérimenter, d'interroger la manière dont on parle, dont on échange, dont on s'adresse à l'autre.* »

L'enjeu culturel n'est plus, alors, une affaire de loisirs de qualité mais une condition cruciale de l'accès à une humanité à laquelle on voudrait encore croire. La responsabilité culturelle est donc lourde de sens. Elle est officiellement de parvenir à ce que les « identités culturelles plurielles, variées et dynamiques » acceptent de « Vouloir Vivre ensemble », pour reprendre des termes de la Déclaration universelle sur la Diversité culturelle de 2001.

On doit, alors, **abandonner la mauvaise habitude de réduire l'enjeu culturel à la fréquentation d'objets** (appelés « œuvres » artistiques, sous forme de films, livres, spectacles, de monuments, etc.). **Ce qui compte dès lors, c'est de parvenir à établir des relations d'humanité entre les identités culturelles, donc entre les modes de vie, les convictions, les langues, les traditions, les savoirs, etc.** La question de la responsabilité publique n'est plus : « quels freins à l'accès à la culture ? » ou « qui sont les exclus de la culture ? », mais plutôt « **quels sont les freins, les tensions, les obstacles à la reconnaissance de l'humanité des identités culturelles des autres ?** ».

Cette conception de la responsabilité culturelle publique a fait l'objet d'âpres négociations en France.

D'abord, le référentiel de la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** de 1948 : L'idée d'humanité suppose non seulement que « *tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits* », mais aussi « *qu'ils sont doués de raison et de conscience et qu'ils doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité* » pour citer complètement l'article 1. Or, pour respecter cet **enjeu de dignité, il ne faut pas que la**

culture de l'être humain libre soit bafouée, ou méprisée, ignorée, avec en plus une injonction à changer ses références, comme dans la conception française du service public du spectacle vivant (la charte Trautmann¹). La politique culturelle doit s'assurer que chaque identité culturelle peut être respectée dans sa liberté et sa dignité et évidemment, réciproquement, qu'elle soit, elle-même, respectueuse de la liberté et de la dignité des autres identités culturelles. Ce n'est pas simple et de nombreuses discussions doivent avoir lieu pour « *obtenir un compromis toujours partiel pour faire un peu mieux humanité ensemble* ».

Ensuite, la **Déclaration Universelle sur la Diversité Culturelle (DUDC) de 2001²**, que la France a signé, nous rappelle que **l'humanité est faite de l'apport de la diversité des identités culturelles qui respectent les droits fondamentaux. De ce point de vue, l'idée même de « lien social » perd de sa pertinence.** Il s'agit plutôt de s'intéresser aux **interactions entre toutes ces cultures qui font le patrimoine de l'humanité.** Toutes ces identités culturelles sont nécessairement solidaires entre elles puisqu'elles font partie d'un seul et unique genre humain. Chacune apporte sa marque et, si l'une vient à disparaître, c'est

¹ La Charte des missions de service publics dans le spectacle vivant définit ainsi la responsabilité sociale des équipements subventionnés : « *cette responsabilité s'exerce, au-delà des relations que chaque organisme entretient avec le public le plus fidèle, par tous les modes d'action susceptibles de modifier les comportements dans cette partie largement majoritaire de la population qui n'a pas pour habitude la fréquentation volontaire des œuvres d'art.* »

² Voir site de l'UNESCO, la diversité culturelle, patrimoine commun de l'humanité. Article 4 : « *la défense de la diversité culturelle est un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine. Elle implique l'engagement de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales.* »

l'humanité toute entière qui en est affectée. **Cette reconnaissance des cultures, les unes vis-à-vis des autres, ne s'impose pas de manière évidente : il faut donc bien que la politique culturelle existe pour favoriser la résistance aux segmentations des identités culturelles. Elle doit tout faire pour que les différences culturelles ne soient jamais irréductibles et, par conséquent, que toutes ces « différences » deviennent des « diversités » culturelles.**

Pour la politique culturelle, cette ambition est plus essentielle pour notre avenir commun que de vouloir augmenter la fréquentation des lieux de consommation culturelle, ou l'« accès à la culture ».

Quatre Départements français (Nord, Ardèche, Gironde, Territoire de Belfort) sont engagés ensemble depuis un an dans la mise en œuvre sur leur territoire du référentiel des Droits culturels, au sein du projet collectif Païdeia.

Les conséquences de cette redéfinition de la culture ont un impact sur la manière de penser les questions d'inégalités culturelles dans une société plus juste et d'organiser des actions culturelles adaptées.

Au lieu de poser qu'il y a des « offres culturelles » auxquelles certaines populations n'ont pas accès et que l'enjeu serait que « le public » fréquente de plus en plus ces offres, la conception des droits culturels pose que chaque personne est porteuse de culture, qu'elle offre sa culture aux autres membres de l'humanité et qu'elle est donc à considérer comme une **ressource pour le genre humain. Ou plutôt, pour faire humanité ensemble, il serait **juste** qu'elle le soit réellement. **L'action culturelle doit alors garantir la juste réciprocité des apports entre ces identités culturelles.****

Elle ne doit pas se laisser aller à financer des actions trop dissymétriques où les uns sont « acteurs culturels » et les autres

pas assez cultivés pour être considérés comme apporteurs de culture. Pour le dire d'une autre manière, l'approche par les droits culturels parie sur la personne comme ressource positive, potentiellement en capacité de réussite, comme dans les mots de l'association Artivity, l'insertion par la culture permet d'imposer « la culture de la réussite » face à la « culture de l'échec ».

Cette conception d'une politique culturelle fondée sur le développement des droits humains de la personne, met davantage l'accent **sur l'enjeu d'inégalité.**

Dans la mesure où **faire une politique culturelle revient à faciliter l'accès des personnes à plus de liberté et à plus de dignité, comment imaginer que les personnes soient un peu plus libres grâce à l'action culturelle publique si elles n'ont pas eu de possibilités de faire plusieurs choix.** Sans opportunité de choix, leur liberté ne sera que formelle et non effective. Donc, **une politique culturelle plus juste suppose que l'action publique permette à la personne d'être en situation de mieux choisir ce qu'elle a de bonnes raisons de valoriser.**

Dès lors, une société **un peu plus juste** est une société qui **permet à la personne libre d'augmenter ses « capacités », idée développée par le Prix Nobel de la Paix, Amartya Sen.** Cela signifie augmenter sa liberté de choisir entre des possibilités effectives, donc la liberté **de faire ou de ne pas faire**, mais en toute connaissance de cause.

Cette perspective est revenue à plusieurs reprises dans les auditions, mais plutôt sous la forme de la revendication à « l'exigence artistique ». Ainsi, Jean-Marc Padovani nous a indiqué que l'idée du festival d'Assier était de proposer quelque chose d'exigeant, sans forcément brosser les publics « dans le sens du poil ». Ou encore la compagnie Nelson Dumont qui précise que dans l'opération « Faire tomber les murs »,

l'exigence artistique a été recherchée tout au long du travail, ce qui permet de valoriser à la fois la démarche sociale (l'implication d'artistes sur un territoire) et un résultat de qualité du point de vue de la qualité artistique.

L'enjeu de la politique culturelle devient, **non pas de faire accéder les publics aux valeurs des œuvres mais d'ouvrir dans l'espace public le maximum d'interactions culturelles donc le maximum d'occasions d'écouter, de discuter, de délibérer, et de faire, avec d'autres identités culturelles.** C'est l'organisation de ces **espaces de réciprocité et d'interactions** culturelles qui offrent à la personne des possibilités de s'engager dans un parcours de capacités pour lui ouvrir le chemin vers plus de liberté de faire des choix.

Cet état d'esprit s'est retrouvé dans les actions de nombreux acteurs auditionnés nous rappelant par des termes puisés dans leur expérience que « l'ouverture vers l'extérieur, l'échange sont essentiels » avec cette initiative intéressante de la compagnie Nelson Dumont d'organiser le débat : pour la Compagnie, face au consumérisme, il faut opposer la participation, « être dans le « faire ». Mais aussi réfléchir sur la manière d'être dans le « faire » : pour cela, Henri Bornstein a créé avec d'autres une structure qui s'appelle le comité FTLM, un espace qui réunit des acteurs associatifs, des structures de diffusion artistique (TNT, CIAM, centre culturel H. Desbals, etc.), des universitaires, des géographes, des psychologues, etc. Ils s'agit de réfléchir à la question de la culture en lien avec la notion de territoire, en lien avec les milieux populaires.

Pour rester dans la préoccupation d'une société plus juste, l'enjeu d'augmenter les capacités est **indissociable de l'enjeu de reconnaissance** des personnes. Le terme reconnaissance renvoie à des situations où la personne reçoit des marques

d'estime, de respect et d'empathie de la part des autres à travers ce qu'elle fait¹. **Une société plus juste est alors une société où la personne accède à un peu plus de dignité parce que ses actions sont un peu mieux reconnues par les autres. Une politique culturelle devient moins injuste** lorsqu'elle permet à la personne de parvenir à un peu plus de reconnaissance de la part des autres et, par là, à **une dignité un peu mieux affirmée** lui permettant de **négoier**, en meilleure **autonomie**, sa situation tant sociale, qu'économique ou affective.

Les **catégories habituelles de politique culturelle font trop souvent disparaître les personnes libres, en dignité derrière une fiction trop abusive, celle de l'existence d'« œuvres capitales de l'humanité » qui induit inévitablement des relations de domination entre les cultures**².

Ethique et droits culturels

Jean-Michel LUCAS identifie quatre balises qui doivent guider l'action pour garantir une éthique culturelle. Elles sont ici résumées, issues d'un texte de synthèse réalisé par Monsieur Lucas, intitulé : « Pour repenser les enjeux culturels publics ».

« A - Une éthique culturelle à quatre balises

Pour repenser les enjeux culturels publics, l'argumentaire développé ici repose sur le lien indissociable entre « culture » et « humanité ».

¹ Le terme « reconnaissance » reprend ici le référentiel d'Axel Honneth, dans *La lutte pour la reconnaissance*, Editions Cerf, 2002.

² Le décret constitutif du Ministère de la Culture reprend quasiment à l'identique la mission de 1959, de l'époque Malraux : « *Le Ministère de la Culture et de la Communication a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France.* »

1 - Son point de départ est la Déclaration Universelle des droits de l'homme de 1948 pour laquelle l'idée même d'humanité impose que les êtres humains soient libres et égaux, en dignité et en droits, dotés de raison et faisant preuve de solidarité. Cette **éthique publique universelle est la première balise indépassable** : elle considère que pour faire humanité ensemble les personnes doivent être reconnues dans leurs droits fondamentaux à la **liberté, à la dignité**.

2 - La deuxième balise éthique s'en déduit : chaque être humain porte ses convictions, ses valeurs, ses croyances, sa manière de saisir le monde à travers son **identité culturelle singulière**. Nul ne peut lui dénier sa « culture » sans porter atteinte à sa liberté et à sa dignité, sans l'exclure de l'horizon commun de l'humanité. Chaque **personne** étant libre, elle échafaude son identité culturelle à sa façon, laquelle évolue au gré des relations avec les autres. Cela signifie que **la personne n'est pas astreinte à une identité figée** une fois pour toutes.

3 - La troisième balise impose que s'organise le **maximum d'interactions** entre toutes ces identités culturelles.

La légitimité accordée aux identités culturelles ne vaut que si les relations entre les personnes conduisent à la **reconnaissance** réciproque des unes par les autres. C'est la **condition du vivre ensemble** qui nécessite que la personne ajuste sa liberté et sa dignité culturelles à la liberté et la dignité culturelles **des autres personnes**. C'est en ce sens que la politique culturelle publique doit inévitablement considérer que « faire culture », c'est faire humanité ensemble, selon la définition de la culture de la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels : la **première** responsabilité culturelle publique est de **favoriser ces interactions réciproques entre les identités culturelles des personnes pour progresser vers une meilleure humanité**. Les politiques culturelles de l'Etat comme des collectivités devraient donc résister à leur enfermement dans une approche sectorielle

des offres et des besoins de produits fabriqués par les professionnels des disciplines artistiques.

4 - La quatrième balise est celle de **l'accès à plus d'autonomie**. Certes, chaque identité culturelle singulière puise dans les références des groupes qui ont vu naître et grandir la personne ; mais l'espace public, par les interactions de reconnaissance qu'il suscite entre les identités culturelles, doit permettre à chacun de devenir **un peu plus autonome** dans ses choix culturels. L'enjeu public universel est de préserver « **l'attachement** » des personnes à leurs cultures d'origine pour mieux favoriser leurs « **arrachements** » nécessaires pour qu'elle s'affirment comme des personnes singulières. La finalité est **l'émancipation** de la personne en humanité, au delà de son épanouissement individuel.

Cet argumentaire conduit à affirmer que la politique publique doit renoncer à penser en terme d'identités culturelles collectives (identité du territoire, du groupe ethnique, de la religion..) comme si la personne était condamnée à subir le référentiel culturel des collectifs qui l'ont vu naître. Au mieux, on parlera « d'identifications » multiples de la personne aux collectifs qui nourrissent son identité, en veillant que soit respectée la balise de la liberté.

(...) Les quatre balises doivent être considérées comme des **points d'appui partagés** (universels) pour guider les discussions publiques vers une décision qui permettra de faire un peu mieux humanité ensemble. Il s'agit d'organiser **la « palabre »** en confrontant les identités culturelles des personnes. (...)

Les 4 balises sont les points de repère qui permettent d'apprécier si les compromis partiels issus de la discussion collective permettent le développement des droits humains. En ce sens un bon compromis devra être **porteur de plus de droits humains** conduisant les personnes à accéder à plus de liberté, plus de dignité, plus de relations de reconnaissance réciproque avec les

autres, plus de capacités à agir et réagir pour plus d'humanité ensemble. (...)

*La palabre doit être correctement organisée. Elle doit être acceptée comme forme de **négociation** fondée sur la discussion « libre, ouverte et documentée » sur la base d'arguments aussi **rationalisés** que possible. Chacun doit pouvoir disposer des outils permettant l'expression de ses « bonnes raisons » d'affirmer sa liberté, sa dignité et ses intérêts ! La polémique entre les identités et les différentes formes d'expression des conflits doit laisser place à la **discussion démocratique et raisonnée entre les personnes** (seules ou en groupes). Loin d'être une perte de temps pour l'action, cette démocratie, comme gouvernement par la discussion, est la condition d'une meilleure reconnaissance réciproque des identités culturelles, donc, du Mieux Vivre ensemble dans une société aspirant à devenir plus juste. Même s'il restera toujours de situations de conflits qui devront se résoudre autrement. (...)*»

Les actions des acteurs associatifs peuvent être lues à travers le prisme des droits culturels

Lors des auditions d'associations, il est apparu que, de manière plus ou moins évidente, leur action s'intègre dans cette optique des droits culturels.

L'association « Culture du Cœur » affirme, par exemple, son attention à la personne dans les situations où elle permet d'assister gratuitement à des spectacles. Dans le cadre de l'action qui consiste à amener des personnes voir des spectacles, il est aussi prévu un temps de discussion pour que les personnes puissent exprimer ce qu'elles ont ressenti. Il est important de prévoir ce suivi, pour libérer la parole. Pour favoriser ces échanges, l'association Cultures du Cœur organise des petits-déjeuners avec des structures et des publics.

D'autres associations, dans d'autres circonstances, visent plus l'accès à la responsabilité collective des personnes. Ainsi Dell'Arte veut faire se rencontrer des publics différents, ce qui a amené à proposer des interventions en dehors du Mirail. Et dans le cadre des réunions d'organisation, des habitants ont proposé de réaliser un film retraçant l'histoire du quartier depuis les années 80 jusqu'à nos jours à travers les pratiques artistiques. Le but de ce film était de montrer une image authentique et différente du quartier de la Reynerie en retraçant son histoire par le filtre de la mémoire de ses artistes. L'association Dell'Arte a alors sollicité l'association « la Trame¹ » pour accompagner ce projet. Au total 28 séances en atelier d'écriture, avec un groupe à géométrie variable encadré par Boris Claret (auteur réalisateur - La Trame) et Mourad Hezzi (Médiateur culturel - Dell'Arte), ont conduit le projet à glisser du documentaire vers la fiction sans rien lâcher des intentions initiales. Un tournage de 12 jours, centré sur la Reynerie, s'est étalé sur les trois dernières semaines de juin 2013. Au total, plus de cent personnes ont participé à la réalisation de ce film.

Globalement, parmi les acteurs associatifs que le CESER a pu rencontrer, beaucoup d'initiatives sont à mettre en avant en ce qu'elles favorisent, à travers les activités artistiques, la création de relations bénéfiques entre les personnes, donc un lien social, plus humain.

L'association Dell'Arte qui porte un projet de « culture sociale » sur le quartier du Mirail à Toulouse, travaille sur plusieurs enjeux et freins que nous avons pu identifier.

Ainsi, à travers les actions de « **développement culturel sur les quartiers populaires** », l'association vise à valoriser la diversité

¹ Production, réalisation et accompagnement de projets audiovisuels en milieu scolaire ou associatif.

culturelle, favorise la mixité sociale, modifie l'image des quartiers et renforce les solidarités de proximité et l'engagement citoyen.

Les actions visant **l'insertion par la culture par la production culturelle dans le cadre de l'I.A.E. (Insertion par l'Activité Economique)** permettent de redonner confiance aux personnes, de les valoriser.

Enfin, avec le « **Festival Toucouleurs, Rencontres en Mouvement** », que l'association organise depuis 2000, le lien social est renforcé au sein du quartier et au-delà.

La Manufacture des Sons, ou encore l'action « faire tomber les murs », créées par la Compagnie Nelson Dumont, sont des outils d'éducation artistique pour les jeunes qui permettent également de faire le lien entre la culture et les questions sociales.

L'action menée par l'association Robins des Bois, qui vise à favoriser l'accès des publics « défavorisés » à l'apprentissage et aux pratiques musicales, permet de répondre au frein économique.

Dans le même ordre d'idées, mais davantage sur la découverte d'une offre artistique que des pratiques, l'association « Cultures du Cœur » permet à ceux et celles qui n'ont pas les moyens de découvrir certaines disciplines dont, pour des raisons à la fois économiques et culturelles, certaines populations sont privées. Pour l'association, la sortie culturelle c'est le divertissement, l'émotion et le plaisir, l'appétit de découverte, un autre regard, l'intégration sociale et familiale, le développement personnel, la citoyenneté, l'autonomisation, l'ouverture vers les autres, d'autres modes de pensée, le pouvoir de choisir. Ainsi, la

culture, par le plaisir qu'elle procure, les échanges qu'elle permet et le questionnement qu'elle provoque, apparaît comme une source positive pour l'identité culturelle de la personne et ses relations avec les autres. Sans oublier, plus simplement, qu'en tant que divertissement la culture offre une échappée hors d'une réalité quotidienne difficile, sous condition évidemment que cette échappée ne soit pas un renoncement au développement du droit de la personne à plus de liberté, dignité, capabilité dans une société plus juste.

A travers le réseau de partenaires sociaux avec lequel l'association travaille, une passerelle entre le monde culturel et les initiatives sociales est créée, favorisant ainsi l'insertion.

L'action en faveur du patrimoine répond aux enjeux des droits culturels

Conformément à l'esprit de la Convention de Faro présenté par le Conseil de l'Europe, les actions en faveur du patrimoine, qu'il soit matériel ou immatériel, sont de nature à répondre aux enjeux des droits culturels.

La Convention de Faro en cours de ratification par la France indique ainsi, dans son préambule :

*« Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la présente Convention,
Considérant que l'un des buts du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes fondés sur le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, qui sont leur patrimoine commun ;*

Reconnaissant la nécessité de placer la personne et les valeurs humaines au centre d'un concept élargi et transversal du patrimoine culturel ;

Mettant en exergue la valeur et le potentiel du patrimoine culturel bien géré en tant que ressource de développement durable et de qualité de la vie dans une société en constante évolution ;

Reconnaissant que toute personne a le droit, tout en respectant les droits et libertés d'autrui, de s'impliquer dans le patrimoine culturel de son choix comme un aspect du droit de prendre librement part à la vie culturelle consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (1948) et garanti par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) ;

Convaincus du besoin d'impliquer chacun dans le processus continu de définition et de gestion du patrimoine culturel ;

Convaincus du bien-fondé des politiques du patrimoine et des initiatives pédagogiques qui traitent équitablement tous les patrimoines culturels et promeuvent ainsi le dialogue entre les cultures et entre les religions ;

Sont convenus de ce qui suit :

Titre I

Objectifs, définitions et principes

Article 1

Objectifs de la Convention

Les Parties à la présente Convention conviennent :

- a) de reconnaître que le droit au patrimoine culturel est inhérent au droit de participer à la vie culturelle, tel que défini dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;*
- b) de reconnaître une responsabilité individuelle et collective envers ce patrimoine culturel;*

- c) *de faire ressortir que la conservation du patrimoine culturel et son utilisation durable ont comme but le développement humain et la qualité de la vie;*
- d) *de prendre les mesures nécessaires pour l'application des dispositions de la présente*

Convention en ce qui concerne :

- *l'apport du patrimoine culturel dans l'édification d'une société pacifique et démocratique ainsi que dans le processus de développement durable et de promotion de la diversité culturelle;*
- *la meilleure synergie des compétences entre tous les acteurs publics, institutionnels et privés concernés. »*
- ***Exemples d'actions en faveur du petit patrimoine répondant aux enjeux des droits culturels***

La restauration du petit patrimoine apparaît comme un moyen de reconnaissance identitaire favorisant les interactions avec d'autres identités culturelles, notamment à travers les jumelages de cités ou le tourisme. Chacun sait que le patrimoine bâti et naturel est créateur de relations fortes et pérennes entre les personnes qui associent à leur propre histoire le patrimoine de proximité. Les projets portés par la Fondation du Patrimoine, à travers la restauration du petit patrimoine, inscrit dans le cadre de vie des personnes, participent de la création de ces relations bénéfiques sur un territoire.

Ce petit patrimoine, longtemps oublié car soit abandonné, soit ayant perdu son usage, constitue la marque et le témoignage d'une histoire, d'une culture, d'une tradition.

C'est pour protéger et sauvegarder ce patrimoine que le législateur a créé la Fondation du Patrimoine par une loi du 2 juillet 1996. Cet organisme national, constitué principalement de bénévoles présents dans chaque région et chaque

département, a été reconnu d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997.

Quelques illustrations de réalisations de la Fondation du Patrimoine en Midi-Pyrénées :

- Souscription Fondation du Patrimoine pour la sauvegarde de la fontaine du XVIIIème siècle de Nologues à Espayrac (Aveyron). Une association locale, après accord de la municipalité, s'est mobilisée pour restaurer et mettre en valeur ce petit édicule. Lors de l'inauguration, une quinzaine de personnes étaient réunies pour célébrer cet événement.
- Souscription Fondation du Patrimoine pour la restauration du moulin à vent de Boisse à Sainte Alauzie (Lot) : ce moulin à vent est emblématique du Quercy et a été sauvegardé conjointement par la municipalité et une association locale. De nombreuses célébrations lors de l'avancée des travaux de réhabilitation ont permis de rassembler de nombreux habitants.
- Souscription Fondation du Patrimoine pour la sauvegarde de la Halle de Saint-Lys (Haute-Garonne) : il s'agit d'une Halle caractéristique du pays toulousain qui nécessitait d'être consolidée. La souscription a été animée par la municipalité sous l'angle pédagogique, avec un concours de dessin et d'écriture à l'attention des enfants de la commune, qui devaient représenter le monument avec leur propre vision du patrimoine.
- Souscription Fondation du Patrimoine pour la rénovation du mausolée Cabrol de Decazeville (Aveyron) et la restauration du chevalement de Blaye-les-Mines (Tarn) : il s'agit ici d'un patrimoine industriel qui rappelle l'activité minière passée de ces deux territoires. La population locale est fortement attachée à ces

témoignages d'une activité économique qui a façonné le développement de ces lieux.

- Souscription Fondation du Patrimoine pour la conservation de la Jasse – Maison du Larzac à Millau (Aveyron) : cette bergerie traditionnelle, symbole de l'agro-pastoralisme du Larzac, a été le lieu de rassemblement dans les années 1970/1980 de la lutte contre l'extension du camp militaire sur le plateau. Sa sauvegarde, en raison de son architecture caractéristique du terroir, mobilise de nombreux donateurs sur toute la France.

Ainsi l'approche par les droits culturels, si elle se revendique des principes généraux, souvent considérés comme théoriques, abstraits, est en phase avec de nombreuses situations concrètes que les acteurs culturels mettent en œuvre sur le terrain. Elle redonne aux pratiques héritées de l'Education populaire une dimension universelle que ne peut plus ignorer la responsabilité culturelle publique.

- ***Exemples d'actions en faveur du patrimoine immatériel occitan répondant aux enjeux des droits culturels***

De même, les actions menées en faveur de la langue et de la culture occitane, patrimoine immatériel, contribue à créer du lien social.

- **Collectage par enquête participative de la mémoire et du patrimoine occitan d'un territoire avec restitution et reprise pour la transmission (en bilingue).**

Il s'agit d'animations culturelles, menée avec les habitants, autour de l'histoire et du patrimoine local. Ces actions de sauvegarde, valorisation et transmission soutenues par les

Conseils Généraux sont particulièrement importantes dans l'Aveyron (Opération Vilatge puis « Al Canton »), dans le Tarn et Garonne, les Hautes Pyrénées et à un degré moindre dans le Lot (IEO) et l'Ariège (IEO). La préparation et la réalisation des enquêtes sont déjà l'occasion de réactiver des liens, d'organiser des rencontres et des échanges. Les restitutions par des livres, DVD, veillées, l'utilisation en classe sont autant d'occasion de créer du lien social notamment intergénérationnel et communautaire. Elles redonnent de la dignité aux porteurs de ces connaissances et expressions culturelles et par la reprise de certains éléments en classe (chansons, contes, comptines, toponymie...) contribuent à la transmission, à une certaine continuité et donc à la cohésion sociale.

- **Actions d'information et de sensibilisation à la langue et à la culture occitane des élèves du primaire**

Menées au début de façon ponctuelle et limitée, à l'initiative d'associations, ces interventions ont pris à présent plus d'importance avec l'implication des collectivités territoriales (communes, Conseils Généraux, Région) et de l'Education Nationale (conventionnement). Plusieurs milliers d'enfants et leurs familles en bénéficient. C'est le cas, notamment, de façon régulière pendant l'année, dans un nombre important d'écoles du Tarn-et-Garonne (ALCOG) des Hautes Pyrénées (Parlem), de l'Aveyron (ADOC 12). Outre les interventions hebdomadaires d'animateurs habilités elles comportent des rassemblements culturels et festifs qui associent les parents. Ces actions rendent ainsi leur dignité à une langue et à ses expressions culturelles longtemps rejetées par l'école. Elles rendent aussi leur dignité à ceux qui en sont porteurs. Tous les élèves d'une classe, quelle que soit leur origine, en bénéficient.

- **Artistes et festivals occitans utilisent souvent plusieurs langues et pratiquent l'ouverture, le métissage culturel...**

Les artistes contemporains qui prennent en compte l'occitan, notamment les musiciens et chanteurs mais aussi les écrivains sont particulièrement ouverts sur les autres langues et cultures parfois en raison de leur origine multiple mais surtout par choix. L'écrivain conférencier toulousain Alèm Surre Garcia fait revivre Al Andaluz, parle des Orient d'Occitanie... décèle, dès le Moyen Age et jusque dans les clochers, des convergences, facteurs de tolérance entre la culture occitane et la culture arabe.

Partis de chants, rythmes et instruments traditionnels, musiciens et chanteurs occitans les mélangent avec les courants et instruments musicaux venus d'ailleurs ou modernes. Ils lient des publics divers souvent jeunes et qui ne sont pas qu'occitanophones.

C'est le cas par exemple d'Eric Fraj et de Guillaume Lopez qui chantent en occitan, français, espagnol, catalan, de groupes comme les Fabulous Trobadiors, Naviol, Les bombes de Bal, Eydolon, etc. Le groupe Ministère del Riddim offre pour sa part « un ragga épicé et multiculturel alliant sans complexe berbère, arabe, anglais, français et occitan ». Zebda assume aussi à sa façon un « métissage de musiques nord-africaines, occitanes et actuelles ». Quant à Magyd Cherfi, Art Mengo et Yvan Cujious du « Toulouse con tour », certains les qualifient de troubadours contemporains.

Le Carrefour culturel Arnaud Bernard et Escarniar sont aussi des acteurs toulousains de mixité sociale linguistique et culturelle qui outre l'animation d'un quartier ont par des manifestations comme le Forum des langues élargi leur action fédératrice à Toulouse et au-delà.

Les festivals occitans sont ouverts aux autres langues et cultures. C'est le cas de « l'Estivada » de Rodez et du Festival Occitania de la région toulousaine qui a cette année pour thématique « Umanitat plurala », humanité plurielle.

- **Ostau Comengés (La Maison Commingeoise)**

Née en 2003, elle est composée de représentants de 11 associations commingeoises. Son but est d'assurer l'animation culturelle par la promotion de la langue et de la culture occitanes en Comminges. La Maison commingeoise joue un rôle fédérateur auprès des associations adhérentes par la mutualisation des compétences et de certains services (information, site internet...). Elle mène aussi des actions régulières (ateliers de langue, chant, danse, musique, service de traduction) et organise des temps culturels forts et particulièrement conviviaux (concerts, bal traditionnel, expositions, conférences, débats, théâtre conte, repas commingeois, soirées en milieu rural. Elle participe au projet européen « Detràs eths Pirenèus », destiné à recueillir la mémoire orale, produit et diffuse des vidéos sur les arts, les savoir-faire, les traditions populaires. Elle est devenue un facteur important de la vie culturelle et du lien social en Comminges en rassemblant, ce qui n'est pas évident, des participants d'origine et d'âge différents.

- **Fête du conte, du chant, et de la danse en Bigorre (Hesteyade d'Ibos)**

Depuis 1978, elle rassemble chaque année des conteurs, danseurs et surtout chanteurs pour qui la « Hesteyade » est un bon prétexte pour se préparer pendant l'année dans les villages qui participent à cette rencontre.

Chaque année 35 à 50 groupes s'y retrouvent. Depuis sa création, plus de 160 villages y ont participé. En contribuant à la sauvegarde et à la transmission de ce patrimoine (occitan mais aussi français) et aussi à la création, la Hestehade contribue au lien social, au « vivre ensemble » dans les villages (participation des diverses catégories socioprofessionnelles et des diverses générations, Intégration de tous et notamment de gens issus d'autres régions et d'autres pays...)

- Aux deux bouts de l'échelle des âges, il est possible de citer **l'utilisation de l'occitan dans les maisons de retraite et l'ouverture des classes d'occitan, leur participation à la vie culturelle locale**

Une voie possible : l'éducation populaire

Rappelons d'abord que l'origine des mouvements d'éducation populaire remonte à la Révolution Française avec le rapport remis en 1792 par le marquis de Condorcet intitulé «l'organisation générale de l'instruction publique». L'essor du mouvement ouvrier, puis le Front Populaire et la Résistance ont contribué à développer les théories de l'éducation populaire.

Dans l'entre-deux guerres, en particulier sous le Front Populaire, apparaissent des associations spécialisées dans l'expression artistique (ciné-clubs, chansons, théâtre, livre, etc.) ou dans les loisirs et vacances. Cette dynamique donne lieu à un mouvement d'institutionnalisation de l'éducation populaire dans ou auprès de l'appareil d'Etat. Après la seconde guerre mondiale, et le traumatisme causé par la prise de conscience de l'impuissance des valeurs républicaines et de l'instruction transmise à l'école à enrayer le fascisme, les refondateurs de l'Education Nationale ont décidé de créer une direction de l'éducation civique, des jeunes et des adultes, et d'en confier la

pédagogie non pas à des enseignants mais à des acteurs culturels. En 1944, est ainsi créée la direction de la culture populaire et des mouvements de jeunesse, qui connaîtra diverses appellations jusqu'à sa fusion, en 1948, avec la direction de l'éducation physique et des activités sportives qui prendra alors le nom de Direction Générale de la Jeunesse et des Sports. Cette direction deviendra plus tard un Secrétariat d'Etat puis un Ministère.

Par la suite, avec la fin des trente glorieuses, l'émergence de difficultés nouvelles et du phénomène de l'exclusion, l'éducation populaire joue, en plus de ses missions traditionnelles, un rôle social.

Dans ces années-là, une convergence s'opère entre éducation populaire et culture, aspirées ensemble dans la dynamique des années de la décennie quatre-vingt, et c'est le ministère de la Culture qui en porte l'ambition.

L'éducation populaire est donc un courant de pensée qui cherche principalement à promouvoir, en dehors ou à côté des structures traditionnelles d'enseignement et des systèmes éducatifs institutionnels, une éducation visant l'amélioration du système social par l'émancipation des individus, qui vise à favoriser l'accès au savoir et à la culture au plus grand nombre afin de permettre à chacun de s'épanouir et de trouver la place de citoyen qui lui revient. L'éducation populaire peut aussi se définir comme une forme d'apprentissage dans laquelle l'individu est un sujet agissant, qui se fait dans et par l'action collective.

Présentée comme étant aux fondements de leurs actions par plusieurs des associations que le CESER a entendues pour alimenter sa réflexion, la notion d' « éducation populaire » lui est apparue comme particulièrement fructueuse pour guider

l'orientation des actions culturelles à soutenir. Et ce, d'autant plus que le CESER est convaincu du rôle clé joué par l'éducation en matière de réduction des inégalités qu'elles soient sociales ou culturelles.

Si l'éducation populaire est un mouvement de pensées pluriel, qui recèle plusieurs courants, des visions différentes sur la manière dont elle peut être mise en œuvre, il y a des constantes, des éléments qui font consensus. En premier lieu, l'idée qu'un projet d'éducation populaire est un projet d'émancipation individuelle et collective qui vise à renforcer la capacité de chacun à comprendre le monde, à s'y positionner comme acteur, comme citoyen et d'acquérir un sens critique. Il s'agit d'encourager l'apprentissage du débat et la confrontation des points de vue, les dialogues interculturels et entre générations, de lutter contre la tentation du repli sur soi et du repli identitaire. L'éducation populaire renvoie à un processus dynamique et à une démarche innovante, à travers l'expérimentation de méthodes et de modes d'action.

Cette réflexion autour de l'articulation entre culture et lien social a fait acquérir la conviction que l'éducation populaire peut être une piste pour rendre concrète la reconnaissance des droits culturels.

Plusieurs éléments ont amené le CESER à conclure à l'utilité que pourrait revêtir un mode d'action fondé sur un rapport de réciprocité entre les personnes. En effet, si poser que des personnes sont « pauvres culturellement » peut être utile pour penser des formes d'actions, en même temps, cela comporte un risque de mise en indignité de ces personnes. Être dans une démarche d'éducation populaire supposerait par exemple de ne pas les confiner dans un rapport économique (qui réduirait ces personnes au seul fait qu'elles « manqueraient » de capitaux

économiques), mais bien de prendre en compte d'autres dimensions. En d'autres termes, il ne suffit pas de définir leur souffrance, il est également nécessaire de les positionner en tant qu'acteurs, dotés de capacité à agir et de droits d'avoir des droits. Cette démarche se distingue d'une logique d'assistantat pure qui aurait tendance à enfermer le traitement de la question sociale par le seul travail social, alors que c'est une problématique plus globale. Transposée dans le domaine culturel, cela signifie que l'appropriation culturelle et artistique ne peut pas se limiter à de l'offre culturelle, même imaginée avec une forte dose de médiation.

Dans les dispositifs publics, il est nécessaire de veiller à ce que toute personne soit placée en situation d'être ressource à un moment donné. C'est de plus en plus difficile aujourd'hui où les acteurs sont contraints à proposer du service, un produit, à répondre à des appels d'offre, ce qui ne les encourage pas à poser comme cœur de l'action la mise en relation, en interaction de personnes. Or, se placer dans un rapport condescendant par rapport aux personnes considérées comme « pauvres culturellement » est contre-productif en réalité.

La question qui se pose est bien celle du sens que peuvent avoir l'offre culturelle et l'action culturelle, pour les personnes, dans une société où la télévision impose un univers et où, parallèlement, des propositions culturelles très élitistes ne touchent qu'une partie de la population.

D'autant plus qu'en outre, la société actuelle est caractérisée par une augmentation du nombre de personnes atteintes de pathologies psycho-sociales, liées au délitement du lien social (troubles relationnels, troubles de l'humeur, etc.).

Finalement, cela pose la question du regard que pose, que doit poser le politique sur l'action culturelle qu'il va aider, financer, commander. Alors qu'il est le premier à se plaindre des effets de ces pathologies psycho-sociales, il est possible de penser que la

façon dont il appréhende pourtant l'offre culturelle est un facteur de ce délitement. Poser le problème en termes d'inégalités, d'écart n'est pas fructueux : depuis 50 ans, la consommation de biens culturels a augmenté mais les écarts demeurent entre les catégories sociales.

C'est pourquoi il est préférable pour les acteurs politiques, d'appréhender le débat en termes de relations, d'interactions qui permettent aux personnes, aux groupes de faire humanité ensemble.

La voie de l'éducation populaire peut s'appliquer à tous les publics et notamment aux plus jeunes à travers l'éducation artistique. Le CESER a à plusieurs reprises affirmé sa conviction que la **sensibilisation à la culture et aux arts doit donc se faire dès le plus jeune âge**. C'est vrai également pour le sport, qui peut aussi être vecteur de culture et de lien social, notamment par le biais de l'inculcation des règles du jeu à respecter. Mais cela est le cas seulement si l'intention reste d'augmenter les capacités d'une personne.

Les enfants assimilent très vite ce que leur propose leur environnement. C'est pourquoi, il est important que les collectivités territoriales attribuent des moyens aux associations qui organisent les centres aérés et de loisirs durant les temps périscolaires. Il est incontestable cependant qu'il existe des différences entre les territoires et que les enfants n'ont pas tous accès à toutes les formes d'expression culturelle, selon l'endroit où ils habitent notamment.

Ceci sans oublier d'accompagner les enfants en situation de handicap en prévoyant la prise en charge des AESH (Accompagnants d'Élèves en situation de handicap) sur les temps périscolaires, ce qui n'est pas prévu par l'Education Nationale.

C'est problématique dans la mesure où l'initiation de tous à toutes les formes d'art serait pourtant un moyen de rendre les enfants plus libres de choisir. Le CESER est convaincu que la responsabilité publique réside dans la mise en œuvre – autant que possible - de moyens pour augmenter les capacités des enfants en tant que consommateurs mais surtout acteurs de culture, sachant que différents acteurs peuvent proposer ces initiations, l'école, mais aussi la famille, les centres de loisirs, etc.

Fort de ce constat, le CESER souhaite inciter les acteurs politiques à rechercher plus de sens dans l'action culturelle, à réfléchir à l'impact favorable ou non de telle action par rapport à la création de lien social.

Toute la difficulté du débat réside dans le fait que la culture, l'offre culturelle peut aussi bien être un vecteur d'émancipation individuelle et collective (en donnant des voies de compréhension du monde, en ouvrant des possibilités) qu'un instrument de reproduction des inégalités sociales.

C'est tout le sens d'un travail mené par Monsieur Jean-Michel LUCAS avec les MJC de Bretagne, où il est démontré que le travail d'éducation populaire mené par ces centres et ces professionnels était un travail de mise en dignité des personnes. Voici un extrait du texte élaboré à partir de cette recherche-action :

« Les MJC donnent du sens à leurs activités en se référant aux valeurs de l'Education populaire.

Pourtant, leurs financeurs publics les considèrent de plus en plus comme des fournisseurs de services pour des consommateurs peu fortunés, dont les demandes ne sont pas suffisamment rentables pour le marché concurrentiel.

Cette évolution est d'ailleurs conforme aux règles européennes qui considèrent les associations comme des entreprises ordinaires et n'accordent, aujourd'hui, aucune valeur publique à l'Education populaire dans le cadre de la réglementation sur les Services d'Intérêt Economique Général (SIEG).

De ce point de vue, on peut comprendre que les associations d'Education populaire cherchent à évoluer dans leurs discours et leurs pratiques pour mieux répondre à cette logique de services financés par les collectivités publiques.

On peut aussi résister à cette tendance en défendant l'idée que les valeurs de l'Education populaire sont essentielles pour toute société respectueuse des droits humains fondamentaux.

La Fédération des MJC de Bretagne a engagé la réflexion dans cette voie, convaincue qu'une Approche Basée sur le développement des Droits Humains (ABDH) pouvait permettre aux MJC de mieux défendre les valeurs de l'Education populaire dans les négociations avec leurs interlocuteurs publics. Avec cette piste de travail, les activités des MJC ont une valeur publique parce qu'elles répondent aux exigences des droits humains et particulièrement de l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 qui affirme le principe incontournable de toute humanité :

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Dans ce cadre de référence, les MJC jouent un rôle fondamental dans la société lorsqu'elles permettent aux personnes d'être mieux reconnues comme êtres de liberté et de dignité, engagées dans des parcours d'autonomie. Dès lors, il devient inconcevable de réduire de telles activités à de l'offre de services de loisirs pour consommateurs (de proximité) à faibles revenus. »

Il est donc apparu possible d'interroger de nombreuses activités de MJC en Bretagne pour montrer qu'en pratique les valeurs du

développement des droits humains s'appliquaient bien dans la réalité du quotidien.

Parmi les associations entendues dans le cadre de la préparation de cet Avis, l'engagement de Dell'Arte de mettre en œuvre des actions culturelles qui vont agir à transformer les rapports sociaux, va dans ce sens, puisque les valeurs fondamentales sur lesquelles se fondent les actions de l'association sont l'émancipation, les solidarités, les coopérations et la justice et que les pratiques s'inscrivent dans la transmission par l'éducation populaire et par la mise en place du travail social communautaire.

Concrètement, pour l'association Dell'Arte par exemple, dans le cadre des actions de développement culturel ou du festival Toucouleurs, il y a trois entrées possibles pour mener à bien les objectifs que l'association s'est fixée :

- Une **démarche citoyenne** par le débat : l'association organise dans toutes les manifestations, les escales des débats publics en lien avec les préoccupations du moment, avec la situation des habitants des quartiers populaires en général.

L'association est également très engagée dans la mise en place des « tables de quartiers », considérant que la démocratie participative doit être ascendante, des territoires vers les décideurs, ce qui suppose de créer des espaces pour que puisse se vivre et se mettre en œuvre cette participation.

Quand l'association porte une initiative, elle n'est jamais seule, mais bien toujours avec d'autres acteurs, en réseau, d'acteurs et d'habitants.

- **L'éducation artistique**, avec des ateliers de pratiques artistiques sur l'année. Il s'agit de pratiques artistiques

diverses, « urbaines » (graff) mais aussi radio, peinture, théâtre, etc.

L'association a réalisé un film, « ghettos et sentiments », qui vise à faire prendre conscience, pour les transformer, des représentations sociales sur les quartiers et les habitants des quartiers populaires qu'ont aussi bien les habitants eux-mêmes que l'extérieur. L'idée du film est née lors des différentes réunions d'organisation du festival Toucouleurs, et notamment son escale initialement prévue à la Reynerie en juillet 2013. Dans le cadre des réunions d'organisation, des habitants membres du comité ont proposé de réaliser un film retraçant l'histoire du quartier depuis les années 80 jusqu'à nos jours à travers les pratiques artistiques. Le but de ce film était de montrer une image authentique et différente de la Reynerie en retraçant son histoire par le filtre de la mémoire de ses artistes. L'association Dell'Arte a alors sollicité la Trame pour accompagner ce projet. 28 séances en atelier d'écriture ont conduit le projet à glisser du documentaire vers la fiction. Au total, plus de cent personnes ont participé à la réalisation de ce film.

L'association Dell'arte essaie de créer des passerelles entre des artistes et les quartiers populaires : il existe des frontières symboliques qu'il s'agit de baisser.

Agir dans la démarche de l'éducation populaire, cela signifie passer par la réouverture des portes de l'imaginaire. La culture est un outil de reconstruction magique pour les personnes ayant eu des parcours très chaotiques.

- **Des programmations plurielles** : danse, musiques du monde, etc.

De même, la Compagnie Nelson Dumont met en œuvre la participation des personnes, à travers la manufacture des sons et « faire tomber les murs ». Il s'agit bien dans ces deux actions de

mettre en œuvre les moyens pour les « sans-voix » d'exister publiquement, de dire « je ».

La compagnie porte en outre des ateliers d'éducation artistique de théâtre, de danse, etc. Elle travaille notamment avec l'école Ronsard, en partenariat avec le CIAM, dans cette optique, mais aussi avec des collègues, avec l'université et avec des adultes dans « faire tomber les murs ». Ces ateliers hebdomadaires sont inscrits dans la durée puisqu'ils sont proposés à partir du CE2 jusqu'à la 6ème ou la 5ème du collège G. Sand. La Compagnie Nelson Dumont a un partenariat avec deux structures, la librairie Ombres blanches et le TNT, dont l'objectif est de pouvoir proposer à l'extérieur ce qui est créé dans le quartier, en partant du principe que c'est porteur de la même valeur, de la même légitimité que d'autres formes culturelles. En outre, grâce à ce partenariat, les jeunes assistent souvent à des représentations au TNT.

Au principe d'une action comme « Faire tomber les murs », il y a plusieurs notions fondamentales : à la fois une pratique artistique et une mixité sociale, l'ouverture vers l'extérieur et l'échange.

Expérience réussie de développement d'un lien intergénérationnel « Faire tomber les murs » vise également la participation en proposant aux personnes d'être dans le « faire », mais aussi de réfléchir à la manière d'être dans le « faire ». Pour cela, Henri Bornstein a créé avec d'autres une structure qui s'appelle le comité FTLM, un espace qui réunit des acteurs associatifs, des structures de diffusion artistique (TNT, CIAM, centre culturel H. Desbals, etc.), des universitaires, des géographes, des psychologues, etc. Ils 'agit de réfléchir à la question de la culture en lien avec la notion de territoire, en lien avec les milieux populaires.

La parole et les mots sont fondamentaux dans une pratique culturelle : cela permet d'expérimenter, d'interroger la manière dont on parle, dont on échange, dont on s'adresse à l'autre. En cela, c'est un outil de formation citoyenne. Contribuer à la formation citoyenne, cela signifie avoir soi-même une approche citoyenne, d'égal à égal et c'est en cela que l'action de la Compagnie Nelson Dumont rejoint les fondamentaux de l'éducation populaire. Cela suppose de ne pas considérer les personnes accueillies dans les ateliers comme des êtres « sans culture », de ne pas hiérarchiser les cultures. Pour la Compagnie Nelson Dumont, il faut instaurer le partage, l'égalité de dignité des cultures dans le positionnement de l'action culturelle et cesser d'être dans un rapport condescendant ou descendant de ceux qui sauraient vers ceux qu'on aiderait.

L'association Cultures du Cœur, quant à elle, a travaillé sur des projets d'ateliers artistiques avec des publics divers : jeunes, femmes, personnes en situation de handicap. Dans le cadre de l'action qui consiste à amener des personnes voir des spectacles, il est aussi prévu un temps de discussion pour que les personnes puissent exprimer ce qu'elles ont ressenti.

L'action de l'association Robin des bois à l'origine consistait à répondre à une situation d'urgence sociale et au constat que beaucoup de jeunes étaient en demande d'apprendre la musique sans en avoir les moyens. Elle a ensuite également voulu agir sur d'autres freins que financiers à l'accès à une pratique artistique en particulier la réticence, le sentiment d'illégitimité ressenti par certaines personnes. C'est dans ce cadre que l'association travaille sur la mémoire ouvrière, pour permettre de valoriser des parcours, de partager une histoire.

De manière générale, Artivity s'attache à travailler la création de liens interquartiers, intergénérationnels et de mixer les publics dans les activités proposées.

Les actions de l'association s'appuient sur la conviction que la culture est un outil idéal pour l'échange, la rencontre et le partage d'idées, de savoirs et de compétences. Elle aide le développement personnel, la créativité et la recherche de l'information. Elle vise à favoriser le déplacement des populations de quartiers en quartiers à l'occasion de manifestations culturelles et festives, mélanger les enfants issus de lieux éloignés en leur proposant de participer à des actions communes afin de favoriser le dialogue, la concertation et de réduire les risques de conflits entre les générations.

De même, l'Espace Job, requalification d'une ancienne usine en espace culturel, à travers les buts que les associations membres se sont fixés, entre en cohérence avec cette idée. En particulier, l'objectif de mettre en œuvre un projet d'animation culturelle et de création artistique partant des initiatives locales, favorisant l'expression et l'implication citoyenne à partir du territoire des Sept Deniers et ouvert sur la ville, l'agglomération et plus, est significatif.

L'originalité de la démarche confirme cela, sous-tendue par l'idée d'associer un lieu à une diversité de pratiques et de cultures. La collaboration de services entre associations favorise le mélange et la rencontre entre espaces de citoyenneté et espaces de culture. La gestion mutualisée de salles de réunions, de salles d'activités, de moyens de communication et de moyens logistiques est une illustration concrète de cette démarche.

Quelques précautions à poser avec l'utilisation de la notion de droits culturels¹

Les travaux d'Alain Touraine peuvent être mobilisés ici pour aborder avec prudence la notion de droits culturels : ils apportent un discernement nécessaire pour ne pas les réduire à une approche strictement individualisante, mais bien d'en conserver toute la dimension collective.

Pour Alain Touraine, le conflit central dans la société contemporaine porte sur la possibilité ou l'impossibilité d'être le créateur de son existence, d'être un sujet ou, selon ses propres termes, « *le droit d'être soi, le droit d'avoir des droits.* »

Se fonder sur les notions de droits culturels et de démocratie culturelle comporte un risque de « relativisme culturel », dont il est important d'avoir conscience, pour pouvoir s'en préserver. Ces risques sont liés aux phénomènes de communautarismes, de ghettoïsation qui, il faut le rappeler, ne sont pas que culturels, mais aussi géographiques, générationnels ou sociaux. En effet, en France, manier les questions d'identités est souvent perçu comme lié à une valorisation des communautarismes. Il n'est pas condamnable que les personnes appartiennent à des groupes, à des communautés, parce que cela favorise le sentiment d'appartenance, l'estime de soi. Mais il est important qu'une personne ne soit pas cantonnée à un seul groupe, à une seule communauté. **L'enjeu, la voie pour limiter les risques liés à l'utilisation de ces concepts, c'est de considérer les personnes et non les communautés et donc de ne pas nier les processus d'attachement/détachement d'une personne par rapport à une**

¹ Les développements de ce paragraphe s'inspirent d'un article de Jean Blairon intitulé : « Une approche sociologique », paru dans la revue *Agir par la culture*, n°35, automne 2013, « Droits culturels : mots ennemis ou révolution ? »

communauté. Sans cela, il y a clairement un danger mortel pour la société.

Les garde-fous pour contourner ces risques se situent autour des notions de **laïcité, d'émancipation** (qui peut se définir comme le fait de sortir de la place que la société assigne a priori aux individus) et **d'autonomie.**

La notion de laïcité désigne l'impartialité de l'État, et est garant de sa neutralité, à l'égard des confessions religieuses. La laïcité en France est un principe qui distingue le pouvoir politique des organisations religieuses et garantit la liberté de culte (les manifestations religieuses devant respecter l'ordre public) ; il affirme parallèlement la liberté de conscience et ne place aucune opinion au-dessus des autres (religion, athéisme, agnosticisme ou libre-pensée), construisant ainsi l'égalité républicaine.

Dans une note d'orientation, l'Observatoire de la laïcité¹ indique que *« la France se caractérise aujourd'hui par une diversité culturelle plus grande que par le passé. C'est pourquoi elle n'a jamais eu autant besoin de la laïcité, laïcité qui garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses, de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.*

La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect des principes de liberté de conscience et d'égalité des droits.

(...)

¹ http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/07/note-d-orientation-la-laicite-aujourd'hui_0.pdf

La loi du 9 décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat proclame et organise la liberté de conscience, celle des cultes et aussi la séparation de l'Etat et des Eglises. Son premier article permet de définir la laïcité comme principe d'une liberté citoyenne, soucieuse de ses droits mais tout autant de ses devoirs envers « l'intérêt général » et « l'ordre public ». À cet égard, la laïcité a une dimension pédagogique. Elle contribue à faire prendre conscience que la liberté est le droit éthiquement et politiquement réglé de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, ne porte pas atteinte à la dignité de la personne humaine, à la sécurité de tous et à la concorde sociale. Elle contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération de tout autre comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits. »

Les acteurs institutionnels et associatifs doivent être sensibilisés à ces garde-fous pour que les valeurs positives que sont les droits humains, les droits culturels, ne justifient pas des pratiques qui mettraient à mal le vivre-ensemble.

Pour cela, pour le CESER, il est important de garder à l'esprit qu'aucune solution n'existe définitivement dans une société en mouvement.

Le CESER est convaincu que tout peut - et doit - toujours être redébatu : c'est dans le débat et les discussions que réside la possibilité d'éviter ces risques. L'univers symbolique, de la reconnaissance, de la dignité, est forcément très subjectif et on ne peut lui substituer des situations tellement objectives qu'elles interdiraient la discussion. Ainsi, favoriser les interactions entre ces subjectivités, les discussions sur les différences de points de vue, les différences de compétences, les différences de statuts pour mieux les comprendre et les faire évoluer dans la confiance réciproque, doit être au cœur des politiques publiques soucieuses du mieux vivre-ensemble.

Ainsi, à travers les enjeux de diversité culturelle, sont posés les

enjeux de la responsabilité culturelle publique et, plus largement, de la responsabilité politique. **Dans cette optique, la culture ne doit pas être uniquement perçue comme un objet mais bien comme essentielle, dans son sens anthropologique et politique.** Cela signifie qu'il ne s'agit pas d'identifier ce que revêt la culture en termes d'objets (tableau, pièce de théâtre, etc.), de poser la question de savoir si seul ce qui est matériel est culturel ou si des objets immatériels peuvent l'être aussi, mais bien de poser que **la culture est ce qui a un sens pour la dignité d'une personne**, ou encore, de s'interroger sur ce qui, dans les objets culturels, constitue des éléments qui favorisent les interactions.

Les autorités publiques se doivent de valoriser les offres qui permettent aux personnes d'avoir le choix, de rester ou non dans les modes culturels dont elles sont issues, de par leur appartenance sociale et culturelle.

Ce qui a probablement manqué aux politiques culturelles, qui ont eu tendance à privilégier une approche par discipline et une transmission unilatérale, c'est l'idée d'offrir des espaces de parole, de débats qui pourraient donner du sens.

L'UNESCO, lors des débats qui ont abouti à la déclaration sur la diversité culturelle, était parvenu à cette même conclusion qu'il était impossible d'établir une liste exhaustive et consensuelle des objets culturels. C'est pourquoi la solution de partir des identités culturelles a émergé.

Le rapport Bouchard/Taylor intitulé *Fonder l'avenir. Le temps de la conciliation* propose une voie intéressante. Il affirme qu'une politique culturelle créée sous l'angle du respect des diversités culturelles doit poser un enjeu de conciliation : cela signifie que là où se révèlent des visions différentes, des tensions, le responsable public doit dire, formuler l'existence de ces tensions, qui sont logiques et inévitables. C'est le fait de dire ces

tensions qui place le responsable public dans un rôle de conciliation. Pour cela, il faut organiser les possibilités d'un espace de parole, sur un mode réflexif, délibératif, dans une éthique de l'ouverture aux autres. Selon cette approche, il apparaît que ce n'est pas une loi qui peut résoudre les tensions, mais bien une organisation publique qui joue la conciliation, qui autorise la « palabre ». Cela suppose que le responsable public se mette dans une posture où il n'impose pas sa vision de la culture, où il reconnaît qu'il ne sait pas plus que les autres ce qu'il faut faire, mais qu'au nom des droits de l'«Homme », il a une responsabilité éthique.

Cette permanence de la discussion positive pour faire et vivre ensemble, dans des relations pacifiées se retrouve dans plusieurs de nos auditions dans la volonté d'agir en faveur de la citoyenneté des personnes. L'association Dell'arte l'a exprimé nous semble-t-il clairement : pour elle, la participation citoyenne suppose une déconstruction de nos codes culturels, aussi bien ceux des élus que des techniciens, des acteurs associatifs, des habitants, etc. et en rappelant que des formations existent pour mettre en œuvre la participation de manière opérationnelle, pour permettre de construire une réelle culture commune.

Un lien est-il possible entre la médiation culturelle et les droits culturels ?

Les droits culturels mettent l'accent sur la reconnaissance des identités culturelles (choisies et non subies, en évolution et non figées), l'accès aux ressources culturelles par l'éducation et la circulation des savoirs, l'inclusion par le partage des patrimoines, et la connaissance du territoire dans lequel on vit pour mieux l'habiter. La conception de la culture qui sous-tend

ce concept est a priori éloignée de celle qui justifie l'existence d'action de médiation culturelle.

Cependant, même si la médiation culturelle et les droits culturels semblent ancrés dans deux systèmes de pensées différents, voire contradictoires, il est possible d'identifier des liens entre ces deux approches :

- Multiplicité de voies d'entrée à la participation culturelle

La médiation culturelle et l'approche des droits culturels mettent la personne au centre de l'action. Pour la médiation culturelle, il s'agit de faire interagir les citoyens avec des formes d'expression culturelle et artistique, en prenant en compte la spécificité des différents publics, d'où l'importance de proposer différents chemins d'accès à la participation culturelle. L'approche des droits culturels, au lieu de définir la personne par ses « manques », ses « besoins » ou son statut d'« usager » d'un service, insiste sur l'importance de l'envisager comme un acteur co-responsable de son développement et de celui de sa communauté, comme porteur de ressources, de savoirs et de capacités d'action.

- Réciprocité dans l'échange

La médiation culturelle met l'accent sur le moment de la rencontre et de l'échange entre citoyens, œuvres, artistes et intervenants. Ce point de vue rejoint la perspective des droits culturels, selon laquelle l'activité culturelle et l'expérience esthétique sont pensées comme des expériences de réciprocité humaine et de création de lien social.

- Transversalité des politiques publiques

La mise en œuvre des droits culturels implique que les politiques culturelles soient globales et imprègnent l'ensemble des politiques publiques, afin de permettre l'interconnexion des

ressources et des acteurs concernés. Dans les projets de médiation culturelle, les partenariats étroits entre acteurs artistiques ou culturels et acteurs issus d'autres milieux (scolaire, jeunesse, santé) sont souvent primordiaux pour assurer le succès des projets, en particulier ceux qui touchent à l'aménagement du territoire.

Dans la perspective des droits culturels, « *ce n'est pas l'État qui peut garantir la vie culturelle à sa population. C'est sa population qui doit développer sa propre vie culturelle même si elle a besoin des acteurs publics* » (Patrice Meyer-Bisch).

Par ailleurs, l'approche par les droits culturels invite à mettre l'accent sur les dimensions de la culture autres que artistique, comme le rapport entre vie culturelle et citoyenneté, l'engagement dans la vie civique et l'éducation populaire.

Dans ce cadre, « *la médiation culturelle est comprise moins comme une transmission de savoir que comme l'instauration de flux d'échanges entre le public, les œuvres, les artistes et les institutions, et sa mission comme la mise en relation des différents points de vue. L'essentiel du travail de médiation est alors de favoriser la perception individuelle des œuvres par les participants. Il n'est pas question de combler les lacunes de compréhension, mais plutôt de les prendre pour points de départ d'un dialogue et d'une expérience esthétique.*¹»

C'est donc bien une question de positionnement des professionnels de la culture, de la médiation culturelle en particulier, qui permet ou pas de s'inscrire dans une démarche de reconnaissance des droits culturels.

Quelles actions des collectivités publiques pour aller vers cette reconnaissance des droits culturels ?

¹ *Rapport « Le temps de la médiation »*, Institute for Art Education de la Haute École d'art de Zurich, 2013.

L'approche par les droits culturels des personnes n'implique pas nécessairement une refonte totale des politiques culturelles telles qu'elles sont actuellement menées, mais invitent plutôt à un changement de posture, un changement de regard. Les acteurs et les équipements existants n'ont pas à bouleverser leur activité puisque ce qu'ils font est reconnu et continuera de l'être.

Par contre, il leur revient de montrer en quoi et par quels moyens leurs activités contribuent à apporter aux personnes un peu plus de liberté, de dignité, de capacités à être acteur reconnu dans la société.

De ce point de vue, il serait préférable que les responsables de politique culturelle valorisent les situations positives où les personnes **ont vécu comme une émancipation leur rapport à l'artistique.**

Ainsi les personnes qui ont bénéficié de ressources publiques pour leurs parcours devraient, en contrepartie, être actives dans l'espace public et témoigner de leurs capacités augmentées.

A contrario, il semble nécessaire **d'éviter la posture négative consistant à vouloir apporter de « l'aide » à des personnes qui n'accèdent pas à la « bonne » « culture » comme si elles devaient se sentir indignes de ne pas fréquenter ces lieux de culture labellisés.**

Ce qui peut alors être prôné, c'est une « autoévaluation partagée », par les acteurs publics qui apportent leurs financements, par les bénéficiaires de ceux-ci et par les « personnes » souvent appelés les publics ».

Concrètement, cela pourrait signifier, par exemple, que chaque **bénéficiaire engagerait les personnes ayant vécu un parcours**

d'émancipation à raconter son parcours, dans l'espace public, pour dire aux autres qu'ils n'ont pas seulement pris du plaisir au spectacle mais que leur vie a changé, avec plus de liberté, plus de dignité, plus de capabilité, plus de relations de reconnaissance avec les autres. Au final que, grâce à ce parcours, la société pour eux est plus juste, plus humaine.

Le rôle des collectivités territoriales et de l'Etat, qui portent « la responsabilité culturelle publique », pourrait être, **d'organiser l'espace public de manière à permettre ces interactions culturelles.** A partir du moment où l'on considère que l'enjeu se situe dans l'interaction entre les personnes, la notion de lien social, ou plus précisément de culture comme vecteur de lien social, devrait être revisitée : l'enjeu devient la possibilité de débattre, discuter, permettre l'interaction. Chacun apportera quelque chose au débat puisque chacun est porteur de culture. C'est bien l'idée de compromis à trouver, d'ajustement de chaque culture qui doivent être mis en avant pour ouvrir les portes, avoir des idées, mieux accepter les cultures des autres et mieux trouver sa place dans un monde où l'étranger est vite considéré comme une cible.

Toutefois, aujourd'hui, ce qui caractérise les politiques publiques culturelles, c'est leur fragilité. Une action culturelle de qualité peut être stoppée du jour au lendemain, dans le cadre par exemple d'un changement politique.

Dès lors, la présence de plusieurs financeurs sur une action peut être considérée comme une garantie pour l'ensemble des acteurs impliqués. C'est pourquoi, en matière de responsabilité culturelle comme de responsabilité sociale, il est possible de penser qu'il est indispensable de maintenir les financements croisés, en raison de cette fragilité des politiques culturelles. Cela n'est pas contradictoire avec le souhait qu'il y ait une

clarification du rôle de chacun entre chaque niveau de collectivité.

Le principe des financements croisés permet que les autres financeurs engagent une discussion avec un acteur qui voudrait stopper sa participation financière à un projet ou, si cela ne donne rien, compenser cette réduction de la participation.

La France est une exception dans sa construction, dans sa façon d'être.

En Espagne, la culture est une compétence des Régions, qui ont réduit de manière importante les crédits avec la crise économique. En Allemagne, c'est une compétence essentiellement des Landers. En Angleterre, ce sont plutôt des agences autonomes.

Le modèle français est très envié, notamment parce qu'on a réussi à maintenir des secteurs comme le secteur cinématographique.

Ce qui est préoccupant aujourd'hui, c'est le retrait progressif du champ culturel d'un certain nombre d'acteurs, dans un contexte budgétaire difficile. Pourtant, ces politiques sont importantes et elles peuvent disparaître s'il n'y a pas de lien entre acteurs. Ces politiques permettent l'ouverture, elles luttent contre le repli sur soi et, en cela, il est primordial qu'elles soient maintenues.

La politique du Conseil Régional Midi-Pyrénées en faveur du soutien à la langue et à la culture occitane s'inscrit dans la philosophie des droits culturels puisqu'elle fait notamment suite à l'entrée en vigueur (en mars 2007) en France de la convention de l'UNESCO sur la promotion des expressions culturelles. Celle-ci considère que la diversité culturelle dont « *la diversité linguistique est un élément fondamental* », est « *un patrimoine commun de l'humanité* » et que sa défense est « *un impératif* »

éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine ».

En outre, cette politique en faveur de l'occitan s'inscrit nécessairement dans une conception de la « culture » au sens de la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels (2007).

De plus, le soutien aux langues régionales est également conforme à l'Agenda 21 de la culture (Barcelone) qui précise notamment que :

- *« La diversité culturelle est le premier bien commun (patrimoine) de l'humanité, fruit de la contribution collective de tous les peuples ».*
- *« Les droits culturels, c'est-à-dire l'accès de chacun-e à la culture (facteur de rencontres, d'expression, d'épanouissement, d'identité et de métissage), font partie intégrante des droits fondamentaux de la personne humaine ».*
- *« Le développement culturel repose sur la multiplicité des acteurs de la société, et traverse l'ensemble des actes de mémoire, d'échanges et d'expression »*

Selon ces conceptions, la culture constitue le quatrième pilier du développement durable au même titre que l'économie, le social, l'environnement : elle n'est pas seulement là pour permettre de faire briller un territoire mais constitue bien l'essence même du développement.

Quel rôle des entreprises ?

La réflexion sur le développement des droits humains concerne aussi le monde de l'entreprise privée, à travers notamment l'approche de la RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise).

Impulsée par Koffi Annan lors du lancement du global compact en 2000, la RSE est consacrée par la norme mondiale ISO

26000, qui intègre le comportement éthique de l'entreprise et le développement du dialogue entre l'entreprise et toutes ses parties prenantes.

C'est dans ce cadre que la dimension « culture et lien social » se fait jour dans la mesure où la protection de la diversité culturelle dans l'entreprise est une finalité significative pour l'entreprise respectant les normes de la RSE. Cette perspective est susceptible de renforcer les liens entre les entreprises soucieuses de développer la RSE et les milieux artistiques, dans un esprit d'innovation sociale. C'est en tout cas le credo des partisans de la culturalisation de l'économie ou économie mauve qui soulignent aussi que ces liens sont un atout pour révéler les vulnérabilités des personnes, dans la perspective de la réduction des pauvretés, dans la construction d'un monde plus solidaire et dans la protection de la dignité de tous. La définition du concept d'économie mauve est la suivante : « Nouvelle alliance entre la culture et l'économie, l'économie mauve fait le pari de l'interaction dynamique entre ces deux activités, dans la mesure où toute économie incorpore des composants culturels dans ses processus, ses productions et son mode d'organisation et rétroagit sur l'environnement culturel en y laissant son empreinte. Avec la perspective d'enrichir la diversité culturelle, de la véhiculer voire de la protéger comme cette production d'objet au plus près des rituels de consommation des populations ou de leur références culturelles et loin de la production standardisée d'objets en série, l'économie mauve affirme notre capacité d'humaniser la mondialisation et de créer une nouvelle croissance sur des fondements éthiques, durables et culturels¹ ».

En vue d'illustrer ces propos, que ce soit la compagnie Nelson Dumont dans son projet « faire tomber les murs » qui lutte

¹ Source Les apartés de l'économie mauve, 2011.

contre toutes les discriminations ou les travaux de l'association Artivity qui aide à mieux faire connaître les handicaps, ces structures pourraient proposer des ateliers aux entreprises soucieuses de lever des freins en interne.

Par ailleurs, dans la veine du up-cycling, les artistes pourraient contribuer à l'économie circulaire en ré-employant les déchets générés comme dans l'entreprise Cancé, lauréat du trophée RSE Aquitaine en 2013, ou œuvrer à développer du sens, du capital immatériel comme dans l'entreprise Poult du Tarn-et-Garonne qui a accueilli une artiste en résidence.

Se développent également le mécénat financier (don, arrondi sur salaire...) ou le mécénat de compétences dans le cadre de l'organisation de journées solidaires des collaborateurs d'entreprise.

Enfin, il ne faut pas oublier, dans le monde du travail, le rôle joué par les instances collectives existantes en matière d'accès à la culture et aux pratiques culturelles.

C'est notamment le cas des Comités d'Entreprises et des Comités d'œuvres Sociales (dans les trois fonctions publiques) par lesquels les salarié-e-s peuvent d'une part avoir des accès facilités (réservations, tarifs, etc.) aux spectacles, musées, films... et de l'autre devenir eux-mêmes des acteurs de leur vie culturelle au sein de l'entreprise (troupes de théâtre, orchestres, expositions, etc.).

Dans le monde du travail, entreprises et employeurs publics ont donc un rôle majeur pour contribuer à l'épanouissement de leurs salarié-e-s et partant, de leur propre activité.

En résumé, comment repenser le positionnement de la culture dans l'action publique ? Quelles bases d'appui pour suggérer des préconisations fondées sur le développement des droits culturels ?

La notion de droits culturels comporte plusieurs principes clés qui méritent d'être explorés dans le cadre des réflexions actuelles sur la redéfinition de nos modèles d'intervention en matière culturelle.

- D'abord, il s'agit de **mettre la personne au centre** des processus de production de l'action publique. Cela suppose un véritable changement de positionnement quant à la manière de considérer la relation entre l'individu et le pouvoir public. Il faut sortir d'un modèle où l'État - et par extension, les collectivités locales et leurs prestataires — sont les détenteurs exclusifs de l'expertise et les producteurs d'un service public destiné à être consommé par des « usagers ». Ces derniers doivent au contraire être considérés comme des personnes porteuses de ressources propres, dépositaires d'une expertise partagée et capables de porter collectivement la communauté politique de manière active et responsable.
- Ensuite, la définition de la culture telle qu'elle est abordée par l'approche des droits culturels nous suggère d'oublier toute rupture entre « culture savante » et « culture populaire » et d'**envisager la culture comme un continuum** englobant une diversité de références et de ressources qui sont autant d'expressions de notre humanité. Sans pour autant se détourner de la recherche de l'excellence, on peut considérer que toutes les références culturelles se valent dès lors qu'elles servent

un processus d'identification qui respecte la dignité de personnes.

- La notion de **transversalité** est également à explorer. Le cloisonnement sectoriel, en enfermant la culture dans une catégorie à part, nuit à la cohérence globale de l'action publique ; plus grave encore : il nie la dimension culturelle des autres secteurs de la vie publique et, partant, l'intégrité du citoyen en tant qu'acteur culturel capable de créer, porter et partager ses propres ressources et références culturelles. Il convient donc d'accompagner le développement d'interconnexions et d'interactions entre les secteurs d'intervention, les publics, les institutions, les disciplines culturelles, les milieux culturels, de manière à favoriser la **connectivité des ressources** et à faciliter ainsi la production et la circulation du sens.
- Enfin, la notion des droits culturels nous invite à considérer les problématiques de la société politique non plus en termes de besoins à satisfaire, souvent en vain, mais en termes de capacités à développer. L'enjeu est que la personne accède à plus de possibilités de choix par rapport à sa situation initiale, ce qui nécessite qu'elle soit accompagnée dans le parcours d'émancipation qu'elle choisit, en toute liberté. Permettre à une personne en situation de pauvreté économique de s'émanciper ainsi en construisant et en vivant pleinement son identité culturelle, c'est lui offrir aussi de meilleures chances de vaincre elle-même les autres difficultés liées à sa pauvreté.

PRÉCONISATIONS

UNE ORIENTATION GENERALE : FAVORISER LES INTERACTIONS POUR “FAIRE HUMANITE ENSEMBLE”

Tout au long de sa réflexion, le CESER a pu mesurer que la dimension de création de lien social des politiques culturelles est plus ou moins présente.

Les auditions menées dans le cadre de la préparation de cet Avis nous ont fait entrevoir le foisonnement, la richesse d'expériences vécues par les acteurs, **une diversité d'approches de la question du lien social, de la manière dont il se crée et dont la culture peut le favoriser.**

La manière dont la réflexion a été menée, le choix d'auditionner les acteurs qui ont été entendus, ont amené le CESER à **élaborer une analyse globale, distanciée et à proposer moins des outils opérationnels qu'une vision politique de la question posée au départ, à savoir comment peuvent s'articuler les notions de culture et de lien social.**

Comme cela était précisé dès le préambule de cet Avis, il n'est pas question pour le CESER de juger de la valeur des actions menées par les acteurs. Il se propose plutôt d'offrir l'analyse qu'il a pu élaborer.

Le CESER a acquis la conviction que la dimension de création de lien social doit être la préoccupation de tous les acteurs qui interviennent dans les secteurs culturels et socio-culturels, et particulièrement de tous les acteurs institutionnels. A travers les développements qu'il a consacré au concept de droits culturels, il a en quelque sorte souhaité proposer une méthodologie, une liste d'ingrédients, dont pourrait s'emparer l'ensemble des acteurs publics - donc porteurs d'une responsabilité publique à encourager les actions qui favorisent

la création de lien - pour opérer des choix concernant les initiatives à soutenir.

Davantage qu'une réorientation des actions, qu'une remise en cause de l'existant, ce que le CESER prône, c'est un changement de regard, une nouvelle posture pour lire les apports d'une action culturelle et distinguer ainsi celles qui pourraient être soutenues financièrement.

Les préconisations qui suivent ne sont pas hiérarchisées, elles sont plutôt classées selon un ordre qui suit la chronologie des étapes d'élaboration d'un projet culturel.

SOMMAIRE DES PRÉCONISATIONS

VERS UNE CHARTE DE VALEURS PARTAGÉES

**PRÉCONISATION 1 :
ORGANISER DES ATELIERS DE PARCOURS**

**PRÉCONISATION 2 :
ORGANISER UN FORUM DES ACTEURS**

**PRÉCONISATION 3 :
FAVORISER LES ECHANGES ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS**

**PRÉCONISATION 4 :
ENCOURAGER L'ÉVALUATION QUALITATIVE ET PARTAGÉE
DES PROJETS CULTURELS**

**PRÉCONISATION 5 :
FAVORISER L'APPROPRIATION DES ACTIONS, AU MOYEN
DE PROJETS PARTICIPATIFS PERMETTANT AUX PERSONNES
D'ÊTRE ACTEURS DE LEUR PROPRE CULTURE**

**PRÉCONISATION 6 :
AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ À L'OFFRE CULTURELLE**

**PRÉCONISATION 7 :
METTRE EN COHÉRENCE LE FINANCEMENT DE L'OFFRE
CULTURELLE AVEC LES VALEURS DES DROITS CULTURELS**

VERS UNE CHARTE DE VALEURS PARTAGÉES

A partir des concepts liés à l'application du référentiel des droits culturels, le CESER encourage l'ensemble des acteurs publics et privés intervenant dans le domaine culturel et ayant pour préoccupation de favoriser la création de lien social, à établir ensemble une charte de valeurs partagées.

Cette Charte, construite collectivement, intégrerait l'approche multidimensionnelle et inclusive de la culture qu'il a explicitée dans ce rapport. Cette approche lui semble indispensable car il a acquis la conviction que les droits culturels constituent la condition *sine qua non* pour pouvoir exercer les autres droits de l'Homme.

L'enjeu est bien de passer du droit à la culture aux droits culturels. La responsabilité culturelle publique est de parvenir à ce que les « *identités culturelles plurielles, variées et dynamiques acceptent de vouloir vivre ensemble* », comme l'indique la Déclaration Universelle sur la Diversité Culturelle.

Parce que le défi à relever est bien à lire en termes de cohésion sociale et au-delà, d'efficacité démocratique, il n'est pas possible, pour le CESER de réduire la question de la responsabilité culturelle publique à la simple fréquentation d'objets, au seul objectif d'améliorer l'accès à des lieux et des événements culturels.

Faire humanité ensemble suppose pour tous les acteurs de changer de posture et de regard sur la culture, sur les « publics de la culture » et sur l'action culturelle elle-même.

Le CESER propose ici quelques ingrédients qui lui sembleraient important de voir apparaître dans cette Charte qui reste à construire.

A. Adopter une définition de la culture multidimensionnelle et inclusive

Le CESER fait sienne la définition de la Déclaration de Fribourg, pour laquelle la culture recouvre « *les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement* ».

Dans cette optique, comme il a été conclu plus haut, la culture ne doit pas être uniquement perçue comme un objet mais bien comme essentielle, dans son sens anthropologique et politique.

Cela signifie qu'il ne s'agit pas d'identifier ce que revêt la culture en termes d'objets (tableau, pièce de théâtre, etc.), de poser la question de savoir si seul ce qui est matériel est culturel ou si des objets immatériels peuvent l'être aussi, mais bien de poser que **la culture est ce qui a un sens pour la dignité d'une personne**, ou encore, de s'interroger sur ce qui, dans les objets culturels, constitue des éléments qui favorisent les interactions.

B. Mettre la personne au centre et en position d'acteur

Cela suppose un véritable changement de positionnement quant à la manière de considérer la relation entre l'individu et les institutions. Il faut sortir d'un modèle où l'État, les collectivités locales et leurs prestataires, sont les détenteurs exclusifs de l'expertise et les producteurs d'un service public destiné à être « consommé par des usagers ».

Ces derniers doivent au contraire être considérés comme porteurs de ressources propres.

Enfin, il s'agit de considérer les problématiques de la société non plus en termes de besoins à satisfaire, souvent en vain, mais en termes de capacités à développer. L'enjeu est que chacun accède à plus de possibilités de choix par rapport à sa situation initiale, ce qui nécessite qu'il soit accompagné dans le parcours d'émancipation qu'il choisit, en toute liberté.

C. Instaurer une juste réciprocité dans l'échange, dans les apports et ainsi augmenter les capacités de chacun, à donner et recevoir des ressources

Chaque personne est porteuse de culture et doit être considérée comme une ressource pour le genre humain. **L'action culturelle doit alors garantir la juste réciprocité des apports entre ces identités culturelles.**

Les acteurs culturels ne doivent plus se positionner comme seuls dépositaires de la culture que les « publics » devraient recevoir passivement.

C'est à cette condition que la dignité de chacun pourra être respectée.

D. Reconnaître la diversité culturelle et garantir la liberté de vivre son identité culturelle

La Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001¹ rappelle que **l'humanité est faite de l'apport de la diversité des identités culturelles qui respectent les droits fondamentaux.**

¹ Voir site de l'UNESCO, la diversité culturelle, patrimoine commun de l'humanité. Article 4 : *« la défense de la diversité culturelle est un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine. Elle implique l'engagement de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales. »*

Il s'agit donc, pour que la démocratie fonctionne, que les responsables publics s'intéressent aux **interactions entre toutes ces cultures qui font le patrimoine de l'humanité.**

La question de la responsabilité publique n'est plus : « quels freins à l'accès à la culture ? » ou « qui sont les exclus de la culture ? », mais plutôt « **quels sont les freins, les tensions, les obstacles à la reconnaissance de l'humanité des identités culturelles des autres ?**

L'identité culturelle implique à la fois l'existence d'une liberté intérieure et l'accès à des ressources culturelles adéquates.

Est culturellement pauvre celui qui est privé de ce couple liberté intérieure – ressources extérieures.

Est culturellement riche celui qui jouit de la capacité d'accéder à des références culturelles, de choisir celles qui lui conviennent, de les interpréter et de les faire siennes.

E. Augmenter les capacités¹

Pour le CESER, agir selon le paradigme des droits culturels impose de traiter les situations de pauvreté en respectant en premier les capacités de chacun. Selon cette conception, une personne est culturellement pauvre dans la mesure de la faiblesse et de la rareté de ses liens. En effet, la culture est ce qui permet le tissage des liens et la circulation du sens. Sans ces liens, l'individu n'a pas accès aux ressources qui sont nécessaires à l'exercice de tous ses autres droits.

Il faut changer de perspective : non plus considérer la pauvreté sous l'angle de la privation des biens nécessaires à la

¹ Une « capacité » ou « liberté substantielle » est, suivant la définition qu'en propose Amartya Sen, la possibilité effective qu'un individu a de choisir diverses combinaisons de fonctionnements, autrement dit une évaluation de la liberté dont il jouit effectivement.

satisfaction des besoins élémentaires mais plutôt sous celui d'un cloisonnement, d'une rareté des liens et des échanges.

L'action culturelle doit chercher, avec les personnes, les moyens de réhabiliter et restaurer leurs capacités. Elle doit viser la reconnaissance de la dignité des individus, l'augmentation de leurs capacités à choisir. *« Nous ne devons pas lutter contre la « pauvreté » mais contre les logiques d'appauvrissement, principalement les aveuglements, les désinformations systématiques et mal-informations, qui conduisent à la méconnaissance et au gaspillage des ressources, à la pauvreté durable.¹ »*

L'enjeu est donc bien, pour l'action culturelle et les responsables de celles-ci, de favoriser la reconnaissance sociale de chacun. Cela passe par la liberté d'expression et la mise en œuvre du droit de participer à la vie culturelle.

F. Favoriser la palabre : organiser les espaces de réciprocité et d'interaction

La politique culturelle doit s'assurer que chaque identité culturelle peut être respectée dans sa liberté et sa dignité et évidemment, réciproquement, qu'elle soit, elle-même, respectueuse de la liberté et de la dignité des autres identités culturelles.

Cette reconnaissance des cultures, les unes vis-à-vis des autres,

¹ Extrait de l'article : "Le droit de participer à la vie culturelle, premier facteur de liberté et d'inclusion sociale", de Patrick Meyer-Bisch, issu de la publication "Le rôle de la culture dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale", une publication du Service général de la Jeunesse et de l'Éducation permanente, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration générale de la culture, Collection Culture Education permanente, n°19, 2013.

ne s'impose pas de manière évidente : il faut donc bien que la politique culturelle existe pour que les différences culturelles ne soient jamais irréductibles et, par conséquent, qu'elles deviennent des « diversités » culturelles.

L'enjeu de la politique culturelle devient d'ouvrir dans l'espace public le maximum d'interactions culturelles donc le maximum d'occasions d'écouter, de discuter, de délibérer, et de faire, avec d'autres identités culturelles. **C'est l'organisation de ces espaces de réciprocité et d'interactions culturelles qui offrent à chacun des possibilités de s'engager dans un parcours de capacités pour lui ouvrir le chemin vers plus de liberté de faire des choix.**

Là où se révèlent des visions différentes, des tensions, le responsable public doit dire, formuler l'existence de ces tensions, qui sont logiques et inévitables. Le fait de dire ces tensions place le responsable public dans un rôle de conciliation. Pour cela, il faut organiser les possibilités d'un espace de parole, sur un mode réflexif, délibératif, dans une éthique de l'ouverture aux autres. Selon cette approche, il apparaît que ce n'est pas une loi qui peut résoudre les tensions, mais bien une organisation publique qui joue la conciliation, qui autorise la « palabre ».

Cela suppose que le responsable public se mette dans une posture où il n'impose pas sa vision de la culture, où il reconnaît qu'il ne sait pas plus que les autres ce qu'il faut faire, mais qu'au nom des droits de l'« Homme », il a une responsabilité éthique.

Les autorités publiques se doivent de valoriser les offres qui permettent aux personnes d'avoir le choix, de rester ou non dans les modes culturels dont elles sont issues, de par leur appartenance sociales et culturelles.

G. La démocratie et la laïcité comme garde-fous

Pour le CESER, le respect des principes démocratiques, des valeurs républicaines et de la laïcité dans la mise en application des droits culturels est une garantie pour éviter les travers d'une forme de « relativisme culturel ».

La Déclaration Universelle sur la diversité culturelle précise cette idée : *« dans nos sociétés de plus en plus diversifiées, il est indispensable d'assurer une interaction harmonieuse et un vouloir vivre ensemble de personnes et de groupes aux identités culturelles à la fois plurielles, variées et dynamiques. Des politiques favorisant l'inclusion et la participation de tous les citoyens sont garantes de la cohésion sociale, de la vitalité de la société civile et de la paix. Ainsi défini, le pluralisme culturel constitue la réponse politique au fait de la diversité culturelle. Indissociable d'un cadre démocratique, le pluralisme culturel est propice aux échanges culturels et à l'épanouissement des capacités créatrices qui nourrissent la vie publique. »*

La définition de la culture retenue par le CESER permet de limiter les risques en termes de « conflits de culture ».

En effet, *« cette perspective a l'avantage de ne plus considérer les cultures comme des entités au-delà des personnes et les incluant. Ce sont les personnes qui sont considérées au sein de milieux culturels à formes variables, mixtes et changeantes. Les « cultures », comprises comme totalités homogènes, sont les leurres sociaux les plus dangereux, sources de toutes les discriminations, ingrédients indispensables des guerres et de la permanence des pauvretés. Les cultures n'ont pas assez de consistance pour être « personnalisées » au point de parler de « dialogue des cultures » : seules les personnes peuvent dialoguer, avec leurs cultures mixées et bricolées. Seuls existent des milieux culturels composites (comme le sont les milieux*

écologiques), plus ou moins riches d'œuvres culturelles auxquelles les personnes peuvent faire référence¹ ».

La laïcité constitue le garde-fou principal contre ces risques. « La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect des principes de liberté de conscience et d'égalité des droits². »

Les acteurs institutionnels et associatifs doivent être sensibilisés à ces garde-fous pour que les valeurs positives que sont les droits humains, les droits culturels, ne justifient pas des pratiques qui mettraient à mal le vivre-ensemble.

H. Prendre en compte le temps nécessaire à l'élaboration des projets

Le CESER estime que les financeurs gagneraient à être plus attentifs aux temps de préparation des projets. Pour faciliter les interactions et la prise en compte des parcours des personnes, il faut soutenir le temps de rencontres entre les identités culturelles, les temps de discussion sur les actions « adéquates », le temps de co construction des parcours.

Ces temps de conception sont déjà des temps culturels au sens

¹ Extrait de l'article : "Le droit de participer à la vie culturelle, premier facteur de liberté et d'inclusion sociale", de Patrick Meyer-Bisch, issu de la publication "Le rôle de la culture dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale", une publication du Service général de la Jeunesse et de l'Education permanente, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration générale de la culture, Collection Culture Education permanente, n°19, 2013.

² Source : note d'observation de l'Observatoire de la laïcité, intitulée : "La laïcité aujourd'hui", http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/07/note-d-orientation-la-laicite-aujourd'hui_0.pdf

de la définition de la culture que le CESER a retenue puisqu'ils placent les identités culturelles des personnes (et des professions) en situation de dialogue et de reconnaissance. De la qualité de ces étapes de co élaboration entre parties prenantes dépend ensuite le bon déroulement des parcours.

I. Des politiques publiques transversales pour une interconnexion des ressources et des acteurs

Le cloisonnement sectoriel, en enfermant la culture dans une catégorie à part, nuit à la cohérence globale de l'action publique.

De plus, il nie la dimension culturelle des autres secteurs de la vie publique et, partant, l'intégrité du citoyen en tant qu'acteur culturel capable de créer, porter et partager ses propres ressources et références culturelles. Il convient donc d'accompagner le développement d'interconnexions et d'interactions entre les secteurs d'intervention, les publics, les institutions, les disciplines culturelles, les milieux culturels, de manière à favoriser la **connectivité des ressources** et à faciliter ainsi la production et la circulation du sens.

La mise en œuvre des droits culturels implique que les politiques culturelles soient globales et imprègnent l'ensemble des politiques publiques.

C'est bien le sens de l'élaboration de cette Charte de valeurs partagées de faire se rencontrer l'ensemble des acteurs et de leur permettre d'échanger et de partager leurs visions du monde.

J. Une évaluation qualitative partagée, avec les acteurs culturels et avec les publics

Pour le CESER, la Charte des valeurs partagées devra souligner l'importance de procéder à l'évaluation des actions culturelles mises en place, du point de vue des citoyens à qui elles sont proposées et de manière qualitative et ainsi leur permettre de témoigner de la façon dont ces actions leur ont permis de recevoir et donner des ressources, d'augmenter leurs capacités.

PRÉCONISATION 1 ORGANISER DES ATELIERS DE PARCOURS

Le CESER encourage la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Conseil Régional et tous les acteurs territoriaux à **ORGANISER DES « ATELIERS DE PARCOURS »**, **SOUS FORME DE RENCONTRES RÉGULIÈRES** qui accueilleraient les témoignages d'itinéraires singuliers vers plus de liberté, de dignité, de capabilité, contributeur du vouloir-vivre ensemble. Cet atelier disposerait d'outils (audiovisuel, traduction, interprétariat LSF, langues, écrivains publics, accès web aux normes d'accessibilité, etc.), permettant aux personnes de témoigner sous des formes adaptées.

L'idée est d'identifier comment les actions permettent à des personnes de s'engager dans des parcours culturels améliorant leur situation. Au-delà de la satisfaction de publics consommateurs de services artistiques, la priorité publique doit être accordée aux parcours qui conduisent les personnes à élargir leurs capacités à faire des choix culturels, en renforçant leurs libertés d'expression et d'action tout en favorisant leurs interactions avec d'autres cultures dans le respect réciproque de la dignité de chacun.

Ce programme d'«**Ateliers des parcours**» aurait pour objectif d'inviter les acteurs à recueillir des témoignages de personnes dont les relations avec les porteurs de projets ont été facteurs d'émancipation. Il conduirait chaque porteur de projets (des institutions les mieux financées aux associations mobilisant surtout des bénévoles) à proposer à des personnes de faire témoignage de leur engagement dans des parcours bénéfiques. Il conviendra que les porteurs de projets veillent à apporter aux personnes les moyens les mieux adaptés à l'expression de leur

liberté et de leur dignité. Toute la palette des possibilités écrites ou orales de témoignages, empruntant aux techniques contemporaines (internet) comme traditionnelles d'expressions rationnelles (écrit, séminaires, etc.) ou sensibles (poésie, chant, peinture etc.) pourra être mobilisée pour rendre compte des acquis des parcours empruntés par les personnes. En veillant à ce que les différents modes de communication s'adaptent à tous les types de handicap. Pour que ces témoignages puissent favoriser la discussion, il faudra s'assurer qu'ils bénéficient - avec l'accord de la personne - d'une exposition publique, via les réseaux sociaux si nécessaire.

Il reviendra au Conseil Régional d'organiser la mise en commun de ces témoignages pour faire valoir les atouts de ces actions favorisant le droit des personnes d'accéder à plus de liberté, de dignité, de capacité. L'attention sera portée sur la manière dont les projets se sont révélés adaptés aux circonstances et contextes particuliers des personnes pour leur permettre d'interagir bénéfiquement avec d'autres cultures, en particulier avec les cultures des professionnels des différentes pratiques artistiques.

PRÉCONISATION 2 ORGANISER UN FORUM DES ACTEURS

Le CESER encourage la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Conseil Régional à ORGANISER UN FORUM QUI RÉUNIRAIT TOUS LES ACTEURS DES SECTEURS CULTURELS, SOCIAUX, SOCIO-CULTURELS ET ASSOCIATIFS. D'autres acteurs disposant de davantage de recul, étudiants, chercheurs en sociologie, architecture, etc., pourraient être associés à ce forum.

Ces ateliers de parcours demanderont du temps de préparation mais ils permettront d'organiser un forum en disposant de témoignages de citoyens impliqués, qui manquent trop souvent aux forums « entre soi » des professionnels des arts.

Ce forum pourrait ainsi offrir l'occasion d'ouvrir un débat libre et documenté pour recueillir les avis, sans doute **parfois contradictoires**, qui permettront aux élus des territoires de mieux cerner les périmètres prioritaires de leur responsabilité culturelle.

PRÉCONISATION 3 FAVORISER LES ECHANGES ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS

PRÉCONISATION 3.1

Pour favoriser les interactions entre les cultures, le CESER préconise que les acteurs culturels financés par des ressources publiques organisent une fois au moins dans l'année des invitations croisées d'autres acteurs qui ne sont pas en relation avec leur organisation.

PRÉCONISATION 3. 2

Le CESER propose que les acteurs associatifs se fédèrent à travers une réunion annuelle, sur chaque territoire, pour échanger, mettre en avant les actions et les rencontres humaines et favoriser les mutualisations.

Au-delà, le CESER souhaite que les collectivités territoriales créent les conditions pour mettre en place des espaces pérennes de rencontre entre les différents acteurs associatifs, pour instaurer ces mutualisations.

Une multitude d'acteurs caractérise le paysage que le CESER a analysé. Ces acteurs sont issus de milieux divers et ne se connaissent pas nécessairement.

Les acteurs des secteurs culturels et socio-culturels n'ont pas l'habitude de travailler ensemble. Le constat établit une très faible structuration des acteurs artistiques et culturels et un morcellement des initiatives. Il y a un enjeu fort à parvenir à les mettre en lien, à favoriser les interconnaissances et les mutualisations.

Pour le CESER, un travail doit être mené pour permettre aux acteurs partenaires des services de l'Etat de mieux connaître les dispositifs existants pour favoriser l'accès à la culture, la création de lien social, etc.

Au regard de la perspective d'associer l'enjeu culturel public à celui de faire un peu mieux humanité ensemble, le CESER estime nécessaire que le Conseil Régional encourage les interconnexions entre les porteurs de projets culturels et, plus généralement, entre les citoyens dans la diversité de leurs identités culturelles.

Chaque territoire devrait **vérifier avec les porteurs de projets leur capacité à élargir leurs interactions** avec d'autres références culturelles. Chacun pourrait ainsi solliciter les porteurs de projets pour qu'ils précisent leur possibilité d'organiser dans l'année des opérations **d'invitations croisées** d'organisations avec lesquels ils n'ont aucune connexion. Les « invitations croisées » permettraient aux personnes de chacune des organisations de prendre connaissance des cultures d'autres acteurs et de favoriser la reconnaissance des uns par les autres sur le territoire, puis, le cas échéant, la constitution de parcours inédits.

- ***Adapter les rapports entretenus par les collectivités territoriales avec les acteurs associatifs en vue de l'amélioration de la connaissance des dispositifs***

PRÉCONISATION 3. 3

Le CESER estime que les collectivités territoriales doivent coconstruire leurs politiques culturelles avec les acteurs associatifs et les structures culturelles et non pas imposer sans discussion des règles définies unilatéralement.

Pour le CESER, les collectivités territoriales doivent favoriser le soutien aux actions culturelles qui créent du lien social et qui favorisent les interactions.

En terme juridique, cela peut passer par la préférence donnée aux appels à projets où les actions sont définies par les acteurs plutôt qu'aux appels d'offres pour des biens et services.

- ***Formation des personnels***

PRÉCONISATION 3. 4

C'est pourquoi le CESER est favorable à la mise en place de formations pensées dans l'optique des droits culturels en direction de tous les acteurs intervenant auprès des publics : animateurs jeunesse en matière culturelle (en particulier pour les personnels pérennes), médiateurs culturels, etc.

Il encourage également l'organisation de formations croisées entre professionnels de secteurs différents (culturels et socioculturels par exemple).

C'est bien une question de positionnement des professionnels de la culture, de la médiation culturelle en particulier, qui permet ou pas de s'inscrire dans une démarche de reconnaissance des droits culturels.

- ***Formation des enseignants, notamment au montage de projet et à l'éducation artistique***

PRÉCONISATION 3. 5

Le CESER souhaite vivement le développement des formations au montage de projets et à l'éducation artistique et culturelle en direction des enseignants, ainsi que leur inscription dans la durée.

Actuellement, d'après le Rectorat, dans la formation initiale des enseignants, il n'est pas prévu de temps dévolu au montage de projet ni à l'éducation artistique.

Ça l'est en revanche dans le cadre de la formation continue, mais cela reste insuffisant. Les formations au pilotage de projets existent surtout au niveau des départements, donc pour les collèges. Pour les écoles et les lycées, il existe des stages

académiques, mais il y a très peu de moyens : 7000 euros par an (pour 500 établissements...). Ces formations doivent être renforcées.

- *Favoriser les échanges d'expériences entre élus*

PRÉCONISATION 3. 6

Afin de mieux cerner les enjeux que la culture peut avoir sur leur territoire, le CESER est favorable à la multiplication de formations entre élus de diverses origines, afin de leur permettre d'échanger sur leurs expériences, leurs pratiques, de donner des exemples concrets, notamment d'outils opérationnels.

Des rencontres entre élus de différentes collectivités pourraient permettre d'opérer des échanges d'expériences qui pourraient être fructueuses. Ces rencontres pourraient être l'occasion d'inviter des élus d'autres régions, notamment issus par exemple des Conseils Généraux inclus dans le programme PAIDEIA 4D+ (Territoire de Belfort, Ardèche, Gironde, Nord), qui expérimentent la mise en œuvre concrète d'une autre approche des politiques culturelles et la mise en œuvre sur leur territoire du référentiel des droits culturels. Les conséquences de cette redéfinition de la culture ont un impact sur la manière de penser la question des inégalités culturelles dans une société plus juste et d'organiser des activités culturelles adaptées.

**PRÉCONISATION 4
ENCOURAGER L'ÉVALUATION QUALITATIVE ET PARTAGÉE
DES PROJETS CULTURELS**

Le CESER encourage la mise en place d'une évaluation partagée, entre acteurs et avec les publics, et qualitative des actions culturelles.

L'évaluation des projets culturels est complexe car cela n'a pas forcément de sens de mesurer la fréquentation de lieux culturels, la participation à des ateliers. L'évaluation chiffrée n'est pas suffisante. Si l'on conçoit la culture comme un outil d'émancipation sociale, de création d'un lien social, les indicateurs ne peuvent être les mêmes.

Aujourd'hui, les partenaires financiers des structures culturelles ne sont sans doute pas assez conscients de l'importance **d'évaluer qualitativement** les projets, que la fréquentation d'une structure ou d'un événement n'est pas nécessairement le plus déterminant.

On doit tout d'abord abandonner l'habitude de réduire l'enjeu culturel à la fréquentation d'objets (œuvres artistiques, spectacles, etc.). Ce qui compte, c'est de parvenir à établir des relations d'humanité entre les identités culturelles. Le CESER préconise par conséquent une approche de **l'évaluation** des projets construite sur la **référence au développement de la personne**, sans se réduire aux nombres de clients et à leur satisfaction. De ce point de vue, et compte tenu des appréciations généralement négatives sur les dispositifs d'évaluation actuels, jugés trop mécaniques, le CESER estime impératif que les porteurs de projets soient sollicités pour indiquer comment ils envisageraient l'évaluation de leurs activités. Notamment au regard des conséquences sur les parcours d'émancipation de la personne ou à partir de normes

internationales type ISO adaptées à leurs activités.

De même, le principe d'une **évaluation partagée, entre acteurs et avec les publics**, devrait inévitablement être affirmé. **De ce point de vue, les ateliers de parcours évoqués dans la préconisation 1 devraient être des supports utiles.**

Devrait également être mise en œuvre la connaissance publique des critères et dispositifs évaluatifs (transparence) mis en œuvre. À ce propos, le CESER souhaite que le Conseil Régional inclut les projets culturels dans la réflexion sur l'information des citoyens, dans ses projets d'Open data.

La co construction des indicateurs d'évaluation des actions, entre l'institution qui finance et la structure qui réalise l'action, est déjà une réalité dans certains cas. Le CESER est favorable à sa généralisation.

Il estime par ailleurs qu'il pourrait être pertinent que **les commissions d'évaluation qui se réunissent chaque année soient délocalisées dans les structures culturelles**, pour que le financeur puisse se rendre compte concrètement du contexte de l'action.

Il pourrait être également pertinent de rendre publiques les auditions des acteurs et la connaissance des évaluations partagées.

Le CESER est de plus favorable à la mise en œuvre **d'outils d'aide à l'évaluation des politiques culturelles tant pour les financeurs (institutions et privés) que pour les organisateurs**, par exemple via des outils internes comme les vidéos.

Cette démarche peut être complétée par une étude des publics en partenariat, par exemple, avec une école de médiation, tous les trois ans.

PRÉCONISATION 5

FAVORISER L'APPROPRIATION DES ACTIONS, AU MOYEN DE PROJETS PARTICIPATIFS PERMETTANT AUX PERSONNES D'ÊTRE ACTEURS DE LEUR PROPRE CULTURE

PRÉCONISATION 5.1

Le CESER encourage les partenaires institutionnels à privilégier le soutien aux projets qui prévoient d'associer les habitants d'un territoire à l'organisation de projets culturels temporaires ou pérennes, à la création d'une œuvre ou à la réhabilitation d'un patrimoine.

À cette fin, le CESER considère que les parties prenantes devraient s'engager à trouver et développer des outils et des méthodes et particulièrement à veiller à la place et au rôle des bénévoles dans cette démarche.

PRÉCONISATION 5.2

Le CESER encourage les acteurs à mettre en place des projets qui visent à favoriser la mixité des publics.

Les associations entendues dans le cadre de la préparation de cet Avis ont permis de comprendre qu'il est indispensable d'associer les publics aux projets, dès la conception de ceux-ci. Pour le CESER, la mise en œuvre de la participation des citoyens ne peut se faire sans une réflexion sur la manière de faire. Elle est un processus qui demande du temps, de la vigilance, une attention à leur parole. Passer de la mise en place d'actions « pour » les personnes vers la construction d'actions « avec » elles, suppose qu'elles soient considérées positivement, comme participante, actrice, citoyenne.

Les habitudes de fonctionnement actuelles font qu'il est parfois difficile pour les professionnels d'entendre et d'intégrer la parole des usagers et leur analyse. Aussi, la réussite de la démarche

suppose une adaptation du système et l'engagement des partenaires institutionnels, des travailleurs sociaux aussi bien que des personnes en situation d'exclusion. Il s'agit alors, pour le CESER, de trouver les outils, les méthodes, permettant de définir des objectifs communs, qui favoriseront la compréhension mutuelle et la co élaboration de politiques sociales.

La préconisation n'est pas de dire comment faire bien ; elle est d'accorder une attention et des moyens collectifs aux acteurs qui dans leur lieu et leur contexte estiment avoir déployé des actions qui rapprochent des « balises » des droits culturels, en permettant à des personnes de témoigner de leur parcours d'émancipation.

Plus généralement, à travers les actions mises en place, cela suppose de ne pas considérer les publics accueillis dans les ateliers comme des êtres « sans culture », de ne pas hiérarchiser les cultures. Il faut instaurer le partage, l'égalité des dignités des cultures dans le positionnement de l'action culturelle et cesser d'être dans un rapport condescendant ou descendant de ceux qui sauraient vers ceux qu'on aiderait.

Occuper un rôle de bénévole dans un événement culturel est une voie très fructueuse pour s'approprier, devenir acteur. Il est donc important de veiller à mobiliser, fédérer les bénévoles.

Le CESER souhaite que les autorités publiques recueillent des témoignages publics de personnes qui par le bénévolat ont accédé à plus de liberté et de responsabilités.

- ***Promouvoir les parcours artistiques des jeunes pour élargir leurs capacités.***

PRÉCONISATION 5. 3

Le CESER préconise la mise en œuvre de parcours artistiques pour les jeunes qui leur permettent d'élargir leurs capacités. Ces parcours s'établissent aussi bien par le biais de l'éducation « formelle », assurée par l'école, que l'éducation « informelle », proposée par le secteur associatif.

Le CESER encourage en outre les établissements scolaires à prévoir un volet culture dans leur projet d'établissement et, pour ce faire, à conclure des partenariats avec les structures culturelles présentes sur leur territoire, en particulier avec le milieu associatif.

Pour le CESER, l'éducation dès le plus jeune âge joue un rôle fondamental pour sensibiliser à toutes les disciplines artistiques, créer une appétence pour les différentes formes d'art et d'expression, pour leur offrir les connaissances et les moyens de choisir plus tard.

Pour le CESER, les acteurs associatifs ont un rôle clé à jouer en matière de sensibilisation artistique et culturelle des jeunes.

Le CESER souhaite inciter les élus à mettre en place un éveil artistique dans les classes élémentaires en partenariat avec des acteurs culturels locaux.

Les œuvres financées par le 1% dans les lycées sont une occasion de créer des interactions autour d'une œuvre. Or, aujourd'hui, trop peu d'actions sont mises en place. Le CESER serait favorable au fait qu'une réflexion soit menée sur

l'appropriation de ces œuvres par les enseignants et les élèves, en organisant par exemple une rencontre avec l'artiste.

- ***Pour une médiation de proximité***

PRÉCONISATION 5.4

Le CESER encourage les acteurs à aller à la rencontre des publics en-dehors des lieux culturels proprement dits.

Pour le CESER, il faudrait inciter les acteurs culturels à aller là où la population se regroupe, comme les marchés, dans les lycées par exemple, afin de sensibiliser à une forme d'art ou d'action culturelle.

Le CESER est également favorable à une aide aux acteurs locaux pour qu'ils créent ou entretiennent les liens culture/patrimoine. Si cela existe déjà dans de nombreux lieux, nombreux sont ceux où le lien ne se fait pas. Il serait par exemple possible d'établir un recensement des patrimoines et d'y mettre en regard les actions culturelles liées. Les lieux d'absence de lien pourraient ainsi apparaître et un travail pourrait être mené pour tenter d'aider à le créer.

PRÉCONISATION 6

AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ À L'OFFRE CULTURELLE

- ***Réduire les disparités territoriales***

PRÉCONISATION 6.1

Le CESER préconise une meilleure sensibilisation à la culture des organisateurs des temps périscolaires et, dans ce cadre, estime qu'il serait utile que soit éditée et/ou mise en ligne, dans chaque territoire (à l'échelle d'une communauté de communes

par exemple, ou d'un pays), une plaquette à destination des organisateurs de temps péri scolaires (TAP) qui présenterait les ressources existantes sur le territoire.

Le CESER souhaite également une harmonisation dans la distribution des enveloppes financières.

Il existe selon les territoires des disparités en termes d'offres et de propositions culturelles. C'est notamment le cas pour l'éducation artistique et culturelle sur les temps scolaires et périscolaires, pour laquelle il est indéniable qu'il y a un manque d'équité territoriale entre les élèves selon l'établissement où ils sont scolarisés.

Un manque d'équité aussi entre enfants en situation de handicap qui ont besoin d'être accompagnés, et pour lesquels rien n'est prévu, et enfants « valides ».

- ***Par rapport à l'accessibilité***

PRÉCONISATION 6. 2

Le CESER préconise de rendre accessible aux personnes en situation de handicap et aux personnes à mobilité réduite (personnes âgées, femmes enceintes, parents avec poussettes et jeunes enfants, blessés temporaires, etc.) les transports collectifs, de prévoir aussi des transports adaptés pour les personnes les moins autonomes, pour permettre d'accéder aux lieux culturels qui devront aussi être accessibles et adaptés à tous.

Pour le CESER, il est primordial que toute personne qui souhaite participer à un événement culturel puisse le faire sans en être empêchée pour des raisons d'accessibilité physique, sensorielle, mentale.

Pour les personnes en situation de handicap, le CESER rappelle l'importance du respect des normes d'accessibilité pour les transports, les lieux et événements culturels, y compris pour les manifestations éphémères, l'accessibilité devant prendre en compte tous les types de handicap. Il note l'importance aussi des services de transports adaptés en porte à porte pour les moins autonomes.

Au-delà de la question de l'accessibilité physique dont il est ici question le CESER souhaite rappeler qu'il est encore plus difficile pour les personnes en situation de handicap d'être artistes que pour les personnes non handicapées. Il y a notamment la difficulté liée aux représentations de la société sur les artistes en situation de handicap et les préjugés sur leurs « limites », mais aussi la représentation que les personnes en situation de handicap ont d'elles-mêmes.

Pour le CESER, il est aussi important de permettre au public de découvrir des artistes en situation de handicap en adaptant les scènes et en assurant la compensation du handicap.

PRECONISATION 6.3

Le CESER préconise de rendre accessibles les transports vers les lieux culturels pour les personnes qui rencontrent des difficultés pour se déplacer.

Pour les personnes qui ont des difficultés de déplacements vers les lieux culturels pour de nombreuses raisons (économiques et géographiques notamment), le CESER est favorable à la mise en œuvre de moyens de transport adaptés. C'est tout particulièrement le cas pour les difficultés de déplacements des élèves, des jeunes et des personnes isolées pour leur permettre un accès aux lieux et événements culturels.

Les Conseils Généraux apportent un soutien, par rapport à ces difficultés et coûts de transport des élèves, mais ils le font en fonction de projets des établissements et en fonction de leurs propres politiques. Il y a donc des disparités selon les Conseils Généraux. La Région pourrait d'ores et déjà se saisir de cette question et ce d'autant plus que le transport est une compétence que le prochain volet de la réforme territoriale pourrait lui confier.

PRÉCONISATION 7
METTRE EN COHÉRENCE LE FINANCEMENT DE L'OFFRE
CULTURELLE AVEC LES VALEURS DES DROITS CULTURELS

PRÉCONISATION 7. 1
Le CESER préconise le renforcement de la concertation entre
les financeurs de la culture.

Pour le CESER, les actions culturelles qui doivent être soutenues par les autorités publiques doivent être conformes à l'approche qu'il a détaillée dans cet Avis, c'est-à-dire à l'approche des droits culturels. Il estime que, notamment pour les « grosses machines » culturelles, le financement de la Région doit être lié à des préconisations d'actions favorisant la réciprocité, la reconnaissance de la dignité des personnes, etc.

Le CESER estime également nécessaire d'ajouter la notion de suivi des résultats concrets sur le terrain : critères qualitatifs et quantitatifs, amélioration de la vie des quartiers, des zones périurbaines et rurales, etc., et ce afin de valoriser et soutenir les actions qui ont des effets positifs en termes de lien social.

- ***Insérer une clause « lien social » dans le soutien de la Région aux structures culturelles et aux festivals***

PRÉCONISATION 7. 2
Le CESER est favorable à l'instauration d'une clause « lien
social » pour la passation des marchés publics, sur le modèle
des clauses sociales et environnementales qui existent
actuellement. Cette clause obligerait les acteurs culturels à
définir en quoi leurs actions créent du lien social.

Pour favoriser les interactions entre cultures, le CESER estime que les pouvoirs publics doivent privilégier le soutien aux projets de parcours associant respect de la dignité des personnes (leur identité culturelle) et exigence des spécialistes des arts.

Les porteurs de projets bénéficiant de ressources publiques doivent être encouragés à préciser comment leur action permet à des personnes de s'engager dans des parcours culturels améliorant leur situation. Au-delà de la satisfaction de publics consommateurs de services artistiques, le CESER préconise que la priorité publique soit accordée aux parcours qui conduisent les personnes à élargir leurs capacités à faire des choix culturels, en renforçant leurs libertés d'expression et d'action tout en favorisant leurs interactions avec d'autres cultures dans le respect réciproque de la dignité de chacun. De ce point de vue, le CESER préconise que cette sollicitation des porteurs de projets artistiques et culturels soit conduite en référence aux principes universels du développement des droits humains fondamentaux, tels qu'ils ressortent de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de la Déclaration Universelle sur la Diversité Culturelle et de la Déclaration sur les droits culturels.

CONCLUSION

L'originalité du présent rapport réside dans l'association des deux notions que sont le lien social et la culture.

Affirmer l'importance du lien social, et le rôle de la culture en la matière, a guidé tout le cours des débats du CESER pour aboutir à cet Avis qui décrit son cheminement intellectuel et expose des conclusions innovantes dont pourront s'inspirer tous les acteurs. Dans les Pays d'Europe du Nord, le renforcement du lien social est ouvertement présenté comme un objectif de tous les supports culturels de médiation et, pour le CESER, c'est une voie à suivre.

Le CESER a fait sienne la définition de la culture proposée par la Déclaration de Fribourg, à savoir qu'elle désigne : *« les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement »*, et il a acquis la conviction que la culture joue un rôle central dans une société, pour permettre le vivre-ensemble et construire le vouloir vivre-ensemble.

A l'issue de cette réflexion, le CESER est convaincu qu'il existe de multiples solutions en termes d'action culturelle pour favoriser le vivre-ensemble, que chaque acteur agit en fonction de ses moyens, de ses valeurs, dans un contexte territorial, économique, social, particulier, et que chacune de ces actions a une efficacité et une légitimité.

Le CESER a proposé, afin de servir de support au dialogue, indispensable, entre les différents acteurs et les différents secteurs, une méthodologie globale. Celle-ci s'appuie sur le paradigme des droits culturels et est explicitée à travers

l'encouragement à élaborer une Charte de Valeurs partagées entre l'ensemble de ces acteurs.

Le CESER a voulu rendre compte de l'importance qu'il y avait, pour le fonctionnement de notre démocratie, pour pouvoir « faire humanité ensemble », à respecter la diversité des identités culturelles et à accepter les différences entre les personnes. Chaque être humain a une histoire, des valeurs, des convictions, un mode de vie, qui constituent son humanité, sa culture. Chaque être humain a, à ce titre, le droit d'être respecté et reconnu.

Le CESER propose une nouvelle approche pour changer de regard sur la manière dont peut se créer le lien social, qui passe en particulier par la nécessité de permettre à chacun de participer, de s'impliquer, de s'exprimer.

Il lui semble en effet primordial de créer des espaces de dialogue, au sein desquels chacun, acteurs culturels, sociaux et socio-culturels, mais aussi habitants, publics, usagers, pourront trouver à exprimer leurs points de vue, débattre et parvenir à une vision consensuelle de ce qui fait humanité. Le CESER considère que la responsabilité culturelle publique réside dans la mise en place de conditions permettant ce dialogue et ces interactions.

La notion de droits culturels constitue, le CESER en a acquis la certitude, une voie pertinente pour construire une nouvelle méthodologie, pour adopter un nouveau regard et, même s'il est certain que ce sont les acteurs eux-mêmes qui doivent construire et s'approprier la manière qui leur convient le mieux pour travailler ensemble, le CESER propose des points de repères, des « balises », qui dessinent le cadre à l'intérieur duquel peuvent s'engager ces discussions.

Le concept de développement durable, en considérant la culture comme un pilier de celui-ci à part entière, comme le quatrième pilier, complète de manière pertinente cette méthodologie.

L'éducation populaire, entendue comme support aux actions, qui vise l'émancipation des personnes en leur permettant d'être acteurs de leur devenir, constitue une voie réaliste pour parvenir à la mise en application concrète des droits culturels.

Parce que cela fait l'actualité au moment où s'achève cette réflexion, il est nécessaire d'évoquer le projet de réforme territoriale qui prévoit notamment la fusion de plusieurs Régions, dont celle de Midi-Pyrénées avec Languedoc-Roussillon. Cette réforme, si elle est mise en application, impactera probablement l'avenir des politiques culturelles.

Quel que soit le devenir de ce projet de réforme, ce dont le CESER est pour l'heure certain, c'est qu'il est essentiel et vital de placer les questions culturelles au cœur des débats et des discussions, pour engager une réflexion sur ce qui peut rapprocher les citoyens, qu'ils habitent deux régions appelées à fusionner, mais bien plus globalement aussi, à l'échelle d'une nation ou d'un continent.

Or, aujourd'hui, ces questions sont marginalisées, considérées comme secondaires. Les moyens, notamment financiers, consacrés aux politiques culturelles, sont les premiers à être réduits, au point que les acteurs culturels craignent pour leur survie. Pour le CESER, la condition du maintien des principes démocratiques passe pourtant par l'existence d'acteurs au service du vivre-ensemble. Cela nécessite des choix politiques qui affirment le rôle central de la culture, qui posent la recherche du lien social comme prioritaire, qui reconnaissent à chaque être humain sa dignité et la possibilité de faire des choix.

Favoriser le vouloir vivre ensemble suppose un

engagement qui lui-même nécessite de donner les moyens aux acteurs de fonctionner. C'est une question de priorités politiques à affirmer.

En paraphrasant une assertion d'Abraham LINCOLN, le CESER répond, à ceux qui considèrent que la culture coûte cher, que l'inculture coûte plus cher encore.

BIBLIOGRAPHIE

Page 27

De la vulnérabilité économique et sociale à l'exclusion, quels chemins vers l'inclusion ?, Avis du CESER Midi-Pyrénées, adopté le 24 octobre 2013, rapporteur: Monsieur Denis-René VALVERDE.

Former, aménager, démocratiser: une ambition culturelle pour Midi-Pyrénées, Avis du CESER Midi-Pyrénées, adopté le 23 octobre 2006, rapporteur: Monsieur Marc BÉLIT.

Page 30

Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico City, 26 juillet - 6 août 1982.

http://portal.unesco.org/culture/fr/files/12762/11295422481mexico_fr.pdf/mexico_fr.pdf
<http://reseauculture21.fr/droitsculturels/>

Page 41

« Le droit de participer à la vie culturelle, premier facteur de liberté et d'inclusion sociale », de Patrick Meyer-Bisch, octobre 2010.

Page 42

Enquête 2008 sur les pratiques culturelles des français. Site du ministère de la culture et de la communication
<http://www.pratiquesculturelles.culture.gouv.fr/>

Page 43

Olivier Donnat : « certains catégories de population accumulent les avantages et d'autres les handicaps », in Les

pratiques culturelles des français en 2008». Editions la Découverte. 2009. Page 173.

http://www.irma.asso.fr/IMG/pdf/territoires_et_grands_enjeux_culturels.pdf

Charte Trautmann sur les missions de service public du spectacle vivant :

<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/politique/chartes/charte-arte-spectacle.htm>

Page 44

Philippe Coulangeon, *Les métamorphoses de la distinction : inégalités culturelles dans la France d'aujourd'hui*. Grasset, 2011, p. 102.

Page 52

<https://fr.unesco.org/post2015/le-pouvoir-de-la-culture-pour-le-developpement>

Page 64

<http://eduscol.education.fr/cid45602/dispositifs-educatifs>

Page 92

« Les agences départementales au cœur de la vie culturelle territoriale. L'exemple de la Mission Départementale de la Culture de l'Aveyron. » de Mariette SIBERTIN-BLANC, Cécile MARTIN et Samuel PÉRIGOIS, paru dans *l'Observatoire Plus*, n°40, été 2012.

Association Départementale pour le Développement de la Danse et de la Musique. <http://www.adda31.fr/>

Page 98

La *Gazette des communes* du 16 décembre 2013, dossier :
« Insertion. Quand culture et social font cause commune. »

Page 102

Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour
l'aménagement et le développement du territoire.

Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour
l'aménagement et le développement durable du territoire.

Page 103

« Une politique culturelle territoriale en région : l'exemple des
territoires de projet en Midi-Pyrénées », Mariette SIBERTIN-
BLANC, article paru dans *Sud-ouest européen*, n°27, pp. 21-32,
Toulouse, 2009.

Page 106

« La culture reste en marge du futur big-bang territorial. », article
paru dans *La lettre du spectacle*, du 2/05/2014,

Page 115

Dossier de presse réalisé par le Centre d'Art à l'occasion de son
inauguration, le 14 juin 2014.

Pages 133/135

www.mecelink.fr

<http://fr.ekopedia.org/Crowdfunding>

www.basejaune.com

Page 152

« Pour une réforme radicale de la politique de la ville. Ça ne se
fera plus sans nous. Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les

quartiers populaires », rapport ministériel de Marie-Hélène BACQUE et Mohammed MECHMACHE, juillet 2013.

Page 159

« Droits culturels : une introduction », de Baptiste Fuchs, <http://www.agirparlaculture.be/index.php/theorie-de-la-culture/189-droits-culturels-une-introduction>

Page 168

La lutte pour la reconnaissance, Axel Honneth, Editions Cerf, 2002

Page 194

« Une approche sociologique », article de Jean Blairon intitulé : , paru dans la revue *Agir par la culture*, n°35, automne 2013, « Droits culturels : mots ennemis ou révolution ? »

Page 200

Rapport « Le temps de la médiation », Institute for Art Education de la Haute École d'art de Zurich, 2013.

Page 205

Les apartés de l'économie mauve, 2011.

Page 217

« Le droit de participer à la vie culturelle, premier facteur de liberté et d'inclusion sociale », de Patrick Meyer-Bisch, paru dans *Le rôle de la culture dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, une publication du Service général de la Jeunesse et de l'Éducation permanente, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration générale de la culture, Collection Culture Education permanente, n°19, 2013.

Page 220

Note d'observation de l'Observatoire de la laïcité, intitulée : « La laïcité aujourd'hui », site du gouvernement.

GLOSSAIRE

ABDH	Approche Basée sur le Développement des Droits Humains
ACSE	Agence nationale pour la Cohésion sociale et l'Égalité des Chances
ADDA	Association Départementale pour le Développement des Arts
ADDM	Association Départementale pour le Développement de la danse et de la Musique
AGESSA	Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs
ALCOC	Association pour la Langue et la Culture Occitanes
ARTO	Association Ramonvilloise pour le Théâtre Ouvert
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CDC	Centre de Développement Chorégraphique
CIAM	Centre d'Initiatives Artistiques de l'université de Toulouse le Mirail
CLEA	Contrat Local d'Éducation Artistique
CNC	Centre National de la Cinématographie
CNL	Centre National du Livre
CTL	Contrat Territoire Lecture
DA-SEN	Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
DAAC	Délégation Académique à l'éducation Artistique et Culturelle
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DUDC	Déclaration Universelle sur la Diversité Culturelle
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées

	Dépendantes
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
FNCC	Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture
FNCC	Fédération Nationale des Coopératives de Consommateurs
IAE	Insertion par l'Activité Economique
IEO	Institut d'Etudis Occitans
IJA	Institut des Jeunes Aveugles
LEGTA	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole
LMAC	Laboratoire des Médiations en Art Contemporain
LSF	Langue des Signes Française
MCC	Ministère de la Culture et de la Communication
MDA	Maison Des Artistes
MDC	Mission Départementale de la Culture
MJC	Maison des Jeunes et de la Culture
PAC	Projet Artistique Culturel
PCT	Projet Culturel de Territoire
PEAC	Parcours d'Education Artistique et Culturelle de l'élève
PEDT	Projets Educatifs Territoriaux
PNR	Parcs Naturels Régionaux
PTEA	Projet Territorial d'Education Artistique
RSE	Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
SIEG	Services d'Intérêt Economique Général
SNCF	Société Nationale des Chemins de Fer
TNT	Théâtre National de Toulouse
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

EXPLICATIONS DE VOTE

Présentées par :

Marielle GAUDOIS	Au nom du 1 ^{er} Collège.
Jacques LE MONTAGNER	Au nom du groupe Associations du 3 ^{ème} Collège.
Alain RADIGALES	Au nom du groupe Santé - Cohésion sociale du 3 ^{ème} Collège.
Christian TERRANCLE	Au nom de la Coordination Syndicale Solidaires Midi- Pyrénées
Sandra LATOUR	Au nom de la CFTC
Belkacem MOUSSAOUI	Au nom de la CFDT
Patrick DELFAU	Au nom de FO
Morgane GARCIA-AYLIES	Au nom de la CGT

**Intervention de Marielle GAUDOIS
Au nom du 1^{er} Collège**

Monsieur le Président du Conseil Économique Social et Environnemental Régional,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Chers Collègues,

Au nom du collège 1, je vais dire un mot suite à la présentation de Valentine BOE qui nous a fait part tout au long des travaux de la commission 4 non seulement de son expérience, de son expertise, mais aussi d'une très forte implication.

Je remercie aussi, comme elle l'a fait, Caroline HONVAULT notre Chargée de mission et Yamina DUBOIS, sans oublier notre valeureux président Georges BENAYOUN.

La Commission 4 a travaillé ces derniers mois à l'élaboration d'un avis qui s'intitule «Culture et lien social». Comme mes collègues l'ont dit avant moi, y compris Monsieur le Président, ce seul titre a occasionné des débats et des échanges parfois vifs au sein de la Commission, tant le sujet est sensible car en proximité de la vie quotidienne si nous nous attachons au terme de «lien social», et tant le sujet est universel voire global si nous parlons de «culture».

Le Collège 1 que je représente a noté avec grande satisfaction l'état d'esprit d'ouverture qui a présidé à ces travaux et il est en effet important de souligner ce qui est mentionné en préambule de cet Avis : *«Le CESER a entendu différents acteurs et acquis la conviction qu'il n'existe pas de solution culturelle unique pour améliorer le vivre-ensemble»*.

Nous sommes là, comme dans l'entreprise, dans la prise en compte d'une approche nécessairement et fondamentalement multi-culturelle issue de la diversité des âges, des formations, des origines.

Le CESER souligne la nécessité d'une meilleure place territoriale réservée à la culture et engage la responsabilité publique sur un niveau d'exigence quant à la prestation culturelle, sa qualité, sa pertinence.

La prestation culturelle doit être ouverte et au bénéfice du plus grand nombre pour être source de développement collectif, d'ouverture et de partage.

Le Collège 1 a particulièrement relevé les points suivants qui font écho à ses valeurs :

- Le CESER souhaite que les acteurs publics s'orientent vers une « charte de valeurs partagées » garante de la pérennité des engagements.
- Le CESER encourage l'évaluation régulière des actions à visée culturelle qui bénéficient d'un financement public. Ceci permettra de veiller à la qualité des prestations soutenues.
- Le CESER souhaite une formation au montage de projets et à l'éducation artistique et culturelle en direction des enseignants.
- Cette préconisation permet, en amont, lors de la formation initiale des plus jeunes de les sensibiliser à la culture, et nous semble être un gage de recherche de qualité et complémentaire des autres formes d'enseignement.
- Le CESER propose d'encourager l'évaluation qualitative et partagée des projets culturels. Ce point est essentiel

pour le respect, tant des publics que de l'ensemble des financeurs, qu'ils soient individuels ou collectifs.

- De même que la clause «lien social», pour que ce point essentiel soit pris en compte et clairement développé dans les actions proposées par tous les prestataires culturels.
- Le CESER préconise d'associer les habitants d'un territoire à la préservation ou réhabilitation de leur environnement patrimonial et culturel. Nous avons là un axe fort de lien social, en proximité des lieux de vie.

Tous les critères retenus pour placer la culture comme acteur clé du lien social : qualité, pertinence, ouverture, respect des engagements sont des critères que le collège 1 partage et encourage.

Le Collège 1 votera cet Avis.

Intervention de Jacques LE MONTAGNER
Au nom du groupe Associations du 3^{ème} Collège

Monsieur le Président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mesdames, Messieurs,

J'interviens pour le groupe « Associations » du 3^{ème} collège.

Nous tenons en premier lieu à souligner l'importance pour notre groupe de cet avis, dont le thème « culture et lien social » est au cœur des préoccupations :

- d'une part, des associations appartenant aux secteurs culturel, socioculturel, socioéducatif, social, plus généralement de l'économie sociale et solidaire, dont la mission principale est d'agir justement en faveur du lien social et de son maintien,
- d'autre part, des équipes de bénévoles et de professionnels qui les animent et qui œuvrent dans ce sens et au quotidien, sur l'ensemble de notre territoire au service du « vivre ensemble ».

Nous sommes en effet confrontés aujourd'hui à une crise d'envergure qui touche le corps social. Les interrogations, récurrentes et multiples, s'amplifient. Elles sont à corrélérer notamment à la perte des espérances, et à la difficulté, faute de lisibilité, d'appréhender le présent et/ou de se projeter dans le futur. Cette crise sociale, telle que nous la percevons, résulte selon nous d'une forme de déstructuration des sociétés démocratiques.

Cette déstructuration se manifeste diversement, et à plusieurs niveaux :

- d'abord, sur le plan moral, avec la perte de confiance et la défiance ;
- ensuite, sur le plan social, les sociétés ne font plus corps. C'est ce que Pierre Rosanvallon, dans son ouvrage *La société des égaux* nomme la «dénationalisation» des démocraties.
- enfin et en conséquence, sur le plan politique, la capacité à vivre ensemble, fondement de toute démocratie, est en cours d'effondrement. Les gens ne se comprennent plus. La démocratie s'en trouve d'autant fragilisée.

Néanmoins, en même temps que ce phénomène d'altération des conditions de la démocratie, on perçoit un besoin croissant, et de plus en plus manifeste chez certains citoyens, de participation et de contribution à la construction du fait démocratique. Besoin de devenir acteur de ce qui lui arrive, et pour cela, de prendre part, et de manière active et constante, aux décisions qui le concernent dans le présent et pour son avenir. Cela correspond selon nous à une exigence sérieuse à laquelle il nous faut répondre sans délai et de façon pertinente : en aménageant des espaces appropriés de dialogue public, de concertation et de co-construction à même de favoriser, d'une part la participation aux décisions relatives à l'action publique, d'autre part l'interconnaissance des différents « mondes » qui co-existent actuellement et désormais.

C'est pourquoi nous tenons à souligner l'importance que nous accordons à certaines lignes directrices défendues dans cet avis en tant qu'elles pourraient largement contribuer à prendre en considération l'évolution constatée et ce faisant, à répondre aux besoins que celle-ci fait naître ou reflète.

Celles que nous avons retenues se répartissent sur deux plans :

- le premier, qui concerne le milieu associatif :
 - o mettre l'individu au centre des processus de production de l'action publique ;
 - o organiser, pour ce faire, l'espace public en conséquence, de manière à permettre (notamment et entre autres) des interactions culturelles porteuses ;
- le second, qui concerne les institutions devant venir en appui des associations :
 - o nécessité de définir les responsabilités culturelles publiques fondées sur une approche humaniste de la culture et d'inventer d'autres perspectives d'action publique ;
 - o nécessité de favoriser une approche globale de la politique à mener en matière de culture et de relations sociales.

Pour que le milieu associatif soit en mesure de mettre l'individu au centre des processus de production de l'action publique, il faut commencer par donner à l'individu les moyens de se construire et de s'affirmer pour pouvoir s'ouvrir au monde et à autrui.

Les activités d'expression et de l'agir, qu'elles soient artistiques ou culturelles -et dont les mouvements des pédagogies actives et de l'éducation nouvelle ont su très tôt démontrer la valeur- mettent le sujet en relation avec le monde et concourent à la construction d'espaces symboliques qui ne peuvent qu'être bénéfiques à l'individu.

Le fait même de participer à des activités culturelles et artistiques favorise la prise de parole et le tissage de nouveaux liens sociaux. Et l'on sait que de telles activités favorisent en même temps la naissance du plaisir généré par une expression libre, car dégagées des habituelles sanctions ou rejets auxquels

de nombreux citoyens, dans leurs parcours de vie et d'apprentissage, se voient très souvent confrontés.

Ensuite seulement, et une fois qu'il est construit, l'individu peut avoir envie de participer et de créer en collectif. Mais pour cela, il faut qu'existent et soient organisés des espaces de concertation et d'interactions fructueuses (ces espaces pouvant être proposés par les individus, les associations : la société civile, en lien, ou non, dans un second temps avec les institutions)

En concevant des actions culturelles offrant aux individus, aux groupes informels ou déjà constitués, des espaces de rencontre et d'échanges susceptibles de faire naître des projets communs, on reconnaît à tout un chacun le droit à l'initiative et on affirme une volonté marquée de préserver ou de créer ou recréer du lien social, voire d'améliorer collectivement le cadre de vie.

Par ailleurs, un des effets les plus remarquables d'une action culturelle proposant aux individus de s'inscrire dans une expérience de création collective est sans doute sa capacité à les transformer en porteurs de projets capables de manifester leur volonté et de prendre en main leur quotidien et leur destin.

La restauration du lien social ne peut se faire sans la restauration d'abord de la confiance entre les différents acteurs de la société civile, ensuite de la confiance de ces derniers à l'égard des institutions.

Pour cela, il faut faire confiance aux acteurs de la société civile en acceptant de les considérer sérieusement comme des inventeurs potentiels du changement.

On constate que les projets, où les individus sont considérés comme offreurs de compétences et de savoirs, et pas seulement comme demandeurs, peuvent ouvrir par la suite la voie à des démarches identiques dans d'autres secteurs du développement local.

À ce stade, il nous semble important d'attirer l'attention des institutions sur les cinq points suivants :

1. «Lieux de culture» : c'est ainsi que devrait être considérée et appelée toute structure associative qui propose et favorise la génération et l'entretien de liens sociaux et d'interactions «culturelles» ou non, à travers des projets, actions, activités où il y a du partage, où l'on favorise les échanges entre les individus en visant leur développement.

Et de tels «lieux de culture» se doivent plus que jamais aujourd'hui de créer et d'organiser des espaces de partage et de dialogue permettant l'ouverture à l'altérité et de promouvoir la diversité culturelle en favorisant le plus possible, et dans l'espace public, des échanges et des confrontations constructives entre toutes les cultures.

2. Ensuite, il nous paraît indispensable d'inciter la coopération entre les secteurs culturel et social, voire environnemental, et de contribuer à son développement. Des voies se dessinent dans ce sens ; nombreux sont les travailleurs sociaux qui choisissent aujourd'hui de faire appel à des partenaires artistiques et culturels, ou les travailleurs «culturels» ou les artistes qui choisissent de se positionner et d'intervenir avec leurs propres outils sur le terrain social.

Les projets culturels les plus réussis sont d'ailleurs ceux où le dispositif d'intervention culturelle est étroitement relié au dispositif d'action sociale. Chacun des intervenants, quel que soit son terrain d'origine, est alors acteur, à son propre niveau, d'un projet global de développement à l'échelle d'un territoire.

3. Par ailleurs, il s'avère crucial d'apporter un appui et un soutien conséquents aux nombreux initiateurs de projets d'action culturelle qui visent, dans l'élaboration de ces derniers un objectif fort et concret, celui de provoquer l'émergence de nouvelles dynamiques individuelles et collectives capables de produire du changement, des transformations sociales.
4. Et il est nécessaire de considérer que de telles actions doivent s'inscrire dans un temps long, pour bien s'ancrer dans le terrain et structurer des dynamiques locales qui aient un sens en termes d'apprentissage collectif et de progrès social.
5. Et enfin et surtout, il est important d'inciter et d'encourager tous les décideurs concernés, à construire et organiser les prolongements nécessaires pour faire de ces aventures des déclencheurs de développement local durable.

Pour finir, nous nous permettons de souligner que le concept d'Éducation Populaire, plus généralement l'engagement associatif traverse de part en part le thème «culture et lien social» abordé dans cet avis.

En conclusion, le groupe Associations votera l'avis du CESER.

Intervention de Alain RADIGALES
Au nom du groupe Santé - Cohésion sociale du 3^{ème} Collège

Monsieur le Président du CESER,
Mesdames, Messieurs les Vice-présidents,
Chers Collègues Conseillères et Conseillers,
Mesdames, Messieurs,

Au nom du groupe « SANTÉ - COHÉSION SOCIALE » du collège 3, je tiens à exprimer tout d'abord l'intérêt et la satisfaction d'avoir pu contribuer aux travaux de la Commission 4 sur cette thématique « Culture et Lien Social ».

La culture soutenue par l'action politique doit contribuer à mobiliser les énergies disponibles visant à une recherche individuelle et collective d'intelligence et de beauté, en offrant à tous des espaces de participation et de responsabilisation qui donnent sens au « vivre-ensemble citoyen ».

Cela présuppose bien sûr la prise en compte de la diversité des personnes, de leurs histoires et de leurs cultures, des espaces de vie avec la volonté constante de tisser du dialogue et du lien.

«En définitive, comme l'évoque Jacques RIGAUD, la culture est investie de rôles divers et parfois contradictoires. Elle doit aussi bien, assurer l'attractivité des territoires –y compris ruraux–, participer au développement économique, renforcer des liens sociaux distendus et générer des points de référence identitaire en reliant des espaces plus ou moins fragmentés dans un même projet».

Vu par le prisme de la Santé et de la Cohésion Sociale un tel avis est du plus grand intérêt, et à plus d'un titre. En effet, les différents travaux de sociétés savantes (en particulier les rapports

successifs du Haut Conseil de la Santé Publique en France ou de l’OMS, ou les initiatives de certains pays de l’Europe du nord...), font consensus au niveau international et mettent en évidence combien la question du lien social, impacte, à tous les âges de la vie, la santé individuelle et communautaire.

De nombreux indicateurs partageables démontrent combien le contexte sociodémographique et culturel est déterminant et peut favoriser, ou à l’inverse obscurcir la compréhension des messages de prévention, d’hygiène, de qualité de vie domestique ou au travail, d’éducation thérapeutique, d’observance, de santé publique.

La santé dans sa complexité se définit comme un état de « bien-être complet », et intègre certes les notions de bien-être physique et mental, mais fait une place tout aussi importante au bien-être social et de fait au lien social. Elle nous permet de mesurer combien le lien social peut contribuer à ce que chacun de nos concitoyens devienne réellement acteur de sa santé. Pour résumer : pas de bonne santé sans lien social !

Dans le contexte économique actuel que l’on connaît, les décideurs et les professionnels du monde de la santé et de la cohésion sociale ne peuvent que valider le principe qu’un Euro investi sur les actions culturelles peut garantir une économie nette de plusieurs euros sur les dépenses de santé, pourvu que les volontés de tous ordres, autour de ces actions culturelles, intègrent pour objectif le maintien, le renforcement du lien social, voire la prévention du délitement de ce lien social.

Je n’en veux pour preuve que le noble acharnement des responsables politiques au plus haut niveau (et bien au-delà des couleurs de pensées) à promouvoir dans l’évolution des

politiques publiques, les principes de démocratie sanitaire et à réunir dans un même élan le social, le médico-social et le sanitaire qui avaient fait scission par les lois de 1975.

Le groupe « SANTÉ – COHÉSION SOCIALE » ne peut que soutenir cette citation empruntée à l'association ADRETS : « *On ne finance pas la culture, on investit dans la culture* »

Cette citation résume le séminaire de février 2012 « Culture et territoires ruraux », séminaire auquel participait notre collègue Denis-René VALVERDE au titre du CESER et on l'en remercie.

Dans la logique des « parcours d'éducation artistique et culturelle », il convient de continuer à ensemercer et fertiliser l'ensemble des territoires par l'implantation d'équipes artistiques et culturelles, la circulation et le partage des créations, la multiplication des lieux ouverts au débat et à la transmission, accessibles à tous.

Au nom des membres du groupe « SANTÉ – COHÉSION SOCIALE » du collège 3, un grand merci à notre Rapporteuse Valentine BOÉ, à Caroline HONVAULT notre ô combien précieuse chargée de mission et à Yamina DUBOIS, au Président Georges BENAYOUN, au Bureau, à la Commission 4 dans son intégralité avec une participation très active, et bien sûr à tous les contributeurs auditionnés.

Nous avons à plusieurs reprises pu vérifier le vrai sens de l'expression « débats démocratiques animés » autour d'un sujet complexe et difficile, peut-être même pour certains, « osé ».

Nous voterons bien évidemment cet avis, convaincus qu'il fallait bien sûr oser commettre ce travail sur « Culture et Lien Social » ! Je vous remercie.

Intervention de Christian TERRACLE
Au nom de la Coordination Syndicale Solidaires Midi-Pyrénées

Monsieur le Président du CESER,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,
Mesdames et Messieurs,

La *Coordination Syndicale Solidaires en Midi-Pyrénées* tient à remercier celles et ceux qui ont contribué à bâtir le projet d'avis «Culture et Lien Social», à commencer par Caroline, ainsi bien entendu que Yamina qui l'a secondée et Valentine qui en a fait le rapport.

Solidaires a porté cette idée de projet d'avis dès la précédente mandature comme la volonté de nouer Lien Social et Culture parce que celle-ci est un déterminant des individus et des groupes, quels que soient leurs conditions et leur lieu de vie. La Culture est ce qui nous reste quand on a tout perdu, ce qui peut nous sauver quand on risque de tout perdre. Parce que la Culture, dans une définition et un périmètre difficiles à déterminer, marque de sa présence tous les territoires, du petit village à la métropole en passant par les villes moyennes.

En tout cela notamment la Culture est au cœur du lien social et le CESER a, dans une société de plus en plus consumériste et individualiste, la responsabilité de le décrire, de le dire et de proposer d'autres voies et d'autres choix.

Solidaires partage l'esprit et une part importante de ce projet d'avis, même si nous souhaitons aller plus loin sur certains points. Nous en relèverons ici trois, essentiels à nos yeux.

D'abord, le CESER ne dit sans doute pas assez fort combien la Culture est maltraitée politiquement et budgétairement par des pouvoirs publics nationaux et locaux qui ne mesurent pas son

importance sociétale et encore moins sa valeur économique locale.

Ceci sans parler, à la Culture comme dans l'ensemble de la fonction publique, des suppressions d'emplois et des coupes dramatiques dans les budgets de fonctionnement. Si le prochain budget «Culture» de la Région devait être une des victimes de cette austérité, ce serait une lourde et regrettable erreur.

Au demeurant, dans le concert des régions, Midi-Pyrénées ne se distingue pas par le poids de son investissement dans ce domaine. La région Languedoc-Roussillon, pour ne prendre que l'exemple de celle avec laquelle «on nous promet mariage», est autrement plus ambitieuse en la matière.

C'est pourquoi nous insistons sur le fait qu'une éventuelle fusion devrait permettre de tirer le meilleur de chaque Région plutôt que de mettre en œuvre une mutualisation réductrice et restrictive.

Ensuite, si la question de l'intermittence est abordée dans le projet d'avis, elle ne l'est que très timidement à notre goût. Si nous en croyons leur déclaration du 20 juin dernier, les Régions de France partagent cette pensée. Je cite : *«Face aux inquiétudes légitimes des artistes quant au nouveau régime d'assurance chômage, durci par l'accord interprofessionnel du 22 mars 2014, il devient urgent de relancer le dialogue entre partenaires sociaux... Nous soulignons que le régime spécifique des intermittents n'est pas un privilège, mais une juste compensation à la discontinuité du travail artistique et à la multiplicité des employeurs... »*.

La commission 4 du CESER n'a même pas osé dire que la situation des artistes et techniciens allait se durcir, niant une évidence que *Solidaires* a défendue et souhaitait rappeler ici tout autant que le combat des intermittents et précaires qui se poursuit et que nous soutenons.

Plusieurs dizaines de milliers d'entre eux travaillent pour des compagnies de spectacle vivant, mais aussi pour de grands groupes de l'audiovisuel et du spectacle, privés ou publics et ne sont rémunérés, dans la majorité des cas, que lorsqu'ils sont sous contrat.

Les incessantes attaques contre le système d'indemnisation chômage et les restrictions budgétaires de ces dernières années ont érodé de manière drastique une certaine permanence de travail.

Et l'on est en droit de s'interroger : de façon implicite, l'État, les Collectivités Territoriales, les groupes audiovisuels et du spectacle n'ont-ils pas, tout simplement, intégré le fait qu'une partie des activités culturelles sont financées par l'assurance chômage, voire les minima sociaux ? Sans doute oui pour une bonne part et si le résultat conduit à une précarisation accrue des artistes et techniciens, il appauvrit inéluctablement la Culture et le Lien Social.

Enfin, le projet d'avis aurait sans doute pu s'appesantir un peu plus sur les droits culturels dans le monde du travail, ne serait-ce qu'en rappelant le rôle des bourses du travail qui, au-delà d'une fonction de recherche d'un emploi, furent pensées comme des lieux de culture et d'éducation populaire. Leur rôle, celui d'autres organismes aujourd'hui, et plus globalement les droits culturels et l'éducation populaire dans le monde du travail souffrent cruellement d'un manque d'intérêt et d'investissements suffisants de la part du monde de l'entreprise.

Pour en terminer, et je l'ai rajouté il y a peu de temps, nous voulons évoquer une actualité qui illustre une préconisation que *Solidaires* a portée : la notion de « *clause de lien social* » que nous estimons devoir être intégrée par le Conseil régional dans le choix et le montant des subventions qu'elle accorde.

La municipalité de Montauban vient d'annoncer, de facto, la mort du festival *Alors Chante*, qui allait fêter ses 30 ans en 2015, au prétexte de monter une méga production estivale dans le style de Carcassonne.

Quel écho cette annonce a-t-elle au regard de notre projet d'avis ?

Alors Chante est une institution dans le monde de la Chanson française avec plusieurs caractéristiques qui méritent d'être relevées :

- ce festival se situe à une date justement hors période estivale, donc pour une bonne part en direction de publics locaux à qui il est donné l'occasion de découvrir de nouveaux talents et des artistes confirmés ;

- ce festival vise à développer la recherche de ces nouveaux talents via «*Les Découvertes*» qui ont permis à des artistes de grandir et à des dizaines de groupes de simplement vivre ;

- il contribue à faire partager sur les territoires du département cette recherche de découvertes avec «*chansons en balade*» qui délocalise les spectacles dans de nombreuses salles en milieu rural, c'est le cas en ce moment même ;

- il organise et développe, avec «*Môme en Zic*», un festival concomitant dédié aux enfants en collaboration avec le milieu scolaire et des institutions s'occupant d'enfants handicapés ou en difficulté d'insertion ;

- il collabore avec des associations notamment en offrant des places et des rencontres avec les artistes pour des personnes en grande précarité. C'est le cas de «*Cultures du Cœur*» que nous avons auditionnée et qui a cité cette action en référence.

Voilà typiquement ce que recouvre, pour *Solidaires*, la notion de «*Clause de Lien Social*» que la Région Midi-Pyrénées devrait mettre en œuvre. De ce point de vue, et je regrette qu'il n'y ait

personne du Conseil régional, nous souhaitons que ce dernier réagisse en affirmant le choix d'un soutien moral et financier à une manifestation conforme à la préconisation du CESER et à l'explication qui l'accompagne plutôt qu'à un projet pharaonique qui ignore le lien social.

Au travers de ces quatre points, *Solidaires* souhaitait exprimer des réserves ou conforter des positions. Ce projet d'avis, même si c'est parfois insuffisant à nos yeux, a le mérite de les aborder et d'aller dans une direction que, globalement, nous pouvons partager.

C'est pourquoi Solidaires en Midi-Pyrénées le votera !

**Intervention de Sandra LATOUR
Au nom de la CFTC**

Monsieur le Président du CESER,
Chers collègues,
Mesdames et Messieurs,

Au nom de la CFTC, tout d'abord nous adressons nos remerciements à Caroline HONVAULT, Yamina DUBOIS, Valentine BOÉ, et pour son grand apport à Jean-Michel LUCAS.

À l'heure où l'humanité aborde une révolution que certains qualifient de copernicienne, où il nous faut repenser nos stratégies pour faire face à cette mutation, où les enjeux ne sont ni plus ni moins que la préservation de la paix, nous sommes heureux par cet avis d'avoir pu contribuer à diffuser l'idée de l'économie mauve qui vise la culturalisation de l'économie, c'est-à-dire qui adapte les processus de production pour sauvegarder la diversité des gestes culturels en contournant le risque d'uniformisation.

Cette économie porte en elle les germes d'une nouvelle croissance fondée sur l'éthique, la quête de sens et la protection des diversités culturelles, et elle peut être une piste stratégique pour le développement de nos entreprises à la recherche d'un nouveau souffle, et donc une chance pour l'emploi et pour l'attractivité de nos territoires... En effet, «pas de vraie créativité, qu'elle soit artistique, économique voire politique, sans un vrai substrat culturel dans lequel tous les acteurs d'un territoire viennent puiser».

Alors qu'avons-nous vu, au fil des auditions, de notre substrat culturel territorial ?

La gastronomie en premier lieu, de l'évènement « Toulouse à Table », des producteurs aux artisans à la réputation mondiale comme Elie Cazaussus. Si le repas gastronomique est selon l'UNESCO un des meilleurs instruments de développement durable inclusif, puisque médiateur interculturel et populaire, ce qui fait écho à la pensée de Talleyrand quand il affirmait que « le meilleur conseiller de l'ambassadeur est son cuisinier », il nous ouvre aussi sur la question de la protection de l'environnement et du lien alimentation-santé.

En second lieu, combien notre territoire fut pétri au fil des siècles par la question de la protection des diversités culturelles, par la notion occitane de convivencia qui est cet art du bien-vivre ensemble, et qui s'illustre à Grenade dans une « maison de sagesse » et aussi parce que, terre de Jean Jaurès, ce territoire porte en lui les racines de la laïcité, si précieuse au bon développement des communautés locales.

Nous y avons vu notre culture du sport, tant notamment le rugby que l'escrime, école du respect de l'adversaire considéré « comme un autre soi-même », de la solidarité et de la loyauté des pratiques.

Nous y avons vu ces expérimentations de fusion entre le design, l'art et l'artisanat, à la Chambre des Métiers de Montauban ou au centre de la Cuisine où s'induit une dynamique de création, où nous avons senti l'ombre d'un précurseur du « up cycling » Jean-Charles de Castelbajac, qui a rendu visible ce que pourrait être la culturalisation de la production et ainsi a soutenu l'idée d'une consommation responsable et d'une économie circulaire.

Ne manquent alors que les questions centrales du dialogue éthique, de la négociation sociale et celle des droits de

l'Homme, messages de la France quand on sait que 70 % de la population mondiale ne bénéficient pas encore d'une protection sociale, pour voir se dessiner les sept axes d'implémentation de la RSE ou Responsabilité Sociétale de l'Entreprise. Cette fameuse RSE, consacrée par la norme mondiale ISO 26000, qui par ailleurs se révèle l'outil le plus adapté pour conduire cette transition sociétale vers un développement durable.

Aussi, en relevant les richesses de notre patrimoine, pouvons-nous affirmer que nos organisations, si elles savent puiser dans ce substrat culturel, consolideront leur valeur extra-financière, leur performance globale et auront un indéniable avantage concurrentiel, principalement à l'export.

Même Bertold Brecht l'a écrit "*Tous les arts contribuent au plus grand de tous, l'art de vivre.*"

Et c'est bien l'art de vivre à la française, ici mis en lumière, qui sera levier de croissance majeur de nos économies. Je renvoie au rapport ministériel de Clarisse Perotti-Reille publié en 2008 pour s'en convaincre définitivement.

Par conséquent, il nous semble essentiel de réfléchir à la manière de mettre en valeur notre capital culturel matériel et immatériel, ce qui pourrait se présenter par le lancement d'une étude stratégique sur l'opportunité de construire un équipement, un centre de l'art de vivre à la française dédié à la RSE, à vocation mondiale et à forte valeur identitaire, type le musée Guggenheim, et qui serait le lieu où s'organiserait la « palabre » pour un management éthique, où seraient célébrés le repas gastronomique français et ainsi la protection de l'environnement, les droits de l'Homme, la culturalisation de la production pour une consommation responsable, la loyauté des

pratiques, les chemins de dialogue social, le respect de la diversité culturelle au travers des notions de laïcité et de convivencia.

La RSE est un concept mondial, et ce projet d'équipement serait une formidable opportunité de le diffuser, de le démocratiser, appuyé en cela par le développement d'un tourisme d'affaire responsable et par l'implication des habitants dont l'engagement généreux pourrait être reconnu par l'obtention d'un certificat «tous ambassadeurs».

Au-delà, face à la montée des extrémismes par défiance de nos concitoyens envers le politique, n'est-ce pas notre responsabilité, nous, représentants de la société civile au sein d'un CESER, d'accompagner cette marche collective en soutenant la RSE, les droits de l'Homme, un esprit de concorde et de paix, ce bien que selon Saint-Augustin « *tous les hommes veulent* », en nous solidarissant autour d'un projet qui répond aussi pleinement à la question « culture et lien social » ?
Je vous remercie.

La CFTC votera cet avis !

**Intervention de Belkacem MOUSSAOUI
Au nom de la CFDT**

Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
Monsieur le Président du CESER de Midi-Pyrénées,
Chers collègues, chers amis,
Mesdames et Messieurs,

Au nom de la CFDT, nous remercions toutes les personnes auditionnées et saluons tout particulièrement le travail de Caroline HONVAULT associée à Yamina DUBOIS.

À l'heure où les changements climatiques bousculent déjà les équilibres mondiaux sous l'effet conjugué des mutations géopolitiques, démographiques et technologiques ; à l'heure où devant la finitude des matières premières, nous allons quitter une économie linéaire pour entrer dans une économie circulaire, on appréhende combien il est nécessaire de valoriser un esprit de concorde. Car en effet, l'enjeu n'est ni plus ni moins que la paix. Et devant cet enjeu, nous pouvons mesurer combien la question de la culture et du lien social a du sens.

Dans cette perspective, nous soulignons l'apport considérable du tissu associatif, source de grandes innovations sociales quand il œuvre à faire « tomber les murs » imaginaires et qu'il vise à une meilleure inclusion des diversités culturelles dans la société comme dans l'entreprise. Ainsi, la baisse inévitable des financements nous paraît inquiétante.

Si cet avis fait état de modes de financement alternatifs comme le mécénat et le financement participatif, il n'en demeure pas moins qu'il nous faut veiller à permettre de soutenir le secteur de la culture dans le cadre d'une compétence générale à tous les niveaux territoriaux. En effet, dans notre contexte

économique actuel, la multiplicité des origines de financement des projets culturels permet d'une part le maintien des emplois, et d'autre part de prémunir un délitement du lien social. Laisser augmenter la précarité sur l'ensemble de l'activité du secteur de la culture aurait de lourdes conséquences sur les passerelles et interstices invisibles qui cimentent le lien social dans notre territoire de Midi-Pyrénées.

Cet avis nous satisfait également par sa diffusion du concept de la RSE (Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises), de l'économie mauve et par son approche de la culture comme quatrième pilier du développement durable.

Cet avis rappelle en effet qu'une politique de développement durable nécessite de travailler à l'intersection des piliers que sont la culture, l'environnement, le social/sociétal et l'économie. Même si en bémol il nous semble que cet avis aurait pu à ce sujet être un peu plus audacieux. Il aurait pu, notamment, mettre en valeur des initiatives liées à l'apport de l'artiste à l'économie circulaire comme dans cet exemple que nous avons évoqué à San Francisco où la ville a adapté sa fiscalité des déchets pour favoriser le travail des artistes investis dans l'« up cycling ».

Plus près de nous, ce mouvement éco-responsable du recyclage « par le haut » conduit des artistes et des artisans à mêler patrimoine culturel et économie, des designers français à consolider la valeur initiale des matériaux en leur apportant une valeur ajoutée esthétique autant qu'écologique. Bref, l'up cycling permet à certains de nos concitoyens, en Midi-Pyrénées, de faire preuve d'inventivité autant que de responsabilité, comme un modèle de construction de la société de demain.

Pour terminer, je rappellerai la dernière, mais non la moindre, des préconisations que nous avons soutenue qui vise à instaurer

une clause « lien social » pour la passation des marchés publics, sur le modèle des clauses sociales et environnementales qui existent actuellement. Cette clause obligerait les acteurs culturels à définir en quoi leurs actions créent du lien social.

La CFDT votera cet avis !

Je vous remercie pour votre attention.

**Intervention de Patrick DELFAU
Au nom de FO**

Monsieur le Président du CESER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mesdames et Messieurs,

Cet avis est consacré à démontrer l'approche globale de la politique culturelle au travers des relations sociales. Notre réflexion s'inscrit dans l'étude des conditions nécessaires à l'obtention d'une meilleure cohésion entre la culture et le lien social.

Dès le début de notre projet d'avis, il est apparu une divergence de vue sur le sujet de la culture et du lien social, chacun ne définissant pas et ne mettant pas la même chose derrière la culture et le lien social.

Ce projet d'avis retrace le contenu des nombreuses auditions des acteurs de la culture, tant des institutionnels que des associations. Les différents intervenants ont présenté leurs actions et leurs contraintes, et nous avons pu constater leurs grandes différences de conception de la culture et du lien social.

Si l'accès à la culture est un droit fondamental, il existe cependant de nombreuses inégalités d'accès à la culture, qui sont financières, physiques, géographiques ou socioculturelles.

Certains ne peuvent accéder à la culture à cause de leur niveau de formation ou d'éducation, les acteurs de la culture devraient permettre d'éduquer le citoyen afin de lever les différentes barrières.

La situation économique actuelle ne favorise pas le développement culturel, car les réseaux associatifs voient leurs aides financières réduites et tous les citoyens n'ont pas forcément les moyens financiers pour accéder à la culture.

De plus, le paysage institutionnel très incertain crée une instabilité liée à la réforme territoriale en cours dont on ne connaît pas encore les champs de compétence des différents niveaux de collectivité.

Cette incertitude favorise les actions culturelles à fort développement économique, comme les festivals, au détriment d'autres politiques culturelles moins valorisantes.

Ce rapport s'est intéressé aux nombreux freins à l'accès à la culture.

Si la culture peut créer du lien social, elle peut aussi l'empêcher comme par exemple la culture savante et élitiste qui crée certes du lien social, mais uniquement entre initiés ; ce phénomène pouvant constituer un facteur de fracture sociale.

De nombreux dispositifs d'accompagnement existent pour favoriser l'accès à la culture, mais il semble que ces dispositifs ne soient pas tous connus des acteurs culturels. Un travail auprès d'eux devrait permettre d'améliorer la connaissance et la clarté de ces dispositifs.

Il faut rappeler que les Régions n'ont pas de compétence obligatoire en matière de culture, mais la Région Midi-Pyrénées consacre un budget important à la politique culturelle, ce que nous soutenons. Elle accompagne et finance de nombreux projets en fonction de son objectif régional et ne se contente pas d'aider les grands festivals, elle aide aussi de petits projets.

La réforme territoriale permettra-t-elle encore que la Région soutienne les principales politiques culturelles avec l'arrivée de nouvelles contraintes financières?

Nous devons rappeler l'importance de la culture dans la société, car elle permet le vivre ensemble et le lien social.

Il ne faut pas oublier la question de l'emploi et les milliers de salariés professionnels de ce secteur d'activité qui chaque jour créent du lien social. Ce secteur économique connaît lui aussi des contraintes financières et nous comprenons l'inquiétude des salariés permanents comme des intermittents sur la pérennité des politiques culturelles et de leurs emplois dans cette société en perpétuel mouvement.

La multitude des acteurs culturels, issus de milieux divers, que nous avons auditionnés ne se connaissent pas toujours et n'ont pas l'habitude de travailler ensemble ; notre avis aura permis de mettre en relation quelques acteurs culturels. Ce travail devra être poursuivi.

Chacun ayant une vision différente de la culture et du lien social, il est difficile d'avoir une image commune sur le sujet, mais il est nécessaire de permettre à tous l'accès à la culture pour créer du lien social.

Le groupe Force Ouvrière partage les principales propositions développées dans ce projet d'avis et **le votera** ! Merci.

**Intervention de Morgane GARCIA-AYLIES
Au nom de la CGT**

Monsieur le Président du CESER,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,
Mesdames, Messieurs,

En 2012 François Hollande déclarait « *La culture n'est pas un luxe dont on peut se débarrasser en période de disette* ».

Le droit à la culture est un droit fondamental reconnu constitutionnellement. Il doit donc être inscrit dans le cadre d'une politique nationale, garante de son équité, même si des déclinaisons territoriales sont nécessaires.

Pourtant, toutes les décisions prises par le gouvernement infirment ce point de vue ; la délégation des compétences de l'État aux collectivités territoriales, sur fond de nouvelles baisses des budgets culturels de l'État et des collectivités d'ici à 2017 traduit un désengagement progressif qui nous conduit inexorablement vers une marchandisation de la culture. Dernier exemple en date, la Fondation Louis Vuitton, dont le PDG, Bernard Arnault, parle d'investissement dans le mécénat culturel comme une « décision stratégique majeure » constituant un « vecteur de communication spécifique ».

L'État est et doit rester le garant de l'égalité de traitement de tous les citoyens sur l'ensemble du territoire. L'égalité de traitement comprend aussi le domaine culturel.

Le service public de la Culture doit être le fer de lance de la construction d'une démocratie culturelle par un maillage plus équilibré du territoire pour couvrir les zones rurales et péri-urbaines souvent délaissées, voire ignorées. Cela passe par la promotion et l'encadrement des pratiques amateurs, par des

moyens financiers suffisants et pérennes, par un bon dosage entre volonté politique, moyens humains et matériels.

Il n'y a pas trop d'artistes, de compagnies ou de projets. Il n'y a pas assez de moyens pour mettre en œuvre une politique ambitieuse à la hauteur de ce dynamisme. Et si des économies doivent être faites, ce n'est certainement pas en remettant en cause le régime indemnitaire des intermittents ni en supprimant les dispositifs d'aide aux emplois associatifs. Car c'est bien grâce à eux et aux bénévoles que la culture est vectrice de lien social.

L'avis « Culture et lien social » présenté aujourd'hui nous a permis de percevoir à quel point la culture joue un rôle important en matière de cohésion sociale, notamment en période de difficultés économiques. Sa diversité relève bien du fait qu'il s'agit d'un bien public.

L'accès aux œuvres et aux pratiques culturelles est facteur de plaisir, d'émancipation, d'épanouissement et contribue aussi au développement économique et à l'emploi.

L'humanité, le respect de la diversité, le vivre-ensemble et la dignité sont des valeurs chères à la CGT. Promouvoir la démocratie culturelle via une charte de valeurs partagées permet justement de placer l'Humain au centre du processus. La culture doit être présente à toutes les étapes de la vie, de l'éducation et dans les différentes sphères sociales. Elle doit être un lien entre ces diverses sphères, permettant ainsi à l'ensemble de notre société de mettre en pratique le vivre-ensemble, dont beaucoup parlent, mais que peu, in fine, s'emploient à faire émerger. Mettre en place des lieux d'échanges et de rencontres entre acteurs culturels, représentants de l'État, élus et citoyens, redonner ses lettres de noblesse à l'Éducation populaire, entre autres, préconisés dans cet avis, doivent être une priorité.

Par ailleurs, l'avis fait référence au rôle des Comités d'entreprises ou Comités d'œuvres sociales, et il était juste de le rappeler. Malheureusement, nombre de salariés ne sont pas concernés par ces Comités, c'est pourquoi la CGT revendique la possibilité de créer partout des Comités Inter Entreprise, qui permettent aux salariés des établissements concernés de pouvoir bénéficier d'avantages en matière d'accès et de pratique aux sports, aux loisirs et à la culture.

La production de cet avis n'a pas été chose simple tant le sujet est vaste et complexe et les perceptions de chacun différentes. Le groupe CGT se retrouve dans l'approche de la culture qui y est faite, ainsi que dans les constats et les préconisations. Nous aurions souhaité y voir figurer des propositions plus audacieuses, à nos yeux plus progressistes, cependant, cet avis étant le résultat d'une élaboration consensuelle, **le groupe CGT le votera !**

INTERVENTIONS

Intervention de Jean-Louis CHAUZY,
Président du Conseil Economique Social et Environnemental
Régional de Midi-Pyrénées

Intervention de Laurent ROTURIER,
Directeur Régional des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées

Intervention de Jean-Louis CHAUZY
Président du Conseil Economique Social et Environnemental
Régional de Midi-Pyrénées

Je suis personnellement très heureux du résultat, et du fait qu'on ait pu mener ensemble à bon port un projet d'avis sur lequel il y avait quelques incertitudes quant à notre capacité à pouvoir produire un avis qui est venu après le très bon rapport que nous avons fait sur les questions liées à la précarité qui avait été débattu et voté par cette assemblée.

Cela a du sens qu'il tombe aujourd'hui, nous nous sommes interrogés à ce sujet, même si le Parlement résoudra la question quelques jours avant ou quelques jours après l'adoption dans un rapport sur la nouvelle organisation territoriale, pour laquelle nous avons annexé un travail par anticipation.

Cela me permet de remercier les membres de la section Prospective et de la section Europe dont je remercie les présidents et les membres, notamment la délégation d'universitaires qui nous a préparé un très bon travail comparatif sur les politiques conduites par les trois régions qui forment historiquement le grand Sud-ouest, l'Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

La rubrique culture montre que, sur ce sujet comme sur d'autres, nous avons intérêt à regarder ce que font les autres, Christian TERRANCLE a souligné l'importance du budget qu'a mis la Région Languedoc-Roussillon sur la culture (on le doit à Georges FRÊCHE), il est 3,5 fois supérieur au nôtre. Le détail de la nature des financements montre que cette Région a su mettre en place quelques leviers que fournit la loi parfois, notamment par la mutualisation des budgets pour l'investissement et le fonctionnement, ce qui rend pérennes des petites structures dans des petites villes, comme des musées d'art moderne. Je cite au

hasard celui de Céret dans les Pyrénées-Orientales, Céret c'est 6 000 habitants, la Communauté de communes compte 12 000 habitants et ils ont un musée d'art moderne où vous retrouvez Picasso, Monet, Dufy et quelques autres. Il est en cours d'extension parce que le résultat est merveilleux.

Cela montre qu'en nous préparant à comprendre la nouvelle région, nous pourrons aussi comparer les budgets pour voir ce qu'il conviendra de faire. Cela a du sens aussi par rapport à une question qui nous est posée « une nouvelle région, pour quoi faire ? » Je rappelle que nous n'avons rien demandé, mais nous ferons avec, une fois le vote intervenu en deuxième lecture à l'Assemblée nationale parce que la notion d'appartenance à un territoire se jouera aussi beaucoup par référence à la culture.

Vous avez souligné le vivre-ensemble, ce n'est pas qu'aujourd'hui ou à la télévision ; c'est dans un immeuble, dans un quartier, un village, une ville, une région et un pays. Il faut bien commencer quelque part. Ce rapport indique par quelles voies, par quels moyens on doit gagner le combat du vivre-ensemble.

J'ajouterai ce qui a trait à la laïcité, à la République, je l'ai dit à plusieurs reprises notamment à l'installation du nouveau CESER le 13 novembre, il y a presque un an, nous sommes le 12, j'en reparle. Sous réserve de confirmation dans quelques jours, je pense que, nous avons gagné l'ambition de faire mettre en place par l'État avec les universités la Formation supérieure à la Laïcité pour les cadres de l'État, des collectivités, des ONG et des associations. Cela a du sens par une formulation différente, le rapport y fait référence.

Je remercie Valentine, Georges et Caroline HONVAULT (qui a loupé la marche du Goncourt, on verra pour l'an prochain...) d'avoir su intégrer tous les apports ; le rapport n'a pas pris ce qui est de la compétence de l'État ou de la nation, la négociation sur le statut des intermittents. Au passage, il serait souhaitable enfin, pour que ces emplois soient durablement sécurisés, même si c'est difficile, qu'ils soient pris en compte sur le budget de l'État et pas simplement ceux qui contribuent au régime général de l'UNEDIC, il faut qu'un budget soit sanctuarisé pour le financement pérenne de ceux sans lesquels il n'y aurait pas d'offre culturelle dans les territoires.

Je vous remercie les uns et les autres de votre investissement dans la commission qui a su faire le plein à tous les moments, et d'avoir amené des propositions qui, à l'arrivée, sont un compromis plus qu'acceptable qu'il nous appartiendra de faire vivre.

Avant de donner la parole à Monsieur le Directeur je voudrais vérifier l'adoption du rapport.

Nous sommes 87 en salle, 21 pouvoirs, toujours 108 votants. Je n'ai pas compris qu'il y aurait des votes contre ? Aucun.

Je n'ai pas compris qu'il y aurait des abstentions ? Aucune.

S'il y a un accord général, il vous suffit de lever le bras avec les procurations.

Je vous remercie. Avoir adopté ce rapport à l'unanimité nous engage pour la suite.

(Applaudissements...)

Merci à tous. Je souhaiterais faire les prolongations avec Christian TERRANCLE sur « Alors chante ». Comme je lis beaucoup, je fais toutes les revues de presse, ce qui s'est passé ne m'a pas échappé. Je souhaite voir comment on peut aider

utilement, faire en sorte que le festival « Alors chante » puisse encore durablement chanter.

Je donne la parole à Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles pour conclure nos travaux. Je vous remercie.

Intervention de Laurent ROTURIER
Directeur Régional des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées

Merci beaucoup Monsieur le Président,
Monsieur le Président de la Commission,
Messieurs les Vice-présidents,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Économique
Social Environnemental Régional de Midi-Pyrénées,
Caroline HONVAULT,
Chère Valentine,
Et vous me permettez, s'il m'y autorise, d'adresser un amical
salut de filiation à Jean-Michel LUCAS qui est présent dans cette
salle,

Je me garderai bien d'avoir la prétention de conclure vos
travaux Monsieur le Président. Mon intervention ne sera qu'une
intervention forcément modeste au nom de l'État, dans le
respect de l'Assemblée qui est la vôtre et du travail que vous
avez mené. Respect par rapport aux objectifs ambitieux que
vous vous étiez fixés : vous l'avez dit, l'installation de votre
assemblée a eu lieu il y a une année à peine, nous avons eu la
joie avec le Préfet de Région de voir que Valentine BOE pouvait
venir siéger dans cette commission et dans cette assemblée.
Vous avez pris comme premier sujet pratiquement, parmi
d'autres tout aussi importants évidemment, les grands enjeux,
les grands chantiers, l'aménagement du territoire, la
recomposition territoriale, vous vous êtes saisi dès votre
installation du sujet culturel qui, pour moi en tant que Directeur
régional, était un sujet tout à fait majeur.

La manière dont vous l'avez fait, Monsieur le Président de la
Commission, est tout à fait remarquable, en tout cas vous êtes
arrivés à cette unanimité aujourd'hui dans un temps finalement

assez court, mais avec une densité d'actions tout à fait impressionnante.

J'ai lu, pour avoir reçu la version numérique du travail qui a été fait, un avis absolument admirable qui trace des perspectives pour une période longue et lointaine, même si des actions pourront se développer, je vais y revenir dans quelques instants.

J'avais eu l'occasion d'être auditionné et je vous en remercie, vous m'aviez invité avec Martine CECILLON, ma collaboratrice, au printemps dernier pour venir présenter les actions de l'État, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le champ qui vous préoccupait. J'avais pu, à l'époque, expliquer comment nous tentions dans les services de l'État d'inclure dans le quotidien toutes les thématiques que vous avez évoquées, et notamment celles qui avaient trait au rapport entre culture et lien social.

Je vous avais alors expliqué qu'il ne s'agissait pas pour nous d'avoir une approche différente entre les différentes thématiques culturelles, mais bien d'inscrire les rapports entre la culture et la société au cœur des préoccupations qui sont les nôtres.

J'entendais tout à l'heure dans les interventions cette question qui est au cœur des préoccupations : y aurait-il une culture élitiste, une culture pour quelques-uns et de l'autre côté une autre culture qui ne serait pas dans cette ambition d'élite ?

Je ne vais pas me lancer là dans un grand débat sur la polysémie du terme culture et sur ce que ce terme peut regrouper, mais je ne peux que dire combien j'ai apprécié dans l'avis que vous avez formulé que vous ayez pris ce risque de dire de quoi parle-t-on quand on parle de culture, et d'avoir retenu la définition qui a été celle de la déclaration de Fribourg de 2007.

Je trouve que le Conseil Économique a pris un temps d'avance tout à fait conséquent par rapport à l'action publique en général.

Vous avez retenu cette notion d'une culture qui regroupe les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les traditions, les institutions qui sont parfois décriées mais qui sont aussi les outils du vivre ensemble, les outils de la culture, ces institutions doivent être dans cette dynamique, et les modes de vie par lesquels une personne exprime son humanité. Cette définition doit nous guider et doit guider l'action qui est la vôtre dans votre rôle, mais aussi l'action de l'État dans le champ qui est le sien.

Pour la DRAC, pour le ministère de la Culture, pour l'État, les thématiques que vous avez évoquées nous obligent à revoir les modes d'action traditionnels, à les revoir dans la notion d'un triple respect : le respect que l'on doit aux capacités des personnes, vous l'avez développé longuement dans les avis qui ont été exprimés, le respect des œuvres, le respect des acteurs. C'est cette notion de respect qui aujourd'hui est souvent la plus mise à mal, la plus bafouée, la plus violemment jetée en pâture. On le voit dans le quotidien, on le voit dans les pratiques et on le voit malheureusement dans les comportements de celles et ceux qui ont en charge de guider l'intérêt général.

Dans cette époque de frilosité, dans cette époque de repli, dans cette époque d'inquiétude, dans cette époque de fragilité économique, la culture malheureusement se retrouve bien souvent comme étant le premier secteur dans lequel les remises en cause sont effectuées.

Au niveau du ministère de la Culture nous accomplissons un travail interministériel qui intègre les questions de politique de la Ville, de Santé et d'Éducation, et nous avons développé ici en Midi-Pyrénées cette dimension des conventions Territoire Culture, qui sont destinées à aller sur des territoires où l'offre

traditionnelle de la culture n'est pas la plus répandue. Nous avons aujourd'hui 16 territoires qui sont des Communautés de communes situées en zone rurale.

Je pense au travail qui est en cours à Aspet, je pense à Naucelle en Aveyron où nous serons ce soir avec le Préfet pour signer la convention Territoire Culture, je pense aux actions que nous avons menées dans le pays Midi Quercy et je pense à tout ce travail sur les parcours culturels tout au long de la vie. En quoi les artistes, en quoi les acteurs, en quoi les lieux peuvent-ils mettre au cœur de leurs parcours la question culturelle. C'est ce que nous avons essayé de manière tout à fait modeste de développer ici en Midi-Pyrénées, je l'avais évoqué lors de mon audition, et nous avons aujourd'hui un champ d'expérimentation tout à fait novateur. J'espère que nous le poursuivrons.

Je voudrais ne pas être trop long dans mon intervention. Ce qui est important dans le travail que vous avez mené Monsieur le Président, c'est sa concrétisation et comment ce travail va pouvoir ensuite être pris en compte par les différents acteurs. Vous interpellez d'ailleurs dans votre avis le ministère de la Culture et la DRAC.

Nous intégrons cet avis dans une période qui, contrairement aux idées reçues, n'est pas une période de recul de l'État ; les moyens d'intervention des services déconcentrés ont été non seulement maintenus, mais en volume légèrement augmentés, ce qui nous permet de pouvoir travailler de manière prévisionnelle sur les exercices qui viennent, en confiance et en partenariat avec les collectivités.

L'action des ministres successifs, d'Aurélié FILIPPETTI, de Fleur PELLERIN, du gouvernement de Manuel VALLS, fait que la culture reste au centre des préoccupations. Évidemment le déferlement médiatique parfois va à l'encontre des faits et de la

réalité, mais nous avons la capacité de travailler avec les territoires.

Dans les préconisations que vous avez développées, j'en ai retenues plusieurs.

La charte des valeurs partagées à l'évidence est une nécessité. Elle l'est d'autant plus que nous avons ici, dans ce territoire comme sur presque tout le territoire national, des équipements qui bénéficient de moyens importants de l'État, des collectivités, et le travail sur la charte des valeurs me paraît une nécessité qui doit s'engager immédiatement. Et je vous confirme, Monsieur le Président, la disponibilité des équipes de la Direction des Affaires Culturelles pour accompagner cette réflexion si l'assemblée délibérante du Conseil régional s'en saisit.

Vous avez cette ambition de développer dans la charte la « capabilité » de la personne, de développer la palabre, évidemment ce sont des points dans lesquels on retrouve bien l'esprit de l'UNESCO et l'esprit de Fribourg qui nous intéressent et sur lesquels nous sommes disposés à avancer avec les collectivités.

Vous avez également dans les préconisations souhaité que les politiques publiques soient plus transversales, cela rejoint pour moi ce qui est une des priorités de l'État aujourd'hui en matière culturelle, c'est d'instaurer une réelle responsabilité partagée. La culture n'appartient pas à l'État, pas plus qu'elle n'appartient à tel ou tel niveau de collectivité.

Cette notion de responsabilité partagée est d'ailleurs au cœur des ateliers que le gouvernement va mener sur les territoires dans les semaines qui viennent dans le cadre de la réforme territoriale, et dans le cadre de la réforme de l'État. Il serait tout à fait intéressant et intelligent que Midi-Pyrénées, et peut-être

Languedoc-Roussillon demain, en fassent un champ d'action tout à fait novateur.

On trouvera bien les moyens de développer.

Vous avez proposé des pistes vers des ateliers de parcours qu'il me semble tout à fait intéressant de développer dans le cadre de ces conventions Territoire Culture que j'évoquais tout à l'heure. Vous avez émis la piste du champ de la formation des élus, des acteurs ; là aussi nous sommes tout à fait à vos côtés pour le développer.

Enfin sur les questions d'évaluation, vous avez émis des préconisations qui ne peuvent qu'intéresser l'État.

Non seulement nous agréons l'ensemble de votre avis pour avoir pu en discuter au fur et à mesure qu'il s'élaborait, mais nous en sommes demandeurs parce que la culture n'est pas l'affaire de l'État, la culture est un sujet qui doit nous réunir, qui doit nous rassembler et la responsabilité partagée de la culture est pour nous le vecteur essentiel de l'action qui sera la nôtre demain.

En terminant mon propos, Jean-Michel LUCAS ne m'en voudra pas de lui emprunter cette citation, il rappelait dans un petit ouvrage ce mot de Georges PEREC « *il n'y a rien d'inhumain dans une ville (ou dans la campagne), sinon notre propre humanité* ». Je crois Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, que sur cette réflexion-là nous pouvons ensemble bâtir une meilleure capacité des personnes et faire en sorte que la culture soit au cœur du rassemblement démocratique qui doit être le nôtre. Je vous remercie.